



**MAISON D'ARRET  
du Val-d'Oise**

**à  
OSNY  
(Val d'Oise)**

*Du 23 au 27 septembre 2013*

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Gilles Capello ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Anne Galinier ;
- Michel Jouannot ;
- Dominique Legrand ;
- Bernard Raynal ;
- Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt du Val-d'Oise (MAVO), à Osny, du 23 au 27 septembre 2013.

## 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été présents du lundi 23 septembre à 14h30 au vendredi 27 septembre à 16h30.

Une réunion de travail s'est tenue le lundi après-midi avec le chef d'établissement et un certain nombre de responsables intervenant dans l'établissement :

- le directeur adjoint ;
- l'attachée, responsable administrative et financière ;
- le chef de détention par intérim ;
- la responsable du greffe ;
- le régisseur ;
- la responsable des comptes nominatifs ;
- la responsable des ressources humaines ;
- les deux correspondants locaux des systèmes informatiques (CLSI) ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- le médecin, chef de l'unité sanitaire ;
- la responsable de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- le directeur de site de Sodexo Justice Service.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien personnel, en réponse à leur demande, vingt-huit personnes détenues ; ils ont, par ailleurs, rencontré un grand nombre de personnes incarcérées au cours de leur visite. De nombreux échanges ont eu lieu avec le personnel au cours de la visite, notamment avec l'équipe de nuit le 25 septembre au soir.

Ils ont rencontré des familles se rendant au parloir.

Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise et le bâtonnier du barreau de Pontoise ont été avisés par téléphone dès le début de la visite. Le 24 septembre, les contrôleurs se sont rendus au TGI où ils ont rencontré l'un des deux juges d'application des peines (JAP) chargés de suivre les personnes incarcérées à la maison d'arrêt d'Osny.

Les représentants syndicaux ont été informés de la venue des contrôleurs qui ont reçu, à

sa demande, le délégué local de l'UFAP.

Les contrôleurs ont pu visiter, comme ils le souhaitaient, l'ensemble de l'établissement. Tous les documents sollicités leur ont été communiqués. Deux bureaux ont été mis à leur disposition pendant toute la durée du contrôle.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 27 septembre en présence du chef de l'établissement.

Le 13 mai 2014, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pour recueillir ses observations.

## 2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

### 2.1 Présentation générale

La MAVO, prévue pour accueillir 579 hommes majeurs détenus, fonctionne sur le mode de la gestion mixte.

Mis en service le 28 mars 1990, cet établissement est situé à 35 km au Nord-Ouest de Paris, à proximité de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, au lieu-dit « Chemin Vert », à Osny.

Les possibilités d'accès sont les suivantes :

- en voiture, la MAVO est à 4,5 km du centre de Pontoise ; la direction est correctement indiquée par des panneaux routiers placés sur le rond-point de l'intersection entre la route de Paris et la route d'Osny puis à l'entrée du Chemin Vert ;
- en transport en commun, une station dénommée « Maison d'arrêt » est située à moins de cent mètres de l'établissement. Elle est desservie par la ligne de bus n° 34N, qui relie la gare SNCF de Pontoise à la gare RER de Cergy-le-Haut environ une fois par heure entre 7h30 et 18h du lundi au samedi, avec une cadence légèrement plus faible le samedi – huit trajets au lieu de onze – ; l'arrêt n'est pas desservi les dimanches et jours fériés. Le trajet depuis la gare de Pontoise dure une demi-heure ; au moment de la visite des contrôleurs, le prix d'un billet était de deux euros.

La MAVO est située dans le ressort de la cour d'appel de Versailles et du TGI de Pontoise. Elle est rattachée au SPIP du Val-d'Oise, dont le siège est à Pontoise, lui-même dépendant de la direction interrégionale des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Paris.

Selon les termes du directeur, « la MAVO est le plus provincial des établissements franciliens ».

Dans le rapport d'activité de 2012, il est écrit :

« L'année 2012 a été marquée, comme les autres maisons d'arrêt parisiennes et des grandes métropoles, par une importante surpopulation, avec un taux de sur-occupation de 140 % en moyenne. C'est cette surpopulation endémique, 800 personnes détenues en moyenne pour 579 places, qui constitue la principale difficulté avec, notamment :

- une majorité de personnes doublées en cellule ;
- des difficultés constatées dans l'individualisation de la peine, l'observation, la lutte contre le risque suicidaire, la détection et la protection des personnes

vulnérables ;

- une promiscuité générant conflits, violences entre personnes détenues, agressivité et violence envers les personnels pénitentiaires et les intervenants ;
- des difficultés rencontrées dans la lutte contre les trafics et la présence massive de stupéfiants et de téléphones portables en détention dont l'origine principale provient de projections par-dessus les murs d'enceinte ».

## 2.2 La structure immobilière

L'établissement est entouré d'une enceinte formant un carré de 195 m de côté, dont les diagonales sont orientées vers les quatre points cardinaux.

Le côté Nord-Est est bordé par un bois, le côté Nord-Ouest par le parking et les installations situées à l'extérieur (abri familles et mess du personnel) et les deux autres côtés par des champs. Cet environnement est très favorable à la projection d'objets depuis l'extérieur par-dessus les murs car il est très aisé de s'en approcher.

Deux miradors sont édifiés aux angles Est et Ouest de l'enceinte.

A l'extérieur, se trouvent – outre le parking de 300 places, l'abri pour les familles et le mess du personnel déjà mentionnés – six logements de fonction et un garage.

La porterie permet d'accéder à l'intérieur de l'établissement par deux passages : un réservé aux piétons et un aux véhicules. L'entrée des piétons aboutit à la « cour d'écrou », de 200 m<sup>2</sup> ; le sas des véhicules donne sur une cour de quelque 2 800 m<sup>2</sup>. Ces deux cours, séparées par un grillage, sont enserrées entre le mur d'enceinte et un ensemble de bâtiments à un étage regroupant les parloirs, l'administration et les services généraux.

Au-delà de cet ensemble, qui occupe plus du tiers de l'espace délimité par l'enceinte, se trouvent trois bâtiments de quatre étages, en forme de croix, qui abritent les cellules, un bâtiment regroupant les quartiers disciplinaire et d'isolement (QD/QI), une zone socio-éducative et les espaces extérieurs composés de sept cours de promenade et deux terrains de sport.

## 2.3 Les personnels pénitentiaires

Selon les termes du directeur, près de la moitié des personnels ont ici leur résidence principale ; ils sont installés. Le taux de rotation est plus faible que la moyenne nationale (quarante mouvements en 2013).

Les stagiaires sont rares ; l'établissement est peu demandé. Au moment de la visite des contrôleurs, ils étaient quarante ; douze étaient attendus pour la semaine suivante et treize devaient partir entre septembre et octobre.

Trois logements collectifs sont mis à la disposition du personnel par l'association pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ADESS).

Dans le rapport d'activité pour 2012, il est indiqué :

« Près de 30 % des agents issus d'autres régions ont fait le choix de ne pas résider dans le département, ou en tous cas, à une distance raisonnable de leur lieu de travail. Ce choix les amène à devoir supporter le doublement de leurs frais de vie et le coût des trajets de voiture. Beaucoup font plusieurs centaines de kilomètres en quelques jours. Ce phénomène touche tout particulièrement les personnels d'encadrement et d'application qui bénéficient d'un rythme de travail décalé, leur permettant de rentrer dans leur région d'origine tous les trois jours. Pour la durée de leur cycle, ils résident dans des chambres meublées, louent des

appartements en collocation ou dans un des trois appartements gérés par l'association du personnel (vingt-six places) ».

Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'effectif du personnel pénitentiaire, compté en équivalents temps plein (ETP), était le suivant :

		Postes occupés			Postes vacants
		H	F	Total	
Direction	Directeur	3	1	4	0
	Attaché	0	1	1	0
Officiers	Lieutenant	8	0	8	1
Encadrement	Premier-surveillant	20	3	23	0
Surveillants		126	29	155	15
Personnel administratif	Secrétaire	1	3	4	1
	Adjoint	2	9	11	4
Personnel technique		0	0	0	1
Sous-total		160	46	206	22
				228	
S P I P	DPIP <sup>1</sup>	0	0	0	1
	CPIP <sup>2</sup>	0	9,6	9,6	2
	Assistant social	0	1,8	1,8	0
	Personnel administratif SPIP	0	0,8	0,8	0
	Sous-total	0	12,2	12,2	3
				15,2	
Total		160	58,2	218,2	25
				243,2	

Au moment de la visite des contrôleurs, à la suite de mutations de personnel, deux des trois postes de directeur adjoint n'étaient plus occupés, la fonction de chef de détention était assurée par un officier à titre intérimaire et près de 10 % de l'effectif de surveillants manquaient. Il a été expliqué aux contrôleurs que ces carences étaient dues à un manque de concordance entre les dates de sortie d'école et celles des commissions administratives paritaires (CAP).

L'absentéisme entre 2010 et 2012 a été le suivant :

<sup>1</sup> DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

<sup>2</sup> CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

		2010	2011	2012
Pour maladie	Taux par rapport à l'effectif	5,09 %	5,71 %	5,45 %
	Nombre d'avis d'arrêt de travail	475	440	295
	Nombre de jours d'arrêt	3 835	5 027	4 436
Absence injustifiée	Taux par rapport à l'effectif	0,83 %	0,77 %	0,94 %
	Nombre de jours d'absence	641	632	630
Total	Taux par rapport à l'effectif	5,92 %	6,48 %	6,39 %
	Nombre de jours d'absence	1 116	1 072	925

Il est précisé dans le rapport d'activité 2012 :

« Le taux et le nombre de jours d'absences injustifiées de 2012 ne correspondent pas à la réalité de la situation. En effet, cinq agents, radiés des cadres, ont été maintenus sur le logiciel ORIGINE en absence injustifiée, au-delà de la date de fin de fonctions. Par conséquent, le taux ne correspond pas à la réalité de l'effectif. Ainsi, le nombre de jours cumulés d'absences injustifiées s'élève en fait à 151 ».

« Après une très nette diminution des heures supplémentaires en 2010, la tendance s'est, avec une très légère régression, toujours constatée en 2011. Le travail de diminution des heures supplémentaires est devenu difficile en 2012, le point de friction étant atteint. En effet, les heures supplémentaires qui persistent actuellement correspondent aux besoins en ETP générés par l'absentéisme ».

Le bilan des accidents du travail entre 2008 et 2012 est le suivant :

		2008	2009	2010	2011	2012
Circonstance	Circulation	1	4	6	4	6
	Chute, glissade	11	8	8	6	8
	Agression	15	42	30	68	25
	Intervention en détention	25	16	24	25	17
	Autre	15	21	9	17	10
Nombre d'accidents		67	91	77	120	66
Suite	Nb d'IPP	0	0	2	0	3
	Nb jours d'arrêt	1 647	1 282	984	1 606	1 291
	Nb jours d'arrêt AT antérieurs*	n.c.	n.c.	756	1 067	580

\* : arrêts associés à un accident du travail antérieur

Le nombre important d'accidents du travail en 2011 est en relation avec une mutinerie qui s'est produite au début de l'année.

## 2.4 La population pénale

Selon les déclarations du directeur, la MAVO héberge deux types de personnes détenues : des multirécidivistes issus de quartiers difficiles et une population rurale délinquante (gens du voyage, personnes écrouées pour conduite sous l'emprise de l'état alcoolique, pour violence conjugale). Le rapport d'activité de 2012 indique dans son introduction : « [...] eu égard à son statut de grande maison d'arrêt francilienne, dépendant du

ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, elle a également compétence pour accueillir, outre les prévenus et les condamnés en provenance du TGI de Pontoise, des détenus perturbateurs exclus des autres établissements franciliens, des prévenus dangereux d'autres tribunaux de grande instance que les magistrats instructeurs répartissent pour mieux garantir les interdictions de communiquer (trafics nationaux/internationaux de stupéfiants et grand banditisme), ainsi que des personnes détenues appartenant aux mouvances terroristes (basques et islamistes essentiellement) ».

Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, **1 058 personnes étaient écrouées** à la MAVO, parmi lesquelles **811 étaient hébergées**, soit un taux d'occupation de 140 %.

Elles étaient ainsi réparties :

Catégorie	Condamnés					Prévenus
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			
	< 10 ans	> 10 ans	< 6 mois	6 mois à 1 an	> 1 an	
Nombre	1	20	146	187	429	275 (26 %)
Total	21		762			
	783 (74 %)					
	1 058					

Les personnes hébergées étaient toutes des hommes majeurs parmi lesquels treize avaient 18 ans – tous majeurs au moment de leur écrou –, quinze avaient entre 60 et 69 ans, trois avaient entre 70 et 79 ans et un avait 88 ans.

Trois personnes, dont la plus ancienne était présente depuis le 18 février 2011, étaient condamnées à perpétuité.

A l'exception de cinq personnes écrouées en 2009, toutes les autres avaient été écrouées après 2009. La personne détenue la plus ancienne hébergée dans l'établissement y avait été écrouée le 29 juillet 2009 ; il s'agit d'une personne condamnée, dont la date de fin de peine était le 9 janvier 2016.

Parmi les 247 personnes détenues non hébergées, 198 étaient en placement sous surveillance électronique (PSE) et 49 en placement extérieur.

Sur l'ensemble de l'année 2012, la répartition par infraction était la suivante :

- pour les personnes prévenues :
  - infraction à la législation sur les stupéfiants : 65 ;
  - escroquerie, abus de confiance, recel, autres : 65 ;
  - vol : 62 ;
  - viol, attentat aux mœurs, outrage à la pudeur : 42 ;
  - homicide et blessure volontaire, meurtre, assassinat : 32 ;
  - coups et blessures volontaires : 30 ;
- pour les personnes condamnées :
  - atteintes aux personnes<sup>3</sup> : 283 ;
  - atteintes aux biens<sup>4</sup> : 190 ;
  - infraction à la législation sur les stupéfiants : 121 ;
  - infraction à la législation sur les étrangers, autres : 81 ;

<sup>3</sup> Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, infanticide, coups et blessures, coups à enfants.

<sup>4</sup> Atteintes aux biens : vol qualifié, vol, escroquerie, abus de confiance, recel, faux et usage.

o atteintes aux mœurs<sup>5</sup>

: 40.

## 2.5 La gestion déléguée

Depuis 2010, l'établissement fonctionne en partenariat public / privé avec « Sodexo Justice Service » (SJS), qui assure dix prestations différentes :

- **la restauration des personnes détenues** (un gérant, trois chefs de production, trois équipes d'auxiliaires [matin, après-midi, liste d'attente]) ;
- **la cantine** (un gérant, deux adjoints, un adjoint administratif à mi-temps, trois équipes d'auxiliaires [matin, après-midi, liste d'attente]) ;
- **la blanchisserie et l'hygiène** (un gérant, une équipe de huit auxiliaires) : lavage des effets de literie, du linge personnel des personnes détenues, conditionnement et distribution des « kits hygiène » (renouvellement mensuel), dispositif de lutte contre la pauvreté (« kit indigent ») ;
- **la propreté** (sous-traitée à la société ONET) : contrôle mensuel ;
- **la maintenance** (y compris des six logements de fonction, dont les deux transformés en bureaux du pôle régional des extractions judiciaires) préventive et corrective, gros entretien et renouvellement, gestion des déchets, entretien des espaces verts ;
- **le transport** (trois chauffeurs, deux Master, deux VL) : missions de transfert 24h/24 hors extractions judiciaires ;
- **la formation professionnelle** (un conseiller emploi-formation, trois psychologues du travail, un conseiller en orientation professionnelle) : accueil des arrivants, formations pré-qualifiantes (agent polyvalent du bâtiment, agent polyvalent de restauration, service en salle) ;
- **le travail** : service général (quatre-vingt-sept postes offerts aux personnes détenues), travail pénitentiaire (un responsable, deux contremaîtres, un secrétaire comptable, un délégué commercial, trois ateliers, cinquante et un opérateurs par jour en moyenne en 2012) ;
- **l'accueil des familles** (une équipe de cinq personnes) : accueil téléphonique (réservations), accueil physique, garde d'enfants ;
- **la restauration du personnel** (un gérant, un cuisinier, deux employés de restauration) : quatre-vingts couverts par jour ; cafétéria du mess (deux distributeurs automatiques de boissons et friandises).

Les équipes de direction de SJS et de la MAVO se rencontrent à l'occasion de réunions de coordination organisées tous les quinze jours et de réunions de bilan mensuel de performance ; durant ces dernières, un rapport d'activité est examiné, pouvant donner lieu à la décision par le directeur de l'établissement d'appliquer des pénalités après que SJS ait éventuellement demandé à en être exonéré.

Le bilan annuel des pénalités est le suivant (valeurs en euros) :

<sup>5</sup> Atteintes aux mœurs : viol, attentat à la pudeur, outrage public, proxénétisme.

	2010	2011	2012
Pénalisation présentée par la MAVO	148 980	41 313	91 151
Montant des pénalités validées à l'issue des réunions de performance	16 500	7 582	35 811
Montant des pénalisations transmises à l'arbitrage du DI	3 840	941	1 770
Montant des pénalités arbitrées par le DI	0	941	0
Montant total applicable	16 500	8 523	35 811

La facturation du marché avec SJS a été la suivante :

	Facturation		Nb de journées de détention facturées	
	En euros	Variation en %	En euros	Variation en %
2010	6 411 868,00		274 446	
2011	6 807 139,00	+ 6,2 %	265 722	- 3,2 %
2012	7 268 055,44	+ 6,8 %	295 186	+ 11,1 %

## 2.6 Le budget

Il est indiqué dans le rapport d'activité de 2012 :

« Depuis cinq ans, le budget alloué est stable, d'environ 250 000 euros. Cette dotation permet d'acheter les fournitures informatiques, de bureau et de détention. Les postes principaux de dépenses sont les suivants :

- l'achat des uniformes (60 000 euros) ;
- les dégradations des personnes détenues à rembourser à SJS (40 000 euros) ;
- les consommables informatiques (25 000 euros) ;
- la téléphonie fixe et mobile (24 000 euros) ;
- l'affranchissement (20 000 euros).

Le mobilier de la détention est payé sur une enveloppe contractuelle SJS de 20 000 euros.

Une fois les dépenses obligatoires acquittées, il reste peu de moyens pour améliorer le quotidien, entreprendre de petits travaux, etc. Cette marge de manœuvre diminue d'année en année car, si le budget est constant, les dépenses obligatoires par contre ne le sont pas ».

Un certain nombre de dépenses sont assurées par le partenaire SJS.

Cependant, l'administration pénitentiaire conserve la responsabilité des achats concernant les fournitures de bureau, le matériel spécifique destiné au personnel de surveillance, les frais divers (déplacements, changement de résidence), le contrôle médical du personnel.

Une enveloppe de 5 000 euros est réservée aux dépenses au profit du RLE. Au moment de la visite des contrôleurs, il restait encore 1 400 euros à dépenser sur cette enveloppe pour l'année 2013.

Une somme est consacrée aux travaux suite aux dégradations volontaires commises par les personnes détenues ; « elle est impossible à prévoir ». En 2012, les dépenses ont atteint 26 864 euros ; entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2013, elles représentaient déjà 35 506 euros.

Une enveloppe destinée à aider les personnes dépourvues de ressources suffisantes est fixée chaque année par la direction interrégionale. Pour l'année 2012, elle avait été fixée à

22 864 euros ; tout avait été dépensé. Pour l'année 2013, elle est de 21 600 euros, soit une diminution de 5,5 % ; au 31 août 2013, 19 879 euros avaient déjà été dépensés, soit 92 % de la somme totale aux deux tiers seulement de l'année. Cette enveloppe est consacrée exclusivement aux versements réalisés sur les comptes nominatifs (Cf. *infra* § 4.8.2). D'autres lignes budgétaires permettent d'apporter d'autres soutiens à ces personnes ; c'est ainsi qu'en 2012 il a pu être acheté du tabac pour 577 euros (617 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013) et des enveloppes affranchies pour 1 278 euros (1 617 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013).

L'immatriculation des personnes détenues à la sécurité sociale est à la charge du service financier. C'est lui qui reçoit les factures liées au ticket modérateur et les transmet à la direction centrale de l'administration pénitentiaire pour remboursement. Pour l'année 2012, cela a représenté 476 000 euros.

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

La personne écrouée arrive, menottée, dans un véhicule qui, après avoir pénétré par le sas dans la cour des services généraux, entre dans une petite cour grillagée et fermée desservant une seule porte qui donne directement accès à la zone réservée aux procédures d'écrou.

Les menottes sont alors retirées à l'arrivant qui est placé dans l'une des trois cabines d'attente. Chaque cabine, profonde de 1,80 m et large de 0,90 m, comporte, au fond, un banc en bois scellé au sol, d'où la personne fait face à la porte munie d'un fenestron large de 10 cm et haut de 60 cm. Les murs de la cabine sont couverts de peintures récentes représentant un sportif – footballeur, basketteur – en pleine action. Au-dessus de la porte, à l'intérieur de la cabine, une étagère protégée par un plexiglas supporte un écran sur lequel le surveillant peut faire passer un film d'une dizaine de minutes présentant le déroulement des formalités d'arrivée à la MAVO. A travers le fenestron de la porte, l'arrivant peut lire, placée sur le mur faisant face aux cabines, une reproduction de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les cabines donnent sur un local comportant un guichet derrière lequel se trouve le greffe. C'est là que se déroulent les procédures d'écrou : l'arrivant déclare son identité et il est procédé à une prise d'empreinte de son index gauche à l'aide d'un tampon encreur.

Pendant l'établissement du dossier, l'arrivant est conduit dans une salle d'attente de 4,50 m sur 2 m comportant deux bancs.

Dès que le surveillant est disponible, il conduit l'arrivant dans un local réservé à la fouille ; d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, celui-ci comporte deux bancs de 1,50 m, trois patères au mur et, au sol, un caillebottis en plastique de 50 cm de côté. Il s'agit d'une fouille intégrale : la personne est invitée à se déshabiller, présenter la plante de ses pieds, lever les bras, ouvrir la bouche, agiter la tête, se frotter les cheveux. Il a été indiqué qu'en cas de doute, la présence du gradé était demandée par le surveillant et l'arrivant était invité à se tenir accroupi. Si, à l'occasion de la fouille, des traces de coups sont constatées sur le corps de l'arrivant, le gradé établit un rapport.

Il lui est ensuite proposé de prendre une douche dans une cabine, de 2 m sur 1,50 m, comportant un bac carré de 1 m de côté et un lavabo avec un miroir. La température de l'eau est réglable. Du savon liquide, un gant de toilette et des serviettes en papier sont mis à la disposition de l'arrivant.

Il est également proposé des vêtements ; il s'agit de vêtements neufs acquis par SJS. L'arrivant peut prendre ce dont il a besoin, parmi la liste suivante : quatre slips, quatre paires de chaussettes, deux chemises, deux tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussures, une paire de claquettes et un pyjama.

Une fois son choix fait, il signe une fiche correspondant aux effets qu'il a pris.

L'arrivant retourne ensuite au guichet du greffe où il est procédé à une biométrie de la main droite et une prise de photo. Une carte de circulation est alors réalisée ; elle comporte la photo, les nom et prénom, le numéro d'écrou et une bande magnétique.

Il est ensuite remis à l'arrivant :

- un « kit arrivant » comportant :
  - deux enveloppes timbrées ;
  - deux feuilles vierges ;
  - un stylo à bille ;
  - un « guide de l'arrivant » : ce document de dix-huit pages en format A5 comporte les chapitres suivants :
    - introduction (une page) ;
    - le règlement intérieur (quatre lignes) : il est indiqué qu'il est consultable à la bibliothèque ou auprès du chef du bâtiment ; en pratique, il n'est disponible qu'à la bibliothèque (Cf. *infra* § 4.9) ;
    - courrier (une page) : indique notamment l'adresse postale d'une personne détenue à la MAVO ;
    - adresses utiles (une page) : le TGI, la DISP, la préfecture, le SPIP ;
    - les contacts (une page) : les parloirs, les visiteurs de prison, le téléphone ;
    - dépôt de linge (une page) : au parloir et service de lavage à la MAVO ;
    - la santé (une page) ;
    - la scolarité (quatre lignes) ;
    - les activités socioculturelles et sportives (neuf lignes) ;
    - le travail et la formation (neuf lignes) ;
    - les aumôneries (cinq lignes) ;
    - votre argent (deux pages) : compte nominatif, virements, cantines, locations ;
    - divers (une page) : délégué du défenseur des droits, lutte contre la violence ;
    - CPU<sup>6</sup> (une page) : planning de la CPU d'affectation.
  - une feuille détaillant sur deux pages des extraits du règlement intérieur : l'action disciplinaire, le placement à l'isolement, les visites des familles et amis, l'habillement, le tabac, l'action socio-éducative, le travail et les promenades (trois à dix lignes par sujet) ;
  - un planning des activités du quartier « arrivant » ;
  - un bon de cantine « arrivant » ;
  - une note explicative d'une page sur le fonctionnement du téléphone accompagnée d'un « bon cantine téléphone » et d'un formulaire permettant à la personne d'indiquer les numéros auxquels elle souhaite pouvoir avoir accès, en précisant le(s) numéro(s) de (des) l'avocat(s), qui bénéficieront ainsi de la confidentialité ;
- une trousse de toilette en plastique transparent comportant :
  - une savonnette de 150 g en emballage individuel ;
  - un flacon de 250 ml de gel douche ;
  - un flacon de 250 ml de shampoing / douche ;

<sup>6</sup> CPU : commission pluridisciplinaire unique

- une brosse à dents ;
- un tube de dentifrice fluoré de 75 ml ;
- cinq rasoirs jetables ;
- un tube de crème à raser de 75 ml pour blaireau ; il n'est pas remis de blaireau ;
- un peigne ;
- un coupe-ongles ;
- un paquet de 10 mouchoirs en papier ;
- un rouleau de papier hygiénique.

Si l'arrivant détient un paquetage, celui-ci est fouillé. Tous les effets interdits en détention sont alors déposés. Les bijoux et objets de valeur sont remis dans une enveloppe déposée dans un coffre ; les sommes d'argent sont mises dans une deuxième enveloppe déposée dans un autre coffre. Les deux coffres sont dans des bureaux du service administratif. Sur chaque enveloppe est agrafée une fiche sur laquelle est inscrite la liste du contenu, que l'arrivant est invité à signer. Les documents de l'arrivant sont, s'il le souhaite, remis dans une chemise particulière qui est placée dans son dossier au greffe.

Une note du chef de détention datant de février 2013 rappelle que tout arrivant :

- peut
  - conserver montre et alliance ;
  - accéder à son téléphone portable afin de noter les numéros sur une feuille de papier avant d'être conduit au quartier arrivants ;
  - garder des lunettes de vue « ou différentes prothèses (note de service n° 56/2010) » ;
  - rester en possession de :
    - lacets de chaussures ;
    - cordon des vêtements ;
    - ceinture sous réserve qu'elle ne soit pas en cuir et ne comporte pas de grosse boucle ;
- ne peut pas conserver de vêtement à capuche.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les effets suivants étaient également retenus et mis à la fouille : casquette, tong, vêtement bleu marine, plaque chauffante d'une puissance supérieure à 250 W ; et que tout ordinateur ou console électronique était remis au CLSI pour contrôle.

### 3.2 Le quartier des arrivants

Situé dans l'aile nord du bâtiment A1, le « quartier arrivants » comprend vingt-deux cellules de 9,5 m<sup>2</sup> dont vingt sont équipées de deux lits superposés.

Une des cellules est dite « médicalisée » ; elle diffère des vingt et une autres par un lit mobile de 0,90 m sur 1,90 m placé au milieu de la pièce ; elle ne dispose pas de sanitaire individuel. Une autre, individuelle, est réservée à « l'auxi » (auxiliaire d'étage). Outre les lits, le mobilier, qui sera plus amplement décrit au § 4.1.2, se compose de : deux petites tables, deux chaises, deux placards ouverts, un évier, une plaque électrique et un téléviseur. Le cabinet de toilette est cloisonné jusqu'au plafond.

L'ensemble est dans un état de propreté et d'entretien correct.

Selon les informations données aux contrôleurs, le taux d'occupation atteint 100 % deux ou trois fois par an, notamment lors des sessions d'assises.

Au jour du contrôle, vingt-trois personnes détenues y étaient placées. La durée du séjour varie de cinq à huit jours en fonction des capacités d'affectation mises à jour lors de la

réunion hebdomadaire de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Deux agents pénitentiaires sont affectés exclusivement à l'accueil et à l'adaptation des arrivants qui, pour la plupart, arrivent soit en milieu de journée, notamment quand ils sont incarcérés en exécution de peine, soit en réintégration suite à un échec de PSE, soit en transfert d'établissement pénitentiaire.

Les horaires sont plus tardifs, parfois même nocturnes, quand la personne est prévenue à la suite d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (JLD) ou condamnée à l'issue d'une audience correctionnelle.

A l'arrivée au quartier « arrivant », il est remis à la personne un paquetage ainsi composé :

- deux draps ;
- une taie de matelas ;
- une housse et une taie de polochon ;
- deux couvertures ;
- un gant de toilette ;
- une serviette de toilette ;
- deux serviettes de table ;
- un plateau-repas ;
- deux torchons ;
- un verre ;
- une assiette ;
- un couteau à bout rond ;
- une fourchette ;
- une cuiller à soupe ;
- une cuiller à café ;
- un bol.

Il lui est également remis un nécessaire de nettoyage comprenant :

- deux éponges à double face ;
- un flacon de 250 ml de détergent ;
- un flacon de 250 ml de crème à récurer ;
- un flacon de 250 ml d'eau de Javel à 12 degrés de chlore ;
- un rouleau de sacs poubelle de 30 l ;
- une serpillière.

Cette dotation est renouvelée tous les mois sauf la serpillière qui est distribuée tous les trois mois.

Par ailleurs, chaque arrivant se voit remettre un certain nombre de documents :

- deux feuillets de SJS détaillant les offres du service de formation et de travail pénitentiaire :
  - formations : service en salle, agent polyvalent de restauration, agent d'entretien du bâtiment, HACCP (normes et règles d'hygiène alimentaire) ;
  - « mobilisation sur un projet professionnel » (préparation à la sortie) ;
  - travail : ateliers, services généraux (cantines, cuisines, nettoyage, maintenance, buanderie, postes d'auxiliaire) ;
- un feuillet de SJS développant sur quatre pages, outre les offres concernant le travail, la formation et l'aide à l'élaboration d'un projet professionnel déjà mentionnés *supra*, le fonctionnement de la cantine et de la buanderie et les produits mis à disposition pour l'hygiène corporelle et la propreté de la cellule ;

- un feuillet du Secours catholique qui présente sur une page ses différents modes d'intervention à la MAVO : rencontre au quartier « arrivant », service d'écrivain public, participation au conseil d'évaluation, aux commissions de lutte contre l'indigence, participation à des bourses d'études, soutien de l'association socioculturelle, actions pour Noël et le jour de l'An, soutien de personnes à la libération ;
- un formulaire à remplir pour demander l'aide de l'écrivain public ;
- une note d'information rédigée par l'association « Accueil aux familles de détenus du Val d'Oise » (AFD 95) ;
- un index indiquant quelques acronymes (CSST, ANPAA, Sodexo®, UCSA, AFD 95) ;
- une brochure de SJS sur les cantines ;
- une fiche sur le fonctionnement de la buanderie.

L'arrivant « indigent » est crédité d'une somme de 20 euros lui permettant de cantiner dès le lendemain (Cf. *infra* § 4.8.2.1).

Des copies du livret d'accueil et du planning hebdomadaire en anglais et en arabe et des extraits du règlement intérieur en anglais ont été présentées aux contrôleurs.

Chaque semaine, SJS organise une réunion de présentation avec les arrivants au cours de laquelle il leur est remis un livret d'accueil spécifique. Les contrôleurs ont assisté à une de ces séances. Sur les treize personnes attendues, six se sont présentées ; six autres ont refusé de venir et une personne était en extraction.

Chacun a été invité à remplir une fiche individuelle puis le représentant de SJS leur a expliqué les processus de remise de peine automatique et de réduction de peine supplémentaire. Ensuite, il leur a présenté les trois formations proposées par SJS : « Service en salle » – en précisant que cette formation n'était pas rémunérée –, « Agent d'entretien du bâtiment » et « Agent polyvalent de restauration » – en signalant que ces deux formations étaient « rémunérées jusqu'à épuisement du budget ». Il a indiqué les différents postes de travail en précisant notamment pour chaque poste les horaires de travail et s'il était encadré par SJS ou par un agent pénitentiaire. Il a ensuite expliqué le système de salaire : passage des classes 3 à 2 puis 1 à l'ancienneté dans le poste.

L'organisation de l'enseignement a été rapidement évoquée, chaque arrivant devant rencontrer un enseignant.

Puis a été développée l'implication de SJS dans la préparation à la sortie : la possibilité de rencontrer une conseillère d'orientation dans le cadre de l'élaboration d'un projet de sortie et les formations « Technique et recherche d'emploi » et « Initiation à l'informatique ».

Chaque arrivant présent a ensuite été invité à remplir une lettre de candidature pour un travail et/ou une formation.

Pour terminer, une explication leur a été donnée sur la gestion de leur argent (les virements, les prélèvements sur le compte nominatif) et sur les bons de cantine.

La présentation a commencé à 14h et s'est terminée à 15h15.

Dans les vingt-quatre heures suivant son écrou, l'arrivant est vu par le médecin de permanence ; une radio pulmonaire est systématiquement pratiquée.

Dans l'hypothèse où un encellulement individuel est médicalement préconisé, il y est fait droit, alors que la règle est de doubler les cellules quand bien même celles-ci ne sont pas toutes occupées.

Selon les informations données aux contrôleurs, les surveillants affectés spécialement

au quartier arrivant disposent du dossier individuel et s'efforcent, par l'écoute et le dialogue, de préparer pour la CPU une proposition d'affectation conforme à l'intérêt de la personne détenue.

L'aumônier catholique visite systématiquement tous les arrivants tandis que l'association des visiteurs de prison organise une réunion chaque vendredi après-midi.

Hormis la première demi-journée, les arrivants bénéficient de deux heures de promenade dans une cour spécifique dont l'accès nécessite le passage sous un portique de sécurité.

Ils partagent la salle de sport, bien décorée et bien équipée, avec les personnes sortantes ou celles nécessitant une protection. C'est dans cette salle qu'est localisé l'unique point téléphone qui leur est accessible, lequel ne garantit pas une totale confidentialité.

### 3.3 L'affectation en détention

#### 3.3.1 Les critères d'affectation

Une note interne du 23 juillet 2013 du directeur indique les règles d'affectation.

Elle rappelle les termes de l'article D.93 du code de procédure pénale :

« Lorsque le régime de l'encellulement individuel n'est pas appliqué, il appartient au chef d'établissement de séparer :

- 1° - les prévenus des condamnés ;
- 2° - les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de vingt-et-un ans des autres personnes détenues majeures ;
- 3° - les personnes détenues n'ayant pas subi antérieurement de peine privative de liberté de celles ayant déjà subi des incarcérations multiples ;
- 4° - les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues.

Il peut être dérogé au principes posés aux 2° à 4°, à titre exceptionnel, si la personnalité des personnes détenues le justifie ».

Le directeur précise dans sa note :

« Se rajoute à ces principes la séparation des fumeurs et des non-fumeurs.

Je rappelle que le principe de séparation des prévenus et des condamnés ne peut souffrir d'aucune exception. [...].

Par ailleurs, la séparation des prévenus et des condamnés s'impose également au quartier arrivants. [...].

Les unités particulières du bâtiment A1 autres que les arrivants [...] doivent également faire l'objet d'une séparation stricte entre prévenus et condamnés ».

Enfin, cette note indique en annexe les critères de répartition des personnes entre les différentes unités :

- Bâtiment A :
  - A1 Nord : arrivants ;
  - A1 Est : sortants, prévenus « vulnérables » et travailleurs du service général ;
  - A1 Sud : profils calmes, vulnérables ou ayant de légers troubles du comportement ;
  - A1 Ouest : « unité de protection » ;
  - A2 : prévenus ;
- Bâtiment B :

- B1 : condamnés inoccupés ;
- B2 : prévenus ;
- Bâtiment F : « condamnés à moins d'un an + quartier courtes peines »

Il a été expliqué aux contrôleurs que l'unité de protection, localisée en A1 Ouest, était réservée aux personnes âgées ou vulnérables et que le bâtiment F recevait les personnes condamnées à des peines dont la faible durée nécessitait une intervention rapide et spécifique de la part d'intervenants extérieurs pour aider les personnes à préparer leur réinsertion.

Au moment de la visite des contrôleurs, la répartition dans les cellules était la suivante :

Bâtiment - Unité		Aile	Cellules avec un occupant		Cellules avec deux occupants			Nombre total de cellules occupées
			condamné	prévenu	condamné	prévenu	1 cond. & 1 prév.	
A	A1	Nord	4	5	1	2	4	16
		Est	4	3	0	6	4	17
		Sud	5	5	3	5	7	25
		Ouest	8	5	5	5	0	23
	A2	Nord	2	3	4	6	8	23
		Est	5	1	1	10	5	22
		Sud	2	4	3	5	8	22
	Ouest	4	1	1	11	5	22	
B	B1	Nord	12	0	11	0	0	23
		Est	8	0	15	0	0	23
		Sud	8	0	14	0	0	22
		Ouest	10	0	9	0	0	19
	B2	Nord	6	3	1	6	7	23
		Est	2	7	1	7	5	22
		Sud	2	7	0	8	6	23
	Ouest	5	4	1	6	4	20	
F	F1	Nord	5	0	3	0	0	8
		Est	6	1	12	0	1	20
		Sud	10	0	13	0	0	23
		Ouest	10	0	9	0	1	20
	F2	Nord	3	0	18	0	2	23
		Est	10	0	10	0	0	20
		Sud	7	0	14	0	2	23
	Ouest	12	0	6	0	1	19	
Nombre total de cellules occupées			150	49	155	77	70	501
			199		302			

La lecture de ce tableau laisse apparaître que :

- sur 535 cellules en principe disponibles, 53 étaient inoccupées, soit 9,9 % ;
- les bâtiments A2 et B2, en principe réservés aux personnes prévenues, recevaient également des condamnés : 51 pour A2, soit 48,6 % des occupants, et 42 pour B2, soit 34,1 % des occupants ;
- sur les 260 personnes prévenues hébergées au moment de la visite, 64 étaient dans une cellule avec un condamné – soit près d'un quart –, dont quatre des

- treize jeunes de 18 ans (Cf. *Supra* § 2.4) ;
- seul le bâtiment B1 recevait exclusivement des personnes condamnées.

Par ailleurs, parmi les dix-neuf personnes âgées de 60 ans ou plus, seules neuf étaient logées dans l'unité dite de protection ; neuf condamnés et un prévenu étaient logés dans d'autres ailes, dont le prévenu et cinq condamnés en cellules doubles ; parmi ces cinq derniers, trois étaient logés avec des condamnés âgés de 21, 37 et 44 ans, les deux autres, âgés de 63 ans, étaient ensemble dans la même cellule.

### 3.3.2 La CPU « arrivants et réaffectation »

Les contrôleurs ont assisté à une CPU « arrivants et réaffectation » ; elle était immédiatement suivie d'une CPU sur le classement au travail et à la formation. Présidée par un membre de la direction ou un officier – en l'occurrence, il s'agissait du lieutenant, chef du bâtiment F –, elle réunissait : le RLE, un surveillant du quartier « arrivant », deux gradés représentant les chefs des bâtiments A et B, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et la personne de SJS chargée de l'accueil des arrivants. Des représentants de l'unité sanitaire n'ont rejoint la réunion qu'au moment de la CPU sur le classement.

Le cas de chaque arrivant a été étudié ; le président de la réunion a lu les commentaires du directeur adjoint qui avait reçu l'intéressé, tandis que les extraits du cahier électronique de liaison (CEL) défilaient sur les écrans disposés autour de la table ; puis chacun a pu s'exprimer à tour de rôle, indiquant le profil de la personne, ses souhaits en termes d'enseignement, de travail. Chaque représentant de bâtiment exprimait alors son avis sur l'affectation de la personne et indiquait les disponibilités de son bâtiment en fonction de l'occupation des cellules et l'affectation de la personne était alors décidée.

La même procédure était ensuite appliquée pour les personnes devant être réaffectées.

Les contrôleurs ont pu constater les difficultés auxquelles était confrontée la commission pour pouvoir respecter les critères d'affectation en raison de la sur-occupation des cellules. Par ailleurs, certaines personnes étaient présentées comme ayant un comportement particulièrement difficile et les trois représentants de bâtiment manifestaient une ferme réticence à les recevoir ; il s'ensuivait un véritable « marchandage » se soldant parfois par des échanges de personnes détenues entre bâtiments.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Les quartiers de détention

#### 4.1.1 Les bâtiments A, B et F

L'établissement comporte trois secteurs de détention dénommés A, B et F.

Les bâtiments A et B sont situés dans la partie Sud-Est de l'établissement ; ils sont reliés depuis le carrefour contrôlé par le poste d'information et de circulation (PIC-ABI<sup>7</sup>), par un couloir de circulation en diagonale avec le F, lequel est excentré dans le secteur Nord. Ce dernier constituait, auparavant, le quartier des jeunes détenus après avoir été le quartier des femmes.

Chaque bâtiment est configuré de manière identique en forme de croix et comporte quatre ailes avec une rotonde, au centre de laquelle est situé le poste de circulation et

<sup>7</sup> L'appellation « ABI » de ce poste d'information et de circulation provient de ce qu'à l'origine le bâtiment F s'appelait le bâtiment I

d'hébergement (PCH). Chacun comprend quatre niveaux qui correspondent deux à deux à une entité, avec une partie inférieure et une partie supérieure. Ainsi le bâtiment A comporte l'unité A1 correspondant au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage et l'unité A2 correspondant aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages. Elles sont séparées et indépendantes l'une de l'autre. Un escalier exclusif conduit à l'unité A2 depuis le rez-de-chaussée. Il en est de même pour le bâtiment B dont l'aile Nord est mitoyenne avec l'aile Sud du A.

Le terrain sur lequel est établie la maison d'arrêt étant en pente vers le Nord, le premier niveau du bâtiment F se situe, en fait, au niveau inférieur depuis le rez-de-chaussée, ce dernier représentant le niveau supérieur de l'unité F1, l'unité F2 étant elle aussi accessible par un escalier indépendant.

Autour du PCH, et sur chaque niveau, les zones de liaison entre les ailes comportent différentes salles d'activités, des bureaux réservés aux audiences et à l'encadrement ainsi que des locaux techniques, dont la gaine du monte-charge desservant les étages. Sur chaque niveau des bâtiments, chaque aile comporte, à l'origine, onze cellules individuelles de 9,5 m<sup>2</sup> et une double de 13 m<sup>2</sup> et chaque unité (A1, A2....) comprend une salle de douche sur l'un des étages et dans chaque aile ; ce qui ramène à 11 le nombre de cellules de celles-ci, soit 84 cellules individuelles et 8 cellules doubles par unité. Toutefois, sur l'étage de l'unité F1, l'aile Nord ne comporte que des salles d'activités.

Sur chaque étage du bâtiment F, un palier de liaison donne accès à l'escalier de secours en colimaçon qui se situe à l'extérieur de la structure (pour les deux autres bâtiments, l'accès direct à la cour de promenade permet l'évacuation depuis chaque unité).

A l'entrée de chaque aile se trouve un poste d'eau avec un évier alimenté en eau chaude et froide ; selon les informations recueillies, ce poste sert auxiliaires pour le nettoyage des locaux.

L'accès aux bâtiments A et B est commandé par le PIC-ABI ; celui du bâtiment F par le PIC-SOCIO, qui contrôle aussi l'accès à la zone socio éducative, et le PIC-F, qui commande l'accès au bâtiment F.

#### **4.1.1.1 L'unité A1**

Chaque aile du rez-de-chaussée comporte onze cellules dont une double ainsi qu'une salle de douche avec quatre cabines. Ces douches sont utilisées par l'ensemble des personnes détenues de l'unité A1.

Dans l'aile Ouest, trois cellules ont été modifiées pour réaliser deux cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR) ; une cellule de l'aile Nord est aussi transformée avec un lit médicalisé, réservée aux personnes souffrantes, soit quatre cellules modifiées au total.

Ceci ramène la capacité à quarante cellules ordinaires sur ce niveau, auxquelles s'ajoutent la cellule médicalisée et les deux réservées aux PMR.

L'aile Ouest comporte aussi la particularité d'être prolongée par un appendice avec deux bureaux d'audience, de même surface que les cellules, et une gaine technique au-dessus vers les étages.

Au niveau supérieur de l'unité A1, chaque aile comprend douze cellules sans douche dont une double, toutes opérationnelles, ce qui porte la capacité à quarante-huit cellules.

Soit un total de quatre-vingt-huit cellules pour l'unité, auxquelles s'ajoutent la cellule médicalisée et les deux cellules pour PMR.

Devant le surencombrement chronique, la décision a été prise en 2011 d'augmenter la

capacité de l'établissement.

C'est ainsi que l'unité A1 comporte 174 lits répartis comme suit :

- quarante-trois lits sur les deux niveaux de l'aile Nord, qui constitue le quartier des arrivants, avec aussi la cellule médicalisée ;
- quarante-quatre lits sur les deux niveaux de l'aile Est dont dix sur le côté droit du rez-de-chaussée réservés aux personnes en instance de sortie ; le côté gauche étant réservé aux personnes, si possible en détention provisoire, est-il précisé, présentant un profil vulnérable. Le niveau supérieur héberge les personnes employées au service général de l'établissement ;
- quarante-six lits pour l'aile Sud hébergeant, sur les deux niveaux, des personnes à profil calme, vulnérables ou ayant de légers troubles du comportement et de toutes catégories pénales ;
- quarante et un lits dans l'aile Ouest réservée à toutes les catégories pénales, aux personnes vulnérables, protégées ou ayant des troubles psychiatriques et des comportements difficiles.

#### **4.1.1.2 L'unité A2**

Située au-dessus de l'unité A1, elle comporte les mêmes caractéristiques structurelles que celle-ci, soit quatre-vingt-douze cellules au total dont huit prévues pour deux personnes et une réservée au confinement. Quatre salles de douches avec quatre cabines sont aussi présentes au niveau supérieur de l'unité.

Des lits supplémentaires ont été ajoutés, portant la capacité à 182 places, en principe réservées à des personnes prévenues, réparties comme suit :

- quarante-cinq lits dans l'aile Nord, accueillant sur les deux niveaux les « inoccupés » – c'est-à-dire ceux qui ne travaillent pas – de toutes catégories pénales ; la cellule n° A2 N224 est affectée au confinement ;
- quarante-six lits dans l'aile Est accueillant aussi en totalité les inoccupés de toutes catégories avec une prépondérance de prévenus ;
- quarante-cinq lits sur l'aile Sud réservés aussi aux inoccupés de toutes catégories pénales. La cellule n° A2 S224 est réservée au confinement ;
- quarante-six lits dans l'aile Ouest recevant des inoccupés au niveau inférieur et les travailleurs au niveau supérieur.

#### **4.1.1.3 L'unité B1**

Elle est configurée de la même manière sur chaque niveau, avec quatre salles de douches – quatre cabines par salle – au rez-de-chaussée.

Ce niveau comporte quarante-quatre cellules et l'étage quarante-huit, soit un total de quatre-vingt-douze cellules dont une, n° B1 W124 réservée au confinement. La mise en place des lits à deux couchettes a porté la capacité à 184 places la capacité d'hébergement de cette unité, réparties à égalité entre les ailes, soit quarante-six sur chacune.

Cette unité héberge seulement des personnes condamnées et inoccupées.

#### **4.1.1.4 L'unité B2**

De mêmes caractéristiques que le B1, elle comporte quatre-vingt-douze cellules et les douches sont situées au premier niveau. Sa capacité a été portée 180 places par suite de la mise en place des lits à deux couchettes, soit quarante-six places sur les ailes Est et Ouest ; les ailes Nord et Sud comportent chacune une cellule de confinement : n° B2 N224 et B2 S224, ce qui les ramène chacune à quarante-cinq places opérationnelles.

En principe, ce bâtiment n'héberge que des prévenus ; en réalité, s'y trouvent des condamnés et des prévenus dont il est dit qu'ils sont en cours de séparation.

L'aile Nord héberge, au niveau inférieur, les travailleurs en atelier et, au niveau supérieur, les personnes classées au service général.

#### **4.1.1.5 L'unité F1**

Passé le PIC-F, on descend par un escalier au « sous-sol », c'est-à-dire au rez-de-chaussée de l'unité F1 qui comprend deux niveaux.

Les ailes du niveau bas comportent chacune onze cellules ordinaires et une salle de douches avec quatre cabines, l'aile Nord comprenant la cellule de protection d'urgence (CProU) n° F1 E111, non comptabilisée, soit quarante-trois cellules réservées à l'hébergement.

S'agissant de l'étage de l'unité, l'aile Nord est réservée aux activités et à la formation et ne comporte pas de cellules, alors que les autres en comportent douze chacune, soit un total de trente-six cellules.

L'unité comprend soixante-dix-huit cellules totalisant 156 places en dehors de la CProU.

Ce bâtiment héberge des inoccupés condamnés auxquels il reste en principe, est-il dit, moins d'un an à exécuter.

#### **4.1.1.6 L'unité F2**

Elle se situe en haut de l'escalier qui part du rez-de-chaussée pour arriver au premier étage du bâtiment et occupe les deux étages de celui-ci.

Le premier niveau comporte, outre les quatre douches de l'unité, onze cellules par aile, sauf l'aile Ouest dont une cellule double a été transformée en salle d'audience, soit quarante-trois cellules. Au deuxième niveau, les ailes comportent chacune douze cellules, soit quarante-huit au total dont deux, les cellules n° F2 E219 et F2 E222, sont réservées au confinement.

Ce sont donc quatre-vingt-neuf cellules opérationnelles au total représentant 180 places qui sont utilisées pour l'hébergement ordinaire, auxquelles s'ajoutent les deux places de confinement.

Les ailes Ouest et Nord sont occupées sur les deux niveaux par des travailleurs auxquels il reste, en principe, moins d'un an à exécuter, et les ailes Est et Sud hébergent des inoccupés dans la même situation pénale.

Il est indiqué aux contrôleurs que les reliquats de peine pour l'affectation dans le bâtiment F doivent être inférieurs à un an, mais il est aussi précisé que cette limite est parfois franchie, notamment pour les travailleurs, et peut atteindre un maximum de deux ans.

#### **4.1.1.7 Situation globale**

D'après des plans qui ont été remis aux contrôleurs, la répartition des cellules se résume de la façon suivante (elle présente quelques différences minimes avec les indications qui ont été données aux contrôleurs au cours de leur visite).

Bâtiment	Aile	Niveau	Nb de cellules				
			Simple	doubles	Total		
A	A1	Nord	RdC	10*	1	11	23
			1er	11	1	12	
		Est	RdC	10	1	11	23
			1er	11	1	12	
		Sud	RdC	10	1	11	23
			1er	11	1	12	
	Ouest	RdC	9 *	1	10	24	
		1er	13	1	14		
	A2	Nord	2nd	10**	1	11	23
			3ème	11	1	12	
		Est	2nd	10	1	11	23
			3ème	11	1	12	
		Sud	2nd	10**	1	11	23
			3ème	11	1	12	
Ouest	2nd	10	1	11	23		
	3ème	11	1	12			
B	B1	Nord	RdC	10	1	11	23
			1er	11	1	12	
		Est	RdC	10	1	11	23
			1er	11	1	12	
		Sud	RdC	10	1	11	23
			1er	11	1	12	
	Ouest	RdC	10	1	11	23	
		1er	11	1	12		
	B2	Nord	2nd	10**	1	11	23
			3ème	11	1	12	
		Est	2nd	10	1	11	23
			3ème	11	1	12	
		Sud	2nd	10**	1	11	23
			3ème	11	1	12	
Ouest	2nd	10	1	11	23		
	3ème	11	1	12			
F	F1	Nord	RdC	10	0	10	6
			1er	0	0	0	
		Est	RdC	10**	1	11	23
			1er	11	1	12	
		Sud	RdC	10	1	11	23
			1er	11	1	12	
	Ouest	RdC	10	1	11	23	
		1er	11	1	12		
	F2	Nord	2nd	10	1	11	23
			3ème	11	1	12	
		Est	2nd	10	1	11	23
			3ème	11**	1	12	
		Sud	2nd	10	1	11	23
			3ème	11	1	12	
Ouest	2nd	10	0	10	22		
	3ème	11	1	12			
Total			494	45	539	539	539
			539				

\* dont deux cellules dites « handicapé » et une médicalisée.

\*\* dont cellules de confinement et CPRoU.

Selon les indications données aux contrôleurs, pour une capacité théorique de 579 places hors quartier d'isolement (QI), quartier disciplinaire (QD) et cellule de protection d'urgence<sup>8</sup> (CProU), la capacité effective actuelle se situe à 1 056 places d'hébergement auxquelles s'ajoutent deux places pour handicapés, une place avec un équipement médicalisé et sept places de confinement.

Le jour de la visite, l'effectif hébergé était de 810 personnes se répartissant comme suit :

- 280 au bâtiment A, pour une capacité de 354 places dont 20 au quartier des arrivants (QA) et 2 au quartier des sortants (QS) ;
- 276 au bâtiment B, pour 364 places ;
- 254 (dont deux au QD et quatre au QI) au bâtiment F pour 336 places

S'agissant de l'organisation dans les unités, celle-ci est identique avec un poste RPH pour chaque unité dans lequel se trouve un agent en roulement durant le service de journée, soit de 7h à 19 h. Ce poste sécurisé commande tous les accès aux ailes et salles d'activités de l'unité. Le service de surveillance sur les niveaux est assuré par un ou deux agents selon les disponibilités et un agent dit « d'infrastructure » en poste de journée, soit au total trois ou quatre agents par unité auxquels s'ajoute un poste de jour par bâtiment pour les mouvements de sortie ou d'arrivée. L'encadrement est assuré par un officier secondé par un premier surveillant.

**Seul le RPH, outre l'encadrement, dispose d'un poste informatique permettant l'accès à GIDE et au CEL.** Cela crée une difficulté pour les agents de service dans l'unité qui n'ont, en principe, pas accès au poste, pour tracer leurs opérations et mentionner leurs observations, ce qui les amène parfois à demander au titulaire d'y procéder à leur place et nuit à la confidentialité des opérations. De même, s'agissant des listes établies pour les différentes activités, c'est l'agent du RPH qui est chargé de les recueillir et de les transmettre à son collègue de l'unité. C'est aussi lui qui gère les informations de service, telles les listes de rendez-vous médicaux ou les instructions particulières relatives à certaines personnes détenues.

Autour du rond point, au niveau inférieur, sont disposées quatre boîtes aux lettres destinées aux services, à l'encadrement, à l'unité sanitaire et aux bons de cantine. Un poste téléphonique SAGI est placé dans chaque unité dans l'une des pièces de liaison entre les ailes.

Le poste RPH se présente sous la forme d'une pièce carrée surélevée de trois marches, située au centre d'un octogone. Ce poste comporte : un pupitre supportant l'interphone avec les cellules, l'interphone général pour les mouvements, le téléphone, le pupitre d'alarmes par radio ainsi que celui des alarmes coup de poing, les commandes d'éclairage des locaux de l'étage, la commande d'ouverture des trappes de désenfumage, la commande d'ouverture et de fermeture de l'eau des douches, le registre des mouvements et les notes de service de l'unité.

Il est équipé d'un lecteur enregistrant certains mouvements de personnes détenues à partir de leur carte d'identité intérieure.

En effet, l'établissement s'est doté d'un système local permettant, grâce à un lecteur de la piste électronique de la carte d'identité, d'enregistrer le numéro d'écrou des personnes qui

<sup>8</sup> La CProU n'apparaît pas dans les plans qui ont permis de dénombrer les cellules, ce qui explique la différence d'une unité entre les indications données aux contrôleurs et le tableau ci-dessus qui donne 580 places

se rendent à certaines activités et de pouvoir ainsi, en cas de besoin, extraire les noms et effectuer des recherches sur la participation. Il en est ainsi pour la sortie en promenade et les activités de travail. Il est précisé que ce système doit être étendu à l'ensemble des activités.

Le service dans le RPH s'effectue par rotations de trois heures.

#### **4.1.2 Description des cellules**

Les cellules sont toutes identiques et comportent le même mobilier.

Elles sont en bon état et correctement entretenues. Deux auxiliaires sont postés dans chaque bâtiment pour procéder aux petits travaux de remise en état et dépannage.

Pour les demandes de travaux, un bon de commande est établi par l'agent d'infrastructure.

##### **4.1.2.1 Description d'une cellule simple**

Elle mesure 9,5 m<sup>2</sup> pour une hauteur sous plafond de 2,50 m et comprend : un lit superposé à deux couchettes, deux tables de 0,75 m sur 0,60 m, deux chaises, deux placards avec trois étagères et un côté penderie, un plan carrelé près de la porte avec une cuvette en faïence encastrée de 0,40 m sur 0,30 m, un robinet d'eau chaude et froide surmonté d'une tablette de 0,75 m sur 0,15 m et au-dessus, un miroir de 0,42 m x 0,30 m et une réglette lumineuse munie d'une prise électrique.

Le cabinet d'aisance, appuyé contre le plan du lavabo, est cloisonné sur trois côtés jusqu'au plafond ; la façade avant comportant deux portes à va- et- vient de 1,60 m sur 0,30 m placée à 0,25 m du sol. Il est équipé d'une cuvette à l'anglaise avec chasse à bouton poussoir, d'un éclairage intérieur et d'une bouche de VMC<sup>9</sup>. Le mur est carrelé autour du plan du lavabo sur une hauteur de 0,45 m.

Un téléviseur de 46 cm est fixé sur un mur et un panneau d'affichage sur l'autre mur ; la pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant à la française, de 0,80 m de largeur sur 1,15 m de hauteur avec barreaux et métal déployé à l'extérieur, et un point lumineux fixé au plafond. Un radiateur à eau chaude est en place sous la fenêtre. Près de la porte, se trouvent l'interphone de communication avec le service et la commande d'éclairage. Trois prises électriques sont présentes dans la pièce, dont une près du téléviseur.

Une balayette, une pelle et une serpillière complètent l'équipement avec des sacs poubelles ramassés le soir par les auxiliaires.

Le sol est carrelé gris, le plafond est peint en blanc et les murs sont de couleur claire.

La porte est munie d'une serrure, de deux verrous, d'un œillette sécurisé et de deux porte-étiquettes. Un voyant d'appel est positionné au-dessus.

Certaines cellules comportent en outre un réfrigérateur loué, une plaque chauffante cantinée, une bouilloire électrique.

##### **4.1.2.2 Description d'une cellule double**

Elle mesure 13 m<sup>2</sup> et comprend les mêmes équipements mobiliers qu'une cellule simple : deux couchettes, deux tables, deux placards, deux chaises. La fenêtre est à double ouvrant et mesure 1,50 m de large x 1,15 m de haut.

Les contrôleurs ont remarqué que presque toutes ces cellules doubles étaient occupées par des auxiliaires d'étage, parfois seuls.

<sup>9</sup> VMC : ventilation mécanique contrôlée

### 4.1.2.3 Description d'une « cellule handicapé »

Elle est de même surface que la cellule simple, mais est doublée pour les installations sanitaires avec une cellule mitoyenne, dont elle est séparée par une demi-cloison. Elle comprend les mêmes équipements immobiliers que les cellules ordinaires.

Le mobilier se compose d'un lit médicalisé, un placard standard, un autre, renversé sur le côté pour être accessible avec un fauteuil roulant, dont les étagères forment des casiers de rangement pour les effets personnels et des objets ; ce placard horizontal, qui sert aussi de plan pour déposer des objets, est placé entre le placard vertical et une table de coin fixée au mur près de la fenêtre, au dessus de laquelle est placé le téléviseur.

La salle d'eau, séparée de la pièce de vie par une porte ordinaire, mesure 1,70 m sur 2,10 m et comprend un WC suspendu non fermé, avec barre d'appui le séparant d'une douche à l'italienne, qui comporte un siège pliant et peut être isolée par un rideau. Le sol est carrelé avec un siphon de sol. Près de la fenêtre **un coin toilette identique à ceux des cellules ordinaires est en place avec ses accessoires tels le miroir et la réglette qui se trouvent nettement trop haut et donc inaccessibles à une personne sur fauteuil**. Ces deux pièces comportent chacune une fenêtre sécurisée et un radiateur. La porte de la cellule, munie d'un œilleton, a une largeur adaptée au passage d'un lit médicalisé ou d'un fauteuil roulant.

L'établissement compte deux cellules de ce type ; l'une d'elles est occupée par une personne condamnée de 88 ans disposant d'un fauteuil roulant, l'autre par une personne, selon les dires, « instable et dangereuse pour autrui ».

Les contrôleurs ont constaté que la personne âgée ne bénéficiait d'aucune assistance personnelle, sauf celle – bénévole – d'un auxiliaire pour l'aider dans sa toilette. Il est rapporté que cet auxiliaire reçoit parfois une prime exceptionnelle en reconnaissance du service rendu.

Les contrôleurs se sont entretenus avec la personne à mobilité réduite, qui leur a expliqué que, se retrouvant isolée de tout lien familial, elle était tout à fait satisfaite de sa condition dans l'établissement et qu'elle ne souhaitait pas se retrouver en maison de retraite. Atteinte également d'une déficience auditive, elle a paru être en bon état général.

### 4.1.3 La vie en cellule

L'encombrement de l'établissement oblige les personnes à vivre à deux dans la même cellule, ce qui exige de procéder avec soin aux affectations. Il est, à cet égard, précisé aux contrôleurs par les officiers responsables de bâtiment et ayant la charge de veiller à la tranquillité des lieux, qu'une attention particulière est portée à chaque mouvement d'affectation, notamment au regard de l'âge des personnes, du motif de leur incarcération, de l'interdiction de communiquer, de leur mode de vie, de leur appartenance religieuse de leur statut pénal, ou encore de la tabagie.

De fait, il semble que cette vigilance apporte des résultats, les contrôleurs ayant perçu au cours de leur visite un climat général relativement paisible qui contraste avec l'ambiance constatée dans d'autres établissements de même catégorie, même si des faits de violence sont relevés par ailleurs (cf. *infra*).

La vie en cellule est rythmée par l'organisation interne de l'établissement avec le réveil à 7h, suivi du petit déjeuner et, à partir de 7h30, le départ aux diverses activités pour ceux qui y participent. La journée est entrecoupée par la pause de midi, le repas étant servi à 11h45. Les activités reprennent à partir de 13h pour se terminer à 17h30 ; le repas est servi à 17h45 et le contrôle et la fermeture des cellules s'effectuent à partir de 18h15.

Les personnes en ateliers travaillent en journée continue de 8h à 13h30.

#### 4.1.4 La vie en détention

Chaque bâtiment bénéficie de ses propres cours de promenade, de ses salles de douches et de ses salles d'activités, en particulier au bâtiment F dont l'étage d'une aile est réservé à celles-ci. Toutefois certains espaces sont communs ; c'est le cas pour le groupe scolaire, le travail ou les activités de plein air.

Chaque personne affectée en détention ordinaire bénéficie de trois séances de douche de 10 minutes par semaine. Ces séances ont lieu de 7h30 à 8h30, du lundi au samedi, y compris pour les douches sur prescription médicale.

Les promenades ont lieu de 8h45 à 10h15 et de 14h30 à 16h00.

Les mouvements principaux sont annoncés par interphone et appel général depuis le RPH.

Les contrôleurs ont remarqué que le surveillant d'étage intervenait peu dans les mouvements, hormis pour l'ouverture et la fermeture des cellules. Il est soumis aux demandes de l'agent du RPH qui est seul détenteur des listes ou instructions de l'encadrement quant à la planification des mouvements. Ainsi qu'il est dit *supra*, il n'a pas d'accès direct à l'informatique, et il ne dispose pas de bureau.

Les personnes détenues circulent avec leur carte d'identité et doivent être reconnues aux différents postes de contrôle, qui communiquent entre eux et vérifient les listes en leur possession.

Il n'est pas fait état par les personnes rencontrées de difficultés à cet égard.

Les mutations de cellule internes aux bâtiments sont ordonnées par l'officier à partir de la demande des personnes, mais aussi par mesure d'ordre en cas de mésentente ou de modification de statut pénal. Il est rapporté que les protagonistes sont, en général, reçus au préalable par l'encadrement.

Tout changement de bâtiment est proposé en CPU et peut faire l'objet de tractation ou d'échange avant d'être entériné. Compte tenu de l'encombrement, les opérations sont souvent menées en cascade : libérer une place avant de mettre quelqu'un d'autre.

Du 1<sup>er</sup> au 24 septembre 2013, sur le bâtiment A, il a été effectué 143 mutations de toutes catégories qui ont concerné 118 personnes.

#### 4.1.5 La violence

Elle est présente dans la détention aussi bien entre les personnes détenues qu'entre celles-ci et les personnels. Les faits de violence sont systématiquement poursuivis en discipline, mais aussi par un signalement aux autorités judiciaires.

C'est ainsi que, du 1<sup>er</sup> janvier au 26 septembre 2013, vingt-cinq faits de violence entre personnes détenues ont été poursuivis en discipline dont dix-sept ont fait l'objet d'un signalement au parquet du procureur de la République.

S'agissant des violences envers le personnel pendant la même période, quatre-vingt-trois faits ont été poursuivis devant la commission de discipline et ont tous fait l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires.

**Le fait le plus important depuis le début de l'année 2013 s'est déroulé le 1<sup>er</sup> juillet** et a été la conséquence du refus d'une personne détenue du bâtiment B de passer sous le portique de détection de métaux au retour de la promenade. La personne en cause a pris à partie et agressé le surveillant présent. Un autre surveillant est venu porter secours, et une bagarre a commencé entre quatre personnes détenues et les agents, qui ont reçu le renfort

d'autres personnels afin de maîtriser et conduire au QD ces personnes détenues, dont l'une avait porté des coups avec un tesson de verre provenant d'un pot de chicorée vendu en cantine, blessant un surveillant au bras.

Les violences continuaient au QD avec l'un des protagonistes, cependant que tous menaient grand tapage dans le bâtiment ; une directrice est venue sur place et a reçu des crachats ainsi qu'une lieutenantante présente sur les lieux.

Une section de l'ERIS de Paris s'est rendue sur place pour ramener le calme et assurer la gestion sécurisée du bâtiment.

Cette rixe a engendré un mouvement de protestation intersyndical d'une quarantaine de personnes le 3 juillet, bloquant les extractions judiciaires le matin et l'après-midi.

Neuf agents ont été blessés, dont quatre ont bénéficié d'une ITT. Ils ont porté plainte et les quatre personnes détenues ont toutes été transférées, par mesure d'ordre, le 5 juillet vers des établissements d'autres régions, après avoir comparu le 4 juillet en procédure d'urgence devant le tribunal correctionnel de Pontoise.

#### 4.1.6 La promenade

##### 4.1.6.1 Les cours

Le bâtiment A dispose de deux cours principales et d'une cour réservée aux arrivants et aux protégés, le bâtiment B de deux cours et le bâtiment F de trois cours.

Les quatre cours principales des bâtiments A et B sont accessibles de plain-pied par un couloir grillagé pour les unités A1 et B1, par un escalier débouchant sur le couloir pour les unités A2 et B2. Elles sont situées du côté Est de l'établissement entre les bâtiments et le chemin de ronde, et déployées en éventail à partir du noyau central qui comporte le poste de surveillance, occupé pendant les promenades. Elles sont mitoyennes entre elles, séparées par un mur de 3,50 m de hauteur surmonté d'un rouleau de concertina Detainer<sup>10</sup> et bordées, sur les autres côtés, par un grillage haut de 3,50 m en mailles soudées surmonté par trois rouleaux de Detainer qui les séparent de la clôture intérieure du chemin de ronde ; le grillage et la clôture du chemin de ronde sont séparés par une zone neutre de quatre mètres de large dont le sol est recouvert de rouleaux de Detainer. Le sol des cours est compacté. Chaque cour comporte un préau en béton de 30 m<sup>2</sup> qui recouvre l'entrée à partir du toit en terrasse du poste de surveillance. Elles sont couvertes par des filins anti-hélicoptère.

Cinq caméras orientables et à grossissement d'image sont positionnées de façon à couvrir l'ensemble des quatre cours principales ; deux autres de même type couvrent les trois cours du bâtiment F.

La première cour du bâtiment A, d'une surface de 927 m<sup>2</sup>, est de forme triangulaire. Elle est bordée, sur la gauche, par le mur qui longe l'extrémité Est du bâtiment A, au fond, par le grillage la séparant du terrain de sport et, sur la droite, par le mur mitoyen avec la deuxième cour. Le préau abrite un cabinet d'aisance fermé par un portillon avec un siège à la turque. **Ce cabinet est encombré de détritux et dans un état de malpropreté avancé qui le rend inutilisable au point qu'il est rapporté qu'il ne sert jamais, sauf à recueillir les emballages de projections. Un robinet d'eau est en place sur le côté extérieur de ce cabinet, mais il est détérioré et fuit. La cour ne comporte pas d'autre aménagement : pas de douche, pas de banc, pas de table de ping-pong, pas de barre d'exercice, pas de lieu pour s'abriter du soleil autre que le préau près du poste de surveillance.** Toutefois un poteau de basket est en place, fixé au mur mitoyen du bâtiment A.

<sup>10</sup> Il s'agit d'un "réseau défensif harpon adapté aux sites haute sécurité"

La deuxième cour du bâtiment A mesure 1 003 m<sup>2</sup> ; de même forme que la précédente, elle borde le chemin de ronde. Elle dispose d'**un cabinet d'aisance et un point d'eau qui sont dans le même état que ceux de la première cour. Elle ne comporte aucun autre équipement.**

Ces deux cours ne comportent pas d'équipement téléphonique.

La première cour du bâtiment B mesure 1 014 m<sup>2</sup> ; elle est contiguë à la précédente et jouxte la deuxième cour du même bâtiment dont elle est séparée par un mur. Identique à la deuxième cour du bâtiment A, elle dispose de trois cabines de téléphone SAGI. Ces cabines, non iso-phoniques et en état de service, ne sont pas utilisées **à cause d'une fuite du robinet d'eau créant une mare, mais aussi, est-il rapporté, parce que les personnes disposent en détention de nombreux téléphones portables.** Cette cour est exclusivement réservée aux condamnés.

La deuxième cour du bâtiment B a une surface de 1 555 m<sup>2</sup>. Elle est bordée à droite par un mur jusqu'à l'aile Est du bâtiment B. Ce mur est ensuite prolongé par la clôture en grillage qui rejoint celle qui court le long du chemin de ronde. **Elle ne comporte aucun équipement autre qu'un robinet d'eau et un cabinet d'aisance dans le même état que les autres.**

La zone neutre, où se trouvent les concertinas au sol, est envahie par la végétation qui grimpe à travers les grillages et **encombrée par une épaisseur de près d'un mètre de bouteilles vides en plastique jetées par les personnes détenues.**

Devant l'importance des projections de produits et objets prohibés depuis l'extérieur, l'administration a pris le parti de rehausser la clôture intérieure du chemin de ronde à 15 m de hauteur, limitant ainsi les envois par les airs. Toutefois le terrain de sport, jouxtant la première cour du bâtiment A, continue de faire l'objet de projections importantes ; certaines personnes détenues n'hésitent pas à franchir les clôtures en écrasant les concertinas pour aller ramasser les colis, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs (Cf. *infra*). Il est rapporté que ce sont bien souvent des personnes contraintes qui pratiquent cet exercice dangereux sous la menace d'autres personnes détenues.

C'est ainsi que, le deuxième jour de la visite, des projections ont été constatées par le personnel chargé de surveiller les promenades. Une personne a été vue en train de franchir une clôture, courir le long du chemin de ronde, pénétrer dans un terrain de sport, récupérer des paquets, les lancer par-dessus la clôture et retourner dans la cour de promenade. Des surveillants se sont alors rendus dans les espaces entourant la cour de promenade et le terrain de sport ; ils y ont récupéré quatorze paquets dont certains dégageaient une odeur de viande et un autre, qui contenait probablement un téléphone portable, s'est mis à vibrer.

Les contrôleurs ont aussi constaté que, devant le manque d'équipements, les personnes en promenade se servaient des grillages pour pratiquer des exercices physiques de traction et d'étirement. De même, pour s'abriter du soleil, elles profitent des zones d'ombre procurées par les végétaux grimpant le long du grillage.

Le poste de surveillance des promenades des bâtiments A et B est occupé par un agent placé en poste à coupure. Equipé d'un gilet pare-balles, il dispose d'un téléphone, du pupitre de commande des caméras, des registres de contrôle des promenades – un pour les jours pairs et un pour les jours impairs –, du bulletin d'effectif et d'un appareil de radiocommunication. Il doit vérifier l'état des cours avant et après les séances de promenade.

La cour réservée aux arrivants et protégés est située à l'extrémité de l'aile Ouest du bâtiment A ; elle est sous le regard de l'agent du PIC- ABI. D'une surface de 200 m<sup>2</sup>, elle est clôturée par des grillages et des murs de 4 m de hauteur ; le sol est goudronné. Elle comprend un préau surplombant la baie vitrée de 3 m de large qui permet la surveillance depuis le

carrefour du PIC-ABI. **Elle ne comporte aucun équipement sanitaire ni de point d'eau** ; elle est équipée d'une table de ping-pong en ciment.

**Les trois cours du bâtiment F** sont situées en contrebas. Elles sont toutes accessibles par un escalier depuis le couloir conduisant au bâtiment.

La première cour, d'une surface de 745 m<sup>2</sup>, est mitoyenne d'un terrain de sport désaffecté (ancien quartier des mineurs) comprenant un terrain de hand-ball et deux terrains de basket, dont elle est séparée par un grillage en mailles soudées, ainsi que du terrain de sport en service, par un mur haut de 4 m, le tout surmonté de concertinas. Elle est bordée, sur les autres côtés, par le couloir du secteur socio-éducatif et l'aile Sud du bâtiment F. Accessible par un escalier de quinze marches, elle comprend un perron abrité qui sert de préau, avec deux postes de téléphone SAGI. Le sol est goudronné et comporte une table de ping-pong ainsi qu'un lampadaire en son milieu. **Un cabinet d'aisance fermé, installé contre l'escalier, est inutilisable car encombré de débris ; il n'y a pas de point d'eau, de douche ni de barres d'exercice.**

La deuxième cour est située à l'extrémité Ouest de la zone. D'une surface de 589 m<sup>2</sup> elle est bordée par le bâtiment des parloirs, le couloir d'intervention, la première cour du bâtiment B, dont elle est séparée par un mur haut de 4 m, et le chemin de ronde dont elle est séparée par un grillage de 3 m de haut, en retrait de 4 m, le tout surmonté de concertinas. Le sol est goudronné et un escalier de huit marches y conduit. Un perron couvert sert d'abri avec deux postes de téléphone SAGI. **Un cabinet d'aisance fermé, inutilisable car encombré de débris, est situé contre l'escalier ; il n'y a aucun autre équipement.**

La troisième cour mesure 337 m<sup>2</sup>. Elle se situe contre l'extrémité de l'aile Ouest et jouxte la deuxième cour du bâtiment A ; les deux autres côtés sont grillagés, l'un bordant le chemin de ronde, l'autre un espace vert, les deux surmontés de concertinas. Un escalier de treize marches y conduit, et un perron sert d'abri qui comprend **un WC fermé dont la chasse est démontée** et deux téléphones SAGI ; sur le mur sont visibles des **traces d'un robinet qui a été démonté**. La cour est goudronnée et une table de pingpong en béton est en place. Il n'y a pas d'autre équipement.

Les côtés situés près du chemin de ronde font aussi l'objet d'une protection renforcée contre les projections depuis le parking par une surélévation de la clôture intérieure à 12 m de hauteur.

La surveillance des promenades du bâtiment F est exercée par l'agent du PCH-F qui dispose des écrans des caméras qu'il peut manœuvrer à distance. Ces images sont aussi reportées de manière fixe au poste central d'information (PCI).

#### 4.1.6.2 Les horaires

Les horaires de promenade sont fixes : de 8h45 à 10h15 et de 14h30 à 16h pour les bâtiments A et B, de 9h à 10h30 et de 14h30 à 16h pour le bâtiment F ; ils sont les mêmes les dimanches et jours fériés.

Les promenades sont organisées par étage et non par groupes, ce qui occasionne un mélange de condamnés et de prévenus. Il n'est pas indiqué d'horaires spécifiques pour telle ou telle catégorie de personnes détenues.

Toutefois les auxiliaires d'étage et les travailleurs en atelier, occupés le matin, peuvent se rendre en promenade tous les après-midi en semaine et avec leur bâtiment les jours où ils ne travaillent pas.

Les cuisiniers, travaillant en brigade du matin ou du soir, peuvent aussi profiter de la

promenade mais les autres employés du service général ne peuvent s'y rendre que le vendredi après-midi.

Les promenades des arrivants et protégés ont lieu le matin de 8h30 à 10h pour les protégés et de 10h à 11h30 pour les arrivants. L'après-midi elles ont lieu de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h de manière alternée. Elles sont surveillées depuis le PIC-ABI.

#### 4.1.6.3 La présence en promenade

Les contrôleurs ont procédé à trois sondages sur une journée au cours des trois derniers mois ; les tableaux suivants indiquent le nombre de présences sur les cours de bâtiments :

		A1 *	A2	B1	B2	F1	F2	TOTAL
20 juillet 13	MATIN	8	26	34	14	20	31	133
	SOIR	13	70	87	28	36	51	285
	Total	21	96	121	42	56	82	418
	Nbre d'hébergés dans le bâtiment	125	152	151	143	113	139	823
10 août 2013	MATIN	6	47	42	20	17	27	159
	SOIR	9	91	78	32	38	45	293
	Total	15	138	120	52	55	72	452
	Nbre d'hébergés dans le bâtiment	119	157	141	146	111	136	810
2 septembre 2013	MATIN	6	35	51	16	26	23	157
	SOIR	9	58	79	26	46	38	256
	Total	15	93	130	42	72	61	413
	Nbre d'hébergés dans le bâtiment	119	162	139	145	105	133	803

\*ne comprend pas les arrivants ni les protégés

Ce tableau révèle qu'au regard de l'effectif présent, les personnes sortant en promenade le matin sont peu nombreuses. Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait que cette sortie concerne essentiellement les personnes inoccupées. Les chiffres concernant les après-midi sont plus significatifs en ce sens que nombre de travailleurs et auxiliaires sont disponibles. On observe qu'un tiers seulement de l'effectif sort en promenade chaque demi-journée et qu'au bâtiment A1 les sorties sont particulièrement peu nombreuses.

## 4.2 L'hygiène et la salubrité

### 4.2.1 L'hygiène corporelle

Tout arrivant se voit remettre une **trousse de toilette** dont la composition est indiquée *supra* (Cf. § 3).

La périodicité du renouvellement des articles de la trousse est la suivante :

- une fois par mois : une savonnette de 150 g en emballage individuel, un flacon de gel douche de 250 ml, un flacon de shampoing de 250 ml, un tube de dentifrice fluoré de 75 ml, quatre rouleaux de papier hygiénique, un paquet de cinq rasoirs

- jetables et un tube de crème à raser de 75 ml ;
- une fois tous les deux mois : une brosse à dents en emballage individuel.

Chaque aile de chacun des bâtiments dispose en son extrémité d'une salle d'eau comprenant quatre **douches**, soit, pour l'ensemble de l'établissement, vingt-quatre salles d'eau et quatre-vingt seize douches.

A l'entrée de chaque local, après avoir franchi une marche de 16 cm de haut, un espace de 1,42 m<sup>2</sup> abrite une poubelle. La salle d'eau mesure 7,35 m<sup>2</sup> ; le plafond, haut de 2,40 m, est équipée de deux luminaires et de deux bouches de ventilation mécanique. La fenêtre mesure 0,90 m de large et 1,10 m de haut ; elle est équipée d'un barreaudage extérieur et d'un caillebotis. La partie basse de la fenêtre dispose d'une ouverture de 0,34 m sur 0,45 m. Sous cette fenêtre se situe un radiateur.

Les douches sont séparées par une cloison en bois de 1,97 m de haut ; les portes d'entrée, de 1,60 m de hauteur, ont une largeur de 0,60 m.

Chaque douche mesure 1,12 m<sup>2</sup> et dispose, au sol, d'un caillebotis.

Certains locaux de douches sont dégradés :

- des portes d'accès à la douche sont manquantes comme, par exemple, dans l'unité B1, aile Nord ;
- la fenêtre n'ouvre plus et la ventilation mécanique n'est pas opérationnelle comme, par exemple, dans l'unité B1, aile Sud ;
- la pente du sol de la douche ne permet pas une évacuation correcte, ce qui entraîne des stagnations d'eau dans l'entrée comme, par exemple, dans l'unité B1, aile Nord et aile Ouest.

Chaque douche est nettoyée tous les jours par les « auxiliaires de vie » (Cf. § 4.2.4) ; le chef d'équipe salarié de la société ONET® effectue, tous les deux mois, un nettoyage au Karcher®.

Chaque personne détenue peut bénéficier de trois douches par semaine ; le dimanche, aucun tour de douche n'est prévu. L'arrivée de l'eau des douches est ouverte pendant une durée de dix minutes par séquence.

Chacune des deux cellules pour personne à mobilité réduite dispose d'une douche à l'italienne située dans un espace sanitaire de 3,25 m<sup>2</sup> ; les ateliers, cuisine, locaux de maintenance, blanchisserie disposent, dans leurs locaux, d'une douche qui peut être utilisée par les travailleurs.

Un auxiliaire **coiffeur** officie pour tout l'établissement. Sa prestation est gratuite.

Son planning prévoit le passage dans les différents bâtiments ainsi qu'il suit :

- lundi : unité B 1 ;
- mardi : unité F 2 ;
- mercredi : unité B 2 ;
- jeudi : unité A 2 ;
- vendredi matin : unité A 1 ;
- vendredi après-midi : unité F 1 ;
- quartier d'isolement : à la demande.

Aucune salle n'est spécifiquement attribuée au coiffeur ; il est amené à effectuer les coupes dans un local vide mais, en général, il lui est attribué un local vitré pour s'assurer de la sécurité ; ce local ne comporte ni point d'eau, ni miroir.

La mallette portable dont il dispose comprend : une tondeuse, des produits désinfectants, des peignes, des serviettes en papier, une blouse pour la personne à coiffer, des gants en vinyle mais pas de gel hydro alcoolique ; la désinfection de la tondeuse se fait dans le secteur blanchisserie.

Lors de la visite des contrôleurs un nouvel auxiliaire coiffeur venait de prendre ses fonctions ; il s'agissait d'un coiffeur diplômé. Le 23 septembre 2013, il avait coiffé vingt personnes à l'unité B 1 et une personne au QI. Bien qu'il n'existe pas de registre du nombre de personnes coiffées, il a été indiqué aux contrôleurs que la demande pouvait varier de cinq à vingt par journée.

A l'examen du registre d'hygiène et de sécurité des fonctionnaires au travail, il a été relevé quelques éléments concernant leur hygiène, par exemple :

- le 02 septembre 2013 : « les bureaux du SPIP sont de nouveau infectés de petits insectes ressemblant à des cloportes » ; les contrôleurs, à l'examen des travaux du comité d'hygiène sécurité et les conditions de travail, ont constaté que cette question avait été abordée ;
- le 09 août 2013 : « la clim. du pic F a une odeur très désagréable, de ce fait les agents ne s'en servent pas ».

#### **4.2.2 L'entretien de la cellule**

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée un « kit de nettoyage » destiné à l'entretien de la vaisselle et de la cellule, dont la composition est indiquée *supra* (Cf. § 3.2).

Chacune des cellules est équipée d'une poubelle, un seau, une pelle, une balayette pour le sol et une brosse pour les WC.

Il n'est pas effectué d'inventaire à l'entrée, ni à la sortie. Lorsqu'un agent signale une dégradation, il peut être effectué une retenue sur le compte des personnes détenues.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013, le montant des dégradations signalées se monte à 7 990,26 euros et les retenues à 160,97 euros.

#### **4.2.3 L'entretien du linge**

L'établissement dispose d'une blanchisserie, appelée aussi buanderie, située dans un local de 320 m<sup>2</sup>, avec un bureau de 12 m<sup>2</sup> pour le responsable. Cet espace comprend plusieurs zones : linge sale, linge propre humide, linge propre séché, linge propre repassé. L'équipement est le suivant :

- six machines à laver : une de 66 kilos, deux de 25 kilos, trois de 8 kilos ;
- quatre machines à sécher : une de 36 kilos, deux de 28 kilos, une de 10 kilos ;
- une presse, une calandreuse, deux tables à repasser, une ensacheuse, une balance ;
- des chariots réservés au linge propre, d'autres au linge sale et d'autres à la distribution du linge personnel.

A l'étage, se situe une zone de 144 m<sup>2</sup> où les contrôleurs ont pu constater que se trouvaient en stock : 576 draps, 100 couvertures (360 étaient en commande), 35 matelas (250 étaient en commande) ; 576 serviettes de table étaient en commande.

Le responsable de la blanchisserie est un personnel de SJS.

Il encadre huit auxiliaires, deux étant responsables du stock, les autres assurant soit le lavage, soit le repassage, soit la distribution. Leur horaire de travail est du lundi au jeudi : 8h/11h - 14h/16h20 ; le vendredi : 8h/11h ; toutefois, si le week-end est prolongé d'un jour

férié, ils peuvent être amenés à travailler le vendredi après-midi.

La blanchisserie traite également le linge personnel.

Un planning de ramassage et de distribution est prévu ainsi :

Ramassage-Distribution	Semaine paire	Semaine impaire
Lundi	F1 - Draps + petit linge F2 - Petit linge + filets *	F1 - Petit linge + filets F2 - Draps + petit linge
Mardi	A1 - Petit linge + filets A2 - Draps + petit linge	A1 - Draps + petit linge A2 - Petit linge + filets
Mercredi	B1 - Draps + petit linge B2 - Petit linge + filets	B1 - Petit linge + filets B2 - Draps + petit linge
Jeudi	Couverture et housse de matelas	Couverture et housse de matelas
Vendredi	Couverture et housse de matelas	Couverture et housse de matelas

\* La mention filets concerne le linge personnel

Les draps sont lavés tous les quinze jours, les matelas changés tous les trois ans.

Le linge personnel est ramassé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, suivant les bâtiments, le lundi, le mardi ou le mercredi ; sa distribution s'effectue le mercredi après-midi au bâtiment F, le jeudi après-midi au bâtiment A et le vendredi matin au bâtiment B.

Chaque filet doit comporter le nom de la personne détenue, le secteur blanchisserie leur attribuant également un numéro. Il est possible d'y mettre 3 à 3,5 kilos de linge.

Le lavage du linge personnel est gratuit.

Un registre du suivi de l'activité du secteur linge personnel est rempli et comprend les items suivants : numéro de filet, poids, nom, numéro d'écrou, position.

Le 23 septembre 2013, trente-deux filets ont été lavés pour un total de 52 kilos.

Le 24 septembre, trente et un filets ont été lavés pour un total de 62 kilos.

Durant le mois d'août 2013, 396 personnes détenues ont donné un filet à laver.

Le poids de linge traité entre le 1er janvier 2013 et le 23 septembre 2013 est le suivant :

-	draps	:	16 591,48 kilos
-	petit linge	:	11 003,27 kilos
-	couvertures	:	4 838,54 kilos
-	housse	:	462,10 kilos
-	blouse - bleu	:	488,38 kilos
-	cuisine	:	5 956,59 kilos
-	divers (tenue travail)	:	1 657,12 kilos
-	filets (linge personnel)	:	9 245,24 kilos

#### 4.2.4 La salubrité des locaux, leur maintenance

La société ONET®, sous-traitante de SJS, se voit confier une partie importante de la salubrité des locaux.

Cette société emploie :

- un responsable à plein temps ;
- trois salariés à mi-temps ;
- vingt-quatre personnes détenues appelées « auxiliaires de vie » ;

- dix personnes détenues appelées « auxiliaires de nettoyage ».

**Les salariés à mi-temps** sont chargés de l'entretien des secteurs suivants : l'unité sanitaire, le vestiaire des surveillants, les neuf postes protégés, les deux miradors, l'accueil des familles, le greffe, le PCI, les bureaux administratifs, la porte d'entrée, les toilettes du mess, les chambres du personnel, le parking.

**Les auxiliaires de vie**, ainsi appelés car ils sont affectés dans chacune des vingt-quatre ailes des différents bâtiments, ont pour fonction :

- le nettoyage des unités de vie : douches, sols, vitres, murs, portes, monte-charges, radiateurs, escaliers, couloirs, tuyauterie, cellule à chaque changement d'affectation, collecte des déchets au niveau de l'aile ; de plus pour chaque bâtiment, à tour de rôle, quatre auxiliaires de vie se voient affecter le nettoyage des parties communes (salle d'audience, escalier, cour de promenade...) ;
- la distribution des repas ;
- la distribution des produits d'entretien et des sacs poubelle ;
- la fourniture d'informations sur les bons de cantine.

Ces auxiliaires de vie sont en service du lundi au samedi inclus, de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Pour l'entretien, ils disposent d'un chariot de lavage et d'un balai de lavage à plat ainsi que des produits qui leur sont affectés tous les jeudis : eau de javel à 2 %, nettoyant toutes surfaces, gants, trente sacs-poubelles.

Certains auxiliaires ont rencontré les contrôleurs et leur ont indiqué que les produits fournis étaient peu efficaces car d'un dosage faible, ce qui est confirmé par les responsables qui veulent éviter tout risque de danger à l'égard des personnes.

Les auxiliaires de vie récupèrent les sacs-poubelles dans les cellules et les déposent dans un conteneur de l'aile.

**Les auxiliaires de nettoyage** assurent l'entretien de l'ensemble de la détention (hormis l'hébergement et les postes protégés) et les parloirs. Leurs fonctions essentielles sont :

- balayer et laver les sols manuellement ou avec une auto-laveuse ;
- vider les corbeilles et les sacs-poubelles ;
- nettoyer et désinfecter les sanitaires et les lavabos ;
- mettre en place les consommables d'hygiène ;
- nettoyer les vitres, dépoussiérer les meubles.

Ces auxiliaires de nettoyage sont en service du lundi au samedi inclus, de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30 ainsi que le dimanche de 14h à 17h.

Sept d'entre eux sont polyvalents, un est affecté au secteur fouille, un au sport et un au QD-QI.

Les pieds de bâtiments A et B sont entretenus par ces auxiliaires au moins une fois par semaine, le bâtiment F deux fois par semaine.

Les cours de promenade sont nettoyées tous les jours.

Les patios, terrains de sport et pelouses intérieures sont entretenus par ces mêmes auxiliaires.

Tous les jours, y compris le week-end, ils récupèrent dans chaque aile les conteneurs remplis des déchets. Chaque conteneur a une capacité de 600 litres ; entre deux et quatre

conteneurs sont remplis tous les jours dans chacun des trois bâtiments. Les conteneurs sont apportés par eux dans une cour appelée « cour des marchandises » dans laquelle se situe un compacteur, lequel est relevé le mardi et le vendredi. Cette benne reçoit tous les types de déchets (déchets alimentaires, boîtes de conserve ; cartons, ...) à l'exception des déchets dits industriels (vieux équipements, ferraille, bois, ...).

Durant l'année 2012, la moyenne mensuelle des ordures ménagères évacuées a été de 34 163 kilos et la moyenne mensuelle des déchets industriels spéciaux de 1 637 kilos, soit une moyenne mensuelle par personne détenue de 44,38 kilos ; les déchets revalorisés (cartons) n'étaient pas comptabilisés en 2012.

Du 1er janvier au 31 juillet 2013, la moyenne mensuelle des ordures ménagères évacuées a été de 37 803 kilos, la moyenne mensuelle des déchets industriels spéciaux de 7 297 kilos et la moyenne mensuelle des déchets dits revalorisés (cartons) de 3 822 kilos, soit une moyenne mensuelle par personne détenue de 56,55 kilos ; la moyenne mensuelle des déchets industriels spéciaux est plus importante en 2013 car des travaux ont nécessité l'évacuation d'équipements, notamment les téléviseurs.

**La maintenance** est assurée par SJS.

Le personnel salarié comprend :

- un responsable de site et une assistante ;
- cinq agents dont un spécialiste en courant faible, deux en électricité, un en plomberie, un en maintenance générale et, ponctuellement, un stagiaire ;
- dix auxiliaires dont : trois plus particulièrement affectés à la plomberie, deux à l'électricité, un à la peinture et quatre polyvalents.

Les auxiliaires travaillent du lundi au jeudi de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30 ; ils ne travaillent pas le vendredi après-midi.

Les agents sont scindés en deux équipes, une travaillant de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, l'autre de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Une astreinte à domicile 24h/24 est assurée.

Les locaux affectés à ce secteur comprennent :

- un atelier de 90 m<sup>2</sup> tous corps de métier avec différents équipements tels que établi-plomberie, table pour soudure, marbre pour menuiserie, touret pour affûtage, nacelle, ... ;
- une zone de stockage de 80 m<sup>2</sup> avec des rayonnages pour les pièces de rechange et les consommables ;
- une zone sécurisée de 20 m<sup>2</sup> pour rangement de l'outillage ; l'accès est réglementé ; seul le personnel de SJS et de l'administration pénitentiaire peut y entrer ; au départ des agents, les clés de cette zone sont remises au PC ;
- un bureau de 25 m<sup>2</sup>, trois sanitaires, un coin douche ;
- une zone de stockage sécurisée de 150 m<sup>2</sup> à l'étage comprenant des téléviseurs, des pots de peinture, etc.

Entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> septembre 2013, les agents d'astreinte ont été appelés à dix reprises sur différents incidents tels que « monte-charge en panne avec repas à l'intérieur », « plus de lumière au PCI et au vestiaire du greffe », « fuite d'eau au F2 », « plus de réception d'alarme au PCI », « fuite d'eau au niveau des douches », mais aussi du fait de besoin d'un chauffeur.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013, 17 006,30 heures de maintenance préventive et corrective ont été effectuées ; les heures de maintenance corrective se chiffrent à 3 181,80, soit 19 % de l'ensemble ; les heures de maintenance préventive se chiffrent à 13 824,50, soit 81 % de l'ensemble.

Durant la même période, les demandes d'intervention qui ont été saisies par le personnel de SJS s'élèvent à 2 594, celles saisies par les fonctionnaires de l'établissement à 205. Les plus importantes ont concerné : électricité-courant fort (107), plomberie-sanitaire (90), dégradations volontaires (66), menuiserie (39), éléments passifs de sûreté pénitentiaire (15), moyens de communication (14), hôtellerie et restauration des personnes détenues (2).

Tout travail de maintenance donne lieu à l'établissement d'une fiche.

S'il s'agit d'une dégradation volontaire, il est prévu la mention « Faire signer le détenu à côté de son nom (s'il ne signe pas, la retenue au trésor sera quand même faite mais c'est mieux qu'il signe : sa volonté de rembourser sera mise dans son dossier pénal et surtout cela sera reversé sur le compte de l'établissement) ». Les contrôleurs ont examiné douze fiches ; elles étaient uniquement signées par le fonctionnaire de l'établissement et non par la personne détenue. Sur trois de ces fiches, était mentionné le nom de la personne ayant effectué une dégradation volontaire. C'est avec ces fiches que sont établies les facturations ou non facturation aux personnes détenues.

**Des travaux** étaient prévus sur l'année 2013 dont certains étaient en cours ou déjà réalisés au moment de la visite, notamment : rénovation des monte-charges, remplacement de cellules électriques haute tension, remplacement de chambre froide à la cuisine, rehausse de la clôture au niveau de la cour n° 4, changement des fenêtres en bois d'origine se fermant mal.

La sous-commission départementale de sécurité s'est rendue dans l'établissement le 3 mai 2011.

Elle a « émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement assorti de prescriptions » ; celles-ci sont au nombre de quinze.

Pendant la présence des contrôleurs, cette instance s'est rendue dans l'établissement le 26 septembre 2013 ; le procès-verbal devait être effectué ultérieurement.

### 4.3 La restauration

Comme indiqué *supra* (Cf. § 2.5), c'est SJS qui gère la restauration de l'ensemble de l'établissement (personnes détenues et personnel).

#### 4.3.1 Les locaux

Les locaux affectés à la restauration des personnes détenues occupent une surface rectangulaire de 440 m<sup>2</sup>.

Ils sont accessibles soit par la cour de déchargement soit par le couloir de circulation qui dessert également la cantine, la buanderie et la zone des ateliers. Chacun de ces deux accès est contrôlé par un surveillant.

Depuis la cour de déchargement, un couloir de circulation permet d'accéder :

- sur la droite et d'un côté, au bureau du gérant, au bureau du chef de production, à la chambre froide pour les légumes, au bureau de l'économat ; de l'autre côté, au local de pluche et de déboîtage, au local de râpage, au local de la préparation froide ;

- sur la gauche : au local poubelles, au bureau du surveillant, à une salle polyvalente, à l'entrepôt de linge propre, à un sas desservant trois chambres froides, à l'espace sanitaire (comprenant un lavabo et deux WC), au vestiaire, à des réserves (pour les matériels de cuisine et les produits d'entretien). Dans le vestiaire sont installées deux cabines de douche et douze armoires-penderies ; lors du contrôle, outre les effets des auxiliaires, vingt-cinq paires de bottes blanches de tailles différentes y étaient entreposées ;
- au bout, le couloir de circulation aboutit à un sas qui dessert le local de stockage du pain, l'espace cuisine, l'espace dressage<sup>11</sup> et l'espace où sont entreposés et nettoyés les chariots de distribution des repas.



*Vestiaire des auxis cuisines*

*Chariots de distribution des repas*

Dans le local des réserves, une armoire vitrée fermant à clé contient les outils tranchants utilisés en cuisine. Le contrôle de son contenu est vérifié avant et après les horaires de travail des auxiliaires par le surveillant posté.

Certaines zones sont « protégées » : pour y pénétrer, il est obligatoire de revêtir des effets de protection sanitaire (bonnet, chaussons, blouse). Il s'agit des locaux suivants : préparation froide, râpage, pluche et déboîtage, cuisine, dressage. Une partie des parois de tous ces locaux est vitrée, ce qui en permet une surveillance constante.

Dans l'espace dressage, un réfrigérateur réservé aux arrivants contient les dotations suivantes : dix demi pains ; dix hors- d'œuvre avec leur fiche DLC<sup>12</sup> ; dix repas (dont des repas végétariens) avec leur fiche DLC ; dix portions de fromage ; dix fruits ; dix plaquettes de beurre.

<sup>11</sup> Il s'agit d'assembler les différents ingrédients composant un plat dans une barquette

<sup>12</sup> DLC : date limite de consommation

Sur la porte de chaque chambre froide, est scotchée une fiche renseignant quotidiennement la température relevée à l'ouverture et à la fermeture ainsi que les actions correctives menées si la température dépasse 6°C.

Un classeur avec l'inventaire complet de tous les équipements (historique et spécificités techniques) est tenu en un seul exemplaire dans le bureau du gérant.

#### 4.3.2 Le personnel

Le gérant de la cuisine est en poste depuis trois ans ; il est secondé par trois chefs de production.

Les personnes détenues travaillant en cuisine sont au nombre de trente-neuf, réparties en trois équipes de treize.

Leur classement est le suivant : 19 en classe 1 ; 10 en classe 2 ; 10 en classe 3.

Les rémunérations pour une vacation de 6 heures (en salaire brut) sont : 13,71 euros en classe 1, 10,47 euros en classe 2 et 8,02 euros en classe 3.

Les horaires de travail sont :

- le matin de 7h30 à 12h30, y compris une pause café de ¼ d'heure, le nettoyage des locaux, la prise d'une douche ;
- l'après-midi de 13h30 à 18h, y compris une pause café de ¼ d'heure, le nettoyage des locaux, la prise d'une douche) ;

Soit un travail effectif en production de 3 heures et 15 minutes le matin et autant l'après-midi.

Les contrôleurs ont consulté la fiche prévisionnelle de présence dont disposait le gérant pour le mois de septembre 2013. Cette fiche, dressée par un logiciel *ad hoc*, renseigne chaque jour les informations suivantes : nom, prénom, numéro d'écrou, localisation de chaque auxiliaire ; sa catégorie d'emploi ; son classement ; les périodes de formation, de scolarité, etc.

L'effectif des auxiliaires qui seront présents en cuisine est remis au gérant chaque matin à 7h par l'administration.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des emplois et le classement des quarante auxiliaires<sup>13</sup> relevés le 25 septembre 2013 :

Catégorie d'emploi		Classement	
Cuisine	3	Classe 1	19
Magasinier	1	Classe 2	11
Contrôle nettoyage	3	Classe 3	10
Allotisseur <sup>14</sup>	2		
Préparation froid barquettes	14		
Pluche déboîtage	6		
Cuisine complément	1		
Complément plonge	10		

Les demandes d'emplois formulées par les personnes détenues sont enregistrées par la

<sup>13</sup> Par rapport au nombre contractuel de 39, un auxiliaire s'est en effet révélé absent.

<sup>14</sup> Allotisseur : personne chargée de compter et de répartir les barquettes.

formatrice HACCP<sup>15</sup> de SJS auprès des auxiliaires. La décision d'affectation au service cuisine est prise en commission CPU. Lors de l'intégration du nouvel arrivant au service cuisine, des clauses contractuelles lui sont remises et, au terme de vingt-et-un jours de travail effectif, ses capacités sont évaluées et son classement est déterminé.

Le classement est revu une fois par mois. Il évolue en fonction des compétences et du nombre de classes (1, 2, 3) disponibles suite à des départs en PSE ou à des libérations.

Tous les auxiliaires de la cuisine bénéficient d'une formation HACCP de 12 heures. Certains suivent, en plus, une formation d'« agent polyvalent de restauration » (APR) de 450 heures délivrée par un organisme sous-traitant de SJS ; cette formation comporte trois modules principaux : l'assemblage culinaire, la mise en avant des plats et le nettoyage (Cf. *infra* § 9.2).

### 4.3.3 Les menus et la distribution

Le processus d'élaboration des menus est le suivant : « Sodexo Restauration national » propose à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) un plan alimentaire pour treize semaines, dans le cadre du partenariat public privé ; la DAP examine et valide ou modifie ce plan ; les menus ainsi validés sont pris en compte et aménagés par la commission menus de chaque établissement.

#### 4.3.3.1 La commission « menus »

La « commission menus » est composée de l'adjointe de direction, du responsable régional de « Sodexo Restauration », du gérant de la cuisine et de trois auxiliaires « bâtiment »<sup>16</sup> – un pour chaque bâtiment. L'information de l'existence de la commission et de sa composition est donnée oralement aux personnes détenues par les vingt-quatre auxiliaires bâtiment.

Pour choisir les trois auxiliaires membres de la commission, il est demandé aux chefs de bâtiments « leur avis sur la qualité professionnelle et les capacités de réflexion de leurs auxiliaires bâtiment : un auxiliaire déjà sérieux dans la distribution des repas et sur l'entretien de son bâtiment est légitime pour donner son avis sur les repas à venir ». « A chaque commission, ils récupèrent les trames de menus qu'ils doivent remplir par des appréciations, après observation de ce que les détenus de leur aile ont mangé ou pas ».

Cette trame hebdomadaire comporte tous les plats (entrée, plat principal, dessert) délivrés midi et soir et les appréciations \*, \*\*, \*\*\* sont portées par les auxiliaires pour les plats les plus appréciés (cf. *infra* § 4.3.4).

La commission se réunit normalement toutes les treize semaines. Mais, selon les informations recueillies, « elles ne sont pas toutes tenues, faute de temps ». A la date du contrôle, les deux plus récentes commissions s'étaient tenues le 24 septembre 2012 et le 13 mars 2013.

Le compte-rendu de cette dernière comprend huit items :

- état de réalisation des actions définies lors de la dernière commission (« aucune ») ;
- appréciations des repas du dernier cycle de menus (« pas d'auxiliaires lors de la commission ») ;

<sup>15</sup> HACCP : « Hazard Analysis Critical Control Point » : système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.

<sup>16</sup> Ce sont des auxiliaires chargés d'acheminer deux fois par jour les chariots depuis la cuisine jusqu'aux lieux de distribution dans les différents bâtiments.

- présentation des menus (« les modifications apportées pour la restauration des détenus ont été approuvées par l'adjointe de direction, pour la période du 25 mars 2013 au 23 juin 2013 ») ;
- planification des fêtes calendaires et repas à thème (« les animations seront adressées à l'adjointe de direction dès réception ») ;
- présentation des analyses bactériologiques (« les résultats sont mis sur Lisa » ; autres sujets abordés « néant ») ;
- nouveaux axes de progrès (« néant ») ;
- document mis en pièce jointe (« néant »).

La prochaine commission était prévue « aux alentours du 10 juin 2013 ».

Toujours selon les informations recueillies, la non tenue de la commission menus depuis mars 2013 est due « à l'absence d'un responsable hôtellerie / restauration Sodexo® pendant les premiers mois de l'année et au sous-effectif de la direction de l'administration de l'établissement ».

Les menus sont affichés théoriquement à chaque niveau de chaque bâtiment. Ce qui n'était pas effectif lors du contrôle. Selon les informations recueillies, « en 2012, il était question de réactiver le canal vidéo pour diffuser des infos pratiques sur l'établissement sur toutes les télés des cellules. Un dossier de demande de subvention a été monté mais sans succès. Il faudra donc réfléchir à revenir à l'affichage classique car, pour l'instant, rien n'est porté à la connaissance des détenus. Ce sujet sera vu à la prochaine réunion avec Sodexo® le mardi 5 novembre 2013 ».

#### 4.3.3.2 La distribution des repas

Trente-quatre chariots de distribution, de marque Resto-Car, peuvent contenir chacun quarante repas complets. Ils comprennent un compartiment réfrigéré en bas et un compartiment chaud en haut, sur la porte duquel est scotchée une fiche de suivi de l'allotissement (voir *infra*) ; au-dessus du compartiment chaud est fixé un tableau de commande électrique. Un sachet en papier contenant une vingtaine de baguettes de pain est posé sur le chariot. Lors du contrôle, deux chariots présentaient des traces de coups ou de chutes, qui nuisaient à la fermeture des portes<sup>17</sup>.



<sup>17</sup> Cette anomalie avait été déjà relevée dans l'audit Nutriconseil des 12 et 13 septembre (cf. § 4.3.4).

*Chariots de distribution des repas*

La fiche de suivi de l'allotissement renseigne les éléments suivants : les nombres de hors d'œuvre, de repas normaux, de repas spéciaux (végétariens, médicaux, etc.), le nombre total de barquettes, le nombre de desserts ou fromages, le nombre de pains et les températures avant envoi et à l'arrivée en bâtiment de chacune des séries précédentes. Elle comporte également les visas de l'auxiliaire et du surveillant cuisine.

Chaque plat cuisiné (hors d'œuvre, plat principal, légume, dessert, fromage) est contenu dans une barquette en plastique blanc fermée par un film transparent thermosoudé. Y est collée une étiquette qui renseigne le nom du contenu, la date de la distribution, la date de la fabrication et la date limite de consommation.

Le trajet depuis la cuisine jusqu'aux différents lieux de distribution est au minimum de 150 mètres et au maximum de 300 mètres.

Au moment de la distribution, la température des plateaux à la sortie des chariots peut atteindre 70°C. Les auxiliaires bâtiment sont équipés de gants isolants.

#### 4.3.3.3 Les volumes des repas servis

Le tableau ci-dessous indique les repas servis en 2012 :

Année 2012	Nombre repas servis (midi et soir)	dont			
		Repas sans porc	Repas végétariens (1)	Repas < 21 ans	Repas médicaux (2)
Janvier	46 742	46 070	3 186	5 612	1 078
Février	44 786	44 520	2 706	6 020	1 050
Mars	49 584	48 872	3 236	6 514	1 124
Avril	49 402	48 760	3 852	6 172	1 024
Mai	50 752	50 300	3 882	6 226	1 034
Juin	49 348	48 786	3 510	5 946	1 132
Juillet	51 218	50 426	3 874	6 044	1 212
Août	49 778	49 336	3 908	5 840	1 306
Septembre	47 946	47 412	4 214	5 576	1 140
Octobre	49 830	49 286	5 104	5 460	1 320
Novembre	49 722	49 140	5 590	5 620	1 336
Décembre	51 076	50 644	5 556	5 644	1 754
Total 2012	590 184	583 552	48 618	71 574	14 510
Moyenne /mois	49 182	48 629	4 051	5 964	1 209

(1) Sans prescription médicale

(2) Ces repas sur prescription médicale sont : hypercalorique (y compris végétarien) ; diabétique (y compris végétarien)

Au moment de la visite des contrôleurs, les catégories des repas servis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 étaient les suivantes :

Année 2013	Nombre repas servis (midi et soir)	Dont			
		Repas sans porc	Repas végétariens (1)	Repas < 21 ans	Repas médicaux (2)
Janvier	51.260	50.876	5.628	5.314	1.730
Février	47.008	46.414	5.562	4.738	1.732
Mars	53.224	52.636	6.286	5.612	2.044
Avril	52.536	52.014	6.012	5.488	2.160
Mai	54.230	53.624	6.076	6.076	2.158
Juin	51.668	50.988	5.236	5.858	2.320
Juillet	52.104	51.422	5.604	5.870	1.794
Août	50.824	50.488	5.682	5.900	2.000
Moyenne /mois	51.607	51.058	5.761	5.607	1.992

(1) Sans prescription médicale

(2) Ces repas sur prescription médicale sont : hypercalorique (y compris végétarien) ; diabétique (y compris végétarien)

**Durant la période du ramadan**, quatre types de collation sont également proposés aux personnes qui le souhaitent :

- type 1 : pain au chocolat (40 g) ; raisins secs (50 g) ; soupe chorba (110 g) ; jus de fruit (20 cl) ; dosette de miel (20 g) ;
- type 2 : gâteau type Chamonix<sup>18</sup> ; jus de raisin (20 cl) ; salade de riz au thon (115 g) ; banane séchée (50 g) ; pâte à tartiner (20 g) ;
- type 3 : gaufre liégeoise (40 g) ; candi up fraise (20 cl) ; figues séchées (50 g) ; corn flakes (30 g) ; dosette confiture (30 g) ;
- type 4 : pain d'épices (40 g) ; candi up chocolat (20 cl) ; compote de pommes (100 g) ; arachides au caramel (50 g) ; salade de riz au thon et légumes (115 g).

Du 9 juillet au 8 août 2013, 9 608 repas spéciaux « ramadan » ont été distribués. Du 19 juillet au 18 août 2012, 13 165 repas spéciaux « ramadan » avaient été distribués.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs pour les repas du mercredi 25 septembre 2013 :

<sup>18</sup> Aucune indication de grammage

Bât	Total repas	Repas normaux	Repas spéciaux							
			<i>HP</i> <sup>19</sup>	<i>HPVG</i> <sup>20</sup>	<i>VG</i> <sup>21</sup>	<i>Diab</i> <sup>22</sup>	< 21 ans	Sans porc	<i>Autre</i>	Total
A1	123	88	<i>1</i>	<i>0</i>	11	<i>6</i>	7	10	<i>0</i>	35
A2	157	110	<i>0</i>	<i>0</i>	17	<i>3</i>	25	0	<i>2</i>	47
B1	136	102	<i>1</i>	<i>0</i>	17	<i>3</i>	11	1	<i>1</i>	34
B2	140	96	<i>0</i>	<i>0</i>	20	<i>3</i>	11	4	<i>6</i>	44
F1	111	78	<i>0</i>	<i>1</i>	8	<i>2</i>	21	1	<i>0</i>	33
F2	139	100	<i>3</i>	<i>0</i>	12	<i>3</i>	8	10	<i>3</i>	39
QD/QI	7	4	<i>0</i>	<i>0</i>	0	<i>0</i>	3	0	<i>0</i>	3
Total	813	578	<i>5</i>	<i>1</i>	85	<i>20</i>	86	26	<i>12</i>	235

Les repas prescrits avec une ordonnance médicale sont en italique.

#### 4.3.4 Les contrôles

Les contrôles sont de nature interne et externe.

##### 4.3.4.1 En interne

L'adjointe de direction et un adjoint administratif dépêché à 30 % de son temps effectuent différents contrôles dont ceux du service cuisine : pointage des grammages contractuels (cf. liste ci-dessous), contrôle des températures, vérification de la validité des certificats médicaux prescrivant un régime, goûtage des barquettes non utilisées, suivi d'une distribution des repas, etc.

Par ailleurs, avant toute distribution, le gérant et ses adjoints goûtent quelques barquettes prises au hasard.

Les grammages contractuels des repas normaux pour le mercredi 25 septembre 2013 étaient les suivants :

- midi :
  - céleri rémoulade à l'ancienne : 100 g ;
  - gigot d'agneau rôti au jus : 100 g ;
  - pommes Wedge : 300 g ;
  - camembert bio : 30 g
- soir :
  - salade de penne bio emmental : 130 g ;
  - filet de poisson meunière : 120 g ;
  - petits pois et carottes : 220 g ;
  - fruit de saison : 160/1 g.

Une fiche de satisfaction est remplie par les auxiliaires bâtiment. Ceux-ci attribuent une, deux ou trois étoiles aux plats qui sont appréciés lors de la distribution (cf. *infra*).

Les retours de satisfaction des repas par les auxiliaires bâtiment du 4 au 10 février 2013 étaient les suivants :

<sup>19</sup> HP : hypercalorique

<sup>20</sup> HPVG : hypercalorique végétarien

<sup>21</sup> VG : végétarien

<sup>22</sup> Diab : diabétique dont végétarien

- les plats \*\*\* : escalope de dinde au jus ; ½ pamplemousse au sucre ; cordon bleu ; poisson meunière ; *nuggets* volaille ; œuf dur bio mayonnaise ; merguez ; escalope de dinde ; clafoutis au chèvre, tomates et poulet ; gigot d'agneau rôti jus à l'origan ; penne régata bio ; pané du fromager ; jambon de dinde petits pois ;
- les plats \*\* : pois chiche orientale ; merguez ; betterave ; tajine de dinde à la marocaine ; coquillettes bio au bleu ; chou-fleur persillé ; escalope de dinde aux herbes ; *massalé* de bœuf ; purée bio ; tarte aux poireaux ; salade verte mozzarella ; jambon de dinde sauce forestière ; galantine de volaille cornichons ; endive vinaigrette ; omelette nature haricots verts bio persillés ; chou rouge vinaigrette ; brunoise provençale et boulgour ; taboulé menthe ; burger de veau sauce au parmesan ; salade iceberg ; cassoulet à la volaille ; salade de pommes de terre aux champignons ;
- les plats \* : semoule bio ; poisson poché tomate julienne de légumes (2 fois) ; céleri rave sauce fromage blanc aux raisins ; carottes rondelles bio.

#### 4.3.4.2 En externe

Par contrat, l'établissement privé Silliker effectue un contrôle tous les mois dans la cuisine de la détention et au mess. Ces contrôles portent essentiellement sur des prélèvements opérés sur les surfaces de travail et sur les plats qui seront servis.

Par ailleurs, un audit de la restauration a été effectué les 12 et 13 septembre 2013 par la société Nutriceil<sup>23</sup>. Il y est indiqué que « la situation constatée s'est significativement détériorée, comparativement à notre dernier audit des 16 et 17 février 2011 ».

Les six anomalies décelées concernaient :

- une défaillance de la chaîne thermique froide (non conformité méthodologique, non conformité matérielle en production, non conformité matérielle et méthodologique en distribution) ;
- des dégradations matérielles ;
- une insuffisance de la formation des chefs de production ;
- des pratiques élémentaires d'hygiène déviantes (hygiène des locaux et des équipements, port du masque et usage des gants) ;
- une défaillance dans la tenue du stock tampon ;
- des mauvais résultats sur les relevés de grammages.

A la réception de cet audit, la DISP a adressé le 16 septembre 2013 au directeur régional de SJS la mise en demeure suivante : « Mettre en place dans un délai de 48 heures un plan d'action, faute de quoi je me verrais dans l'obligation de mettre en œuvre le pouvoir de substitution de l'article 12.2 du CCAP du marché ».

Selon les informations recueillies lors du contrôle, des actions correctives étaient en cours.

Aucun comptage et aucune analyse des barquettes non utilisées ne sont faits ; les « retours barquettes » sont directement acheminés dans les poubelles à l'extérieur de la cuisine sans que le gérant de la cuisine ait pu opérer lui-même une évaluation.

<sup>23</sup> Cette société est mandatée par la DISP pour effectuer des audits inopinés dans les établissements pénitentiaires.

#### 4.4 La cantine

Une « note d'information sur les cantines » a été rédigée par le directeur en novembre 2012. Elle retrace les différentes étapes de la procédure.

La cantine est confiée à SJS qui emploie un gérant, deux adjoints et une personne qui partage son temps entre la saisie de données pour la cantine et l'atelier. Elle emploie onze personnes détenues classées : un magasinier (rémunéré en classe 1), trois préparateurs de commandes qui effectuent également l'ensachage (rémunérés en classe 2) et quatre « pousseurs » (rémunérés en classe 3) qui effectuent les livraisons en cellule. Trois personnes sont classées en « remplaçant cantine » et ne travaillent qu'en cas d'absence d'un titulaire. Les horaires de travail sont de 8h à 11h20 et de 14h à 16h20 du lundi au vendredi.

Le service de la cantine dispose de trois containers de stockage dans la cour des vivres, de 14 m<sup>2</sup> de surface chacun, d'un local principal comportant deux zones de préparations respectivement de 30 m<sup>2</sup> et 41 m<sup>2</sup>, d'un local de réserve pour le tabac de 6 m<sup>2</sup> fermant à clé et d'un local de stockage des chariots de 22,3 m<sup>2</sup>. Une chambre froide positive et un réfrigérateur permettent de conserver les produits frais avant préparation des chariots. Une fois les chariots de produits frais préparés (mardi et mercredi), ils sont entreposés dans la chambre froide de la cuisine jusqu'au jour de distribution (jeudi). Ils ne sont pas équipés de housses isothermes.

Les bons de cantine et les bons de blocage sont donnés le vendredi soir à la distribution du repas. Les personnes détenues les remplissent pendant le week-end. Elles peuvent interroger, par l'interphone, le surveillant du poste de contrôle hébergement sur le montant de leur pécule cantinable. En effet le service informatique a mis en place sur le CEL une interface, qui est renseignée quotidiennement par un fichier, indiquant l'état du compte cantine des personnes (livraisons, approvisionnement, commandes en cours, pécule disponible...). Cette possibilité, dont les personnes détenues rencontrées ont confirmé l'utilité, n'existe pas habituellement dans les autres établissements pénitentiaires visités.

Les bons de cantine sont relevés dans des boîtes à lettres spécifiques le lundi matin entre 9h et 11h. La saisie des commandes est effectuée les lundis et mardis.

La liste des produits cantinables est actualisée deux fois par an.

Elle comporte les bons suivants :

- « Fruits et légumes » : 19 références ;
- « Viennoiseries » : 4 références ;
- « Epicerie » : 125 références dont quatre spécifiées contenant du porc ;
- « Produits laitiers » : 13 références ;
- « Halal et casher » (livraison tous les 15 jours) : 56 références ;
- « Boissons » : 23 références dont 16 (1,5l) limitées à 6 unités et 5 (0,33l) limitées à 12 unités ;
- « Correspondance » : 12 références ;
- « Articles fumeurs » : 28 références ;
- « Hygiène » : 29 références ;
- « Droguerie » : 47 références ;
- « Divers » : 14 références ;
- « Protéines » : 3 références ;
- « Parapharmacie » : 2 références ;
- « Journaux magazines » : 16 références.

Comme cela peut-être observé dans tous les établissements pénitentiaires en gestion

mixte avec SJS, la livraison des produits commandés est faite dans des sachets en plastique transparent scellés. Le ticket de caisse est placé dans le sachet de manière à être lisible de l'extérieur afin que les personnes détenues puissent contrôler la livraison sans ouvrir le sachet, les réclamations n'étant acceptées que lorsque les sachets sont encore fermés.

La livraison est effectuée par un salarié de SJS, un surveillant et deux auxiliaires. Les réclamations sont souvent dues à un pécule insuffisant pour le montant de la commande ayant abouti à une livraison réduite. Les remboursements sont rares. En août 2013, le montant des remboursements de cantine a été de 289 euros pour un total de recettes de 131 204 euros, soit 0,22 % des dépenses totales du mois en cantine.

La livraison des cantines s'effectue selon le calendrier suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bâtiments	B1 F2 A2	B2 F1 A1	Préparation des cantines exceptionnelles	B1 F2 A2	B2 F1 A1
Matin	Hygiène Tabac Eaux Lait	Hygiène Tabac Eaux Lait		Epicerie Produits frais Viennoiseries Œufs	Epicerie Produits frais Viennoiseries Œufs
Après midi	Boissons Produits chauds (poulet*)	Boissons Produits chauds (poulet*)		Presse Viande	Presse Viande

\*uniquement poulet hallal

Sont également cantinables, après demande écrite auprès du chef d'établissement :

- consoles de jeu type<sup>24</sup> Microsoft Xbox 360 Arcade® ou Elite® (une centaine par an) ;
- chaînes Hifi ;
- lecteurs de DVD ;
- matériel informatique (cf. *infra* § : 4.7).

Aucun DVD n'est vendu en cantine ; ils peuvent être apportés, sous blister, au parloir.

Aucun recensement du nombre de consoles de jeu, de chaînes Hifi ou de lecteurs de DVD n'est effectué à la maison d'arrêt.

Deux fois par mois, il est possible d'effectuer des achats à *La Redoute* (les catalogues sont à la bibliothèque et dans chaque PCH) et en pharmacie après validation de la demande par l'unité sanitaire. Les achats exceptionnels dans la grande surface de proximité sont mensuels.

Le loyer mensuel du poste de télévision s'élève à 18 euros et celui du réfrigérateur à 5 euros, par personne. La location est volontairement souscrite sur le bon de cantine.

Lors de la visite des contrôleurs, 536 réfrigérateurs étaient loués pour 501 cellules occupées.

Le chiffre d'affaires de la cantine au mois de juillet 2013 a été le suivant :

<sup>24</sup> Note DAP/SD4/D201000067 du 26 juillet 2010 « consignes de sécurité relative aux consoles de jeux vidéo ».

Produits	Montant en euros
Tabacs	28 072,95
Epicerie	29 852,60
Boisson	14 089,38
Produits Hallal et Casher	13 052,87
TV Frigo	6 294,00
Fruits et légumes	4 235,49
Hygiène	4 219,18
Informatique, Hifi, Vidéo	2 779,32
Articles fumeurs	2 475,57
Bazar	1 820,61
Produits frais	1 538,35
La Redoute	1 465,82
Entretien	940,65
Cantine exceptionnelle	769,77
Presse librairie	755,58
Papeterie	458,29
Linge et habillement	142,98
Affranchissement	113,10
<b>Total</b>	<b>124 810,48</b>

La quatrième semaine de septembre, 124 poulets rôtis et 54 poulets fumés ont été commandés.

Les personnes détenues rencontrées n'ont pas exprimé de difficultés majeures en ce qui concerne la cantine.

Le gérant de la cantine rencontre de grandes difficultés dans la gestion du tabac. Les volumes commandés sont tels qu'une pièce de 6 m<sup>2</sup> est utilisée pour le stock. Certaines marques de cigarettes sont commandées par carton entier au buraliste voisin. Cependant il est arrivé à plusieurs reprises, pendant l'été, que celui-ci ne soit pas livré et que telle ou telle marque soit manquante, ce qui peut être à l'origine d'un mouvement de protestation de la part de la population pénale. Une personne détenue rencontrée a fait état d'une période où « plus personne n'avait de tabac ».

Une observation, quant aux conditions de travail à la cantine – hauteur inadéquate des tables de préparation des commandes, absence de sièges adaptés –, a été faite dans le compte-rendu de la visite de l'inspection du travail de mai 2012. Elle n'a été suivie d'aucune modification des postes de travail au moment de la visite des contrôleurs.

## 4.5 L'accès à l'informatique

### 4.5.1 Le service informatique de l'établissement

Deux correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI) assurent la surveillance et la maintenance des réseaux et des postes informatiques de l'administration pénitentiaire et de l'éducation nationale et des postes informatiques des personnes détenues.

## **4.5.2 Matériel informatique**

### **4.5.2.1 Education nationale**

Douze ordinateurs en réseau sont installés dans le secteur scolaire de l'établissement ; ils sont reliés à une imprimante et aux quatre ordinateurs des enseignants. Ceux-ci sont équipés de logiciels propres à l'éducation nationale.

### **4.5.2.2 Salle multimédia**

Sous la responsabilité de SJS, cette salle est équipée de dix ordinateurs pour les personnes détenues et un pour le formateur, en réseau, ainsi que d'une imprimante.

### **4.5.2.3 Accès au dossier pénal numérisé**

Huit cabines constituent le parloir « avocat ». Sept d'entre elles sont équipées chacune d'un ordinateur pour que les personnes détenues puissent venir consulter leur dossier pénal sur CD entre 8h30 et 11h et entre 14h et 17h.

La demande de consultation se fait par écrit au greffe. Après accord du juge d'instruction, le surveillant du parloir va chercher le CD-Rom classé dans le dossier de la personne au greffe et l'appelle. Les personnes détenues ont souvent besoin d'aide pour démarrer l'ordinateur et lancer le répertoire. Le surveillant du parloir les aide volontiers, a-t-il précisé.

Les consultations de dossiers numérisés augmentent d'année en année. En 2012, dix-neuf personnes détenues ont consulté leur dossier à soixante-six reprises, cinq personnes l'ont consulté à huit reprises et dix à une seule reprise.

### **4.5.2.4 Autres postes**

La bibliothèque est équipée d'un ordinateur et d'une imprimante pour la gestion des prêts et du stock.

Un atelier vidéo est équipé d'une caméra et d'un ordinateur avec un logiciel de montage relié à un serveur vidéo permettant une diffusion sur le réseau interne de télévision.

Cet atelier a été fermé en raison d'un incident disciplinaire.

### **4.5.2.5 Personnes détenues**

Les personnes détenues désirant acquérir du matériel informatique doivent, au préalable, en faire la demande écrite auprès du chef d'établissement. Cette demande ne peut aboutir que lorsqu'elle s'intègre dans un cursus scolaire. L'accord sera donné après avis du responsable local d'enseignement.

La personne détenue procède à la commande à partir d'une liste de matériels proposés par SJS. Cette liste est renouvelée tous les ans. Elle propose :

- ordinateur : une référence ;
- pack office : deux références ;
- écran : deux références ;
- imprimante : deux références
- accessoires : six références.

Le matériel informatique évoluant très rapidement, un devis – proposant, en cas de rupture de stock, un matériel identique ou de performance légèrement supérieure – est fourni à l'acheteur. Celui-ci signe le devis pour l'accepter et remplit un bon de blocage de son compte pour la somme correspondante.

La livraison est effectuée en deux semaines. Le jour de la réception du produit, le CLSI

effectue le blocage des ports USB et du système de Wifi dans la journée.

Du papier blanc est proposé pour l'imprimante.

Un formulaire « d'engagement au respect des règles de la pratique informatique » est signé par la personne, en double exemplaire : un pour la personne et un qui est rangé dans le dossier informatique individuel. Ce dossier suit la personne lorsqu'elle est transférée. La garantie du matériel est remise au vestiaire.

Aucune référence aux ordinateurs n'est faite dans le règlement intérieur de l'établissement (cf. *supra* § : 4.1).

Lors de la visite des contrôleurs, trois personnes détenues étaient en possession d'un ordinateur et d'une imprimante, une quatrième personne était en attente de livraison du matériel.

Il n'a pas été fait état de difficulté pour acheter les consommables.

#### **4.5.2.6 Sécurisation des ordinateurs**

Les ordinateurs des personnes détenues qui arrivent d'un autre établissement pénitentiaire sont analysés avec le logiciel « Scalpel ». Lorsque des fichiers interdits sont trouvés, en particulier les fichiers relevant de téléchargements illicites (audio ou vidéo), il est demandé à la personne l'autorisation de les détruire ; en cas de refus, l'ordinateur est rangé au vestiaire.

Le matériel est remis à son propriétaire dès son affectation en détention.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'un ordinateur était actuellement en expertise dans les services de police et qu'un autre avait été remis au vestiaire, suite à une fouille, à la demande de l'avocat général.

Les contrôles du disque dur sont effectués à l'arrivée et au départ de l'établissement ainsi que tous les trois mois pendant le séjour de la personne.

## **4.6 Les médias**

### **4.6.1 La télévision**

Les appareils de télévision sont loués par SJS. Il n'a pas été fourni aux contrôleurs de contrat de location.

La location s'effectue par les bons de cantine ; le montant, est de 18 euros par mois et par personne ; il donne accès à un écran plat, aux chaînes TNT et à Canal plus. Un avenant à la convention avec SJS devait être pris au 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant le prix de la location. Sa signature a été reportée, sans que les raisons en aient été données aux contrôleurs.

Il est spécifié sur le bon de cantine spécifique que : « à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, pour toute télévision non payée, le signal pourra être coupé jusqu'au paiement de la location, et le réfrigérateur retiré ». Il a été précisé aux contrôleurs que la coupure du signal dépendait du service de la maintenance qui devait effectuer une intervention au niveau de chaque cellule ; il semble que ces dispositions sont impossibles à appliquer, faute de personnel de maintenance.

En principe, toutes les cellules sont équipées de téléviseurs. En pratique nul ne connaît le nombre de postes de télévision présents dans les zones d'hébergement. Il semble que certaines personnes emportent le téléviseur de leur cellule lorsqu'elles en changent.

Lors de la visite des contrôleurs, seuls 278 téléviseurs étaient loués pour 501 cellules

occupées.

Les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes sont dispensées du paiement de la location après avis de la CPU.

Une note de service du 27 février 2013 définit la nouvelle procédure de mise en place des téléviseurs au bâtiment F.

Un canal vidéo fonctionnait lorsque la gestion des téléviseurs était assurée par l'association socioculturelle. Lorsque que le partenaire SJS a pris le relais, les téléviseurs ont été remplacés par des écrans plats, ce qui nécessitait une modification du système du canal vidéo, laquelle n'a pas été réalisée. Les contrôleurs ont perçu une absence totale de motivation pour remettre en état cet outil qui leur a pourtant été présenté comme très utile.

#### **4.6.2 Les journaux et revues**

Aucun journal n'est livré gratuitement en détention et aucun abonnement à des journaux – à l'exception du Monde Diplomatique – ou des revues n'est souscrit par le SPIP.

Il est possible de cantiner :

- deux magazines de programmes de télévisions (*Télé 7 jours, Télé Z*) ;
- deux magazines de « charme » (*Union, New-Look*) ;
- deux quotidiens (le Parisien, l'Equipe) ;
- dix magazines (Paris-Match, Ici Paris, VSD, Auto Plus, France football, Journal de Mickey, Science et Vie, Télé 7 jeux, Voici).

### **4.7 La prévention du risque suicidaire**

Pour la prévention du risque suicidaire (PRS), la présidence de la CPU-PRS, la gestion de la cellule de protection d'urgence (CProU) et l'organisation de la distribution des dispositifs de protection d'urgence (DPU) ont été confiées, par note de service du 2 novembre 2011, au directeur adjoint. En son absence, un lieutenant pénitentiaire assure la continuité de la prise en charge.

#### **4.7.1 La CPU prévention du risque suicidaire**

Une CPU-PRS se tient deux fois par mois. Les contrôleurs ont assisté à l'une d'entre elles en présence d'un lieutenant, d'un CIP et du cadre de santé de l'unité sanitaire.

La liste des CCR-PRS<sup>25</sup> est le document de travail qui permet d'étudier les situations des différentes personnes. Ce jour-là, trente-neuf personnes étaient en surveillance spéciale ; trente-deux ont été maintenues, trois étaient libérées, une était au quartier disciplinaire, trois ont été enlevées de la liste.

Cette liste est quotidiennement alimentée – par mail, par téléphone, oralement ou par l'intermédiaire du CEL – par les gradés, les CIP, le service médical. Elle sert d'outil aux rondes effectuées par le service de nuit.

Sont également en « surveillance prévention du risque suicidaire » les personnes affectées aux quartiers arrivants, d'isolement et disciplinaire.

#### **4.7.2 La surveillance spéciale**

Les informations données aux contrôleurs ont été contradictoires : pour certains surveillants, la surveillance est horaire avec réveil de la personne et éclairage de sa cellule ; pour d'autres, la fréquence est toutes les deux heures.

<sup>25</sup> CCR-PRS : « Critères consignes renseignements- prévention du risque suicidaire »

Dans tous les cas la lumière est allumée et il est demandé à la personne de se manifester.

Le 26 septembre 2013, le logiciel GIDE comportait dix personnes en CCR « tentative de suicide », trente-neuf en CCR « surveillance spécifique », neuf en CCR « ne pas mettre en cellule seul », cinq en CCR « automutilation », quatorze en CCR « dépressifs ».

#### 4.7.3 La cellule de protection d'urgence

L'établissement est doté d'une cellule de protection d'urgence (CProU) depuis octobre 2012.

Située au bâtiment F, elle est équipée à l'identique des CProU d'autres établissements visités : un lit fixé au sol avec un matelas renforcé, une table-bureau fixée au mur, un tabouret fixe, un bloc sanitaire lavabo-WC en acier inoxydable placé derrière un pare-vue métallique, trois patères anti-accrochage, un radiateur protégé, un téléviseur fixé au mur en hauteur protégé par une demi-cloche en polycarbonate. Elle comporte également une fenêtre sécurisée ne pouvant pas s'ouvrir, un détecteur de fumée protégé, une grille de ventilation protégée, un éclairage plafonnier protégé. L'équipement est complété par un interphone et un allume-cigarette électrique encastrés. La télécommande du téléviseur n'est pas encastrée dans le mur ; elle n'a pas pu être présentée aux contrôleurs.

Selon les informations tirées de GIDE, à la date du contrôle, cette cellule a été utilisée à une seule reprise le 3 juin 2013, pendant cinq minutes. L'information n'a pas été retranscrite sur le dossier CEL de la personne.

#### 4.7.4 Le dispositif de protection d'urgence

Deux cartons de dispositifs de protection d'urgences (DPU) sont rangés dans le bureau du directeur adjoint. Contrairement aux termes de la note de service n° 18/2012 du 16 février 2012 décrivant leur mode d'utilisation, aucune traçabilité n'est assurée. Il n'a pas été possible aux contrôleurs de savoir si elles avaient été utilisées au moins une fois.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2013, deux décès par suicide se sont produits à la maison d'arrêt : le premier au quartier arrivants, le deuxième pendant l'attente d'une hospitalisation en psychiatrie ; dans les deux cas, les personnes étaient en surveillance spéciale.

### 4.8 Les ressources financières

Les contrôleurs ont pris connaissance de 879 comptes nominatifs. Trente-trois étaient bloqués pour évasion, sept pour décès (trois en 2011, deux en 2012 et deux au cours des huit premiers mois de 2013).

#### 4.8.1 Les avoirs des personnes détenues

L'avoir de la personne concernant sa partie disponible était nul dans 148 cas. Dans les autres cas la répartition du pécule disponible était la suivante :

0,1- 10 €	11- 50 €	51- 100 €	101- 200 €	201- 300 €	301 - 500 €	501 - 1 000 €	1 001- 1 500 €	1 501- 2 000 €	2 001- 3 000 €	3 001 - 5 000 €	> 5 001 €
164	171	143	141	9	79	77	34	6	12	5	3

La répartition des comptes nominatifs en part disponible, pécule libérable et indemnisation des parties civiles, le 23 septembre 2013, était la suivante :

	Total	Moyenne par personne
Part disponible	212 331 euros	196 euros
Pécule libérable	73 665 euros	68 euros
Parties civiles	131 272 euros	121 euros
Avoir	271 930 euros	250 euros

#### 4.8.2 L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient des prestations suivantes :

+ **A l'arrivée**, celles qui possèdent moins de 20 euros reçoivent de l'administration un don, en général de 14 euros complété de 6 euros à la CPU suivante si la personne n'a pas reçu de mandat entre-temps.

+ **Pendant la détention**, celles dont les ressources n'excèdent pas 50 euros pendant deux mois consécutifs bénéficient :

- d'un secours de 20 euros et de la trousse hygiène ;
- d'un nécessaire de correspondance comprenant dix enveloppes, dix timbres, un bloc et un stylo ;
- si elles le demandent, d'une dotation vestimentaire : slip, chaussettes, chemise, tee-shirt, jeans, pull-over, paire de chaussures, pyjama, parka.  
Elles doivent, pour cela, remplir un bon « effets vestimentaires » ; au cours des six mois ayant précédé la visite des contrôleurs treize personnes détenues ont demandé des vêtements.

Un don du Secours catholique et de la Croix Rouge d'un montant de 5 euros n'est accordé qu'aux personnes disposant de moins de 5 euros sur leur pécule disponible. Un des représentants du Secours catholique assiste à la CPU indigence.

+ **A la sortie**, un « kit sortant » peut être accordé ; il comprend les vêtements cités *supra*, un sac de voyage et une trousse de toilette. Il est très rarement demandé.

Un ticket de bus et un billet de train peuvent en outre être remis sur demande.

Au cours des deux dernières CPU (été 2013) les dons ont été les suivants :

	CPU de juillet	CPU d'août
Nombre de personnes	78	82
Dons de l'établissement 20 euros	65	65
Dons de la Croix Rouge 5 euros	24	17
Dons du Secours catholique 5 euros	25	17
Non étudiés car pécule > 50 euros	13	10
Libérés	0	6

L'octroi de la gratuité de la télévision n'est pas systématique. Pour certaines personnes ayant fait l'objet de rapports d'incidents, la somme de 20 euros leur a été allouée mais la location de la télévision est restée à leur charge.

Le Secours catholique effectue également un don de 40 euros en fin d'année aux plus

démunis (quatre-vingts personnes en 2012) et organise une réunion autour de la galette des rois qui accueille en général vingt personnes. Le budget annuel du Secours catholique est de 2 000 euros.

Le montant de l'allocation pour les personnes dépourvues de ressources, versée par l'établissement pénitentiaire, a été de 1 633 euros au cours du mois d'août 2013 et de 15 582 euros depuis le début de l'année.

#### 4.9 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur au moment de la visite des contrôleurs, non daté, est périmé. A titre d'exemple, les contrôleurs ont relevé les inscriptions suivantes :

- « Les détenus indigents (disposant d'un pécule disponible inférieur à 300 francs par mois) peuvent faire laver leur linge à titre gratuit en formulant une demande auprès de la buanderie » ;
- « Un médiateur, unique pour le pays, nommé pour six ans par décret en conseil des ministres, a pour fonction de recevoir les réclamations des administrés concernant le fonctionnement des administrations ou des établissements publics (loi n° 73-6 du 3 janvier 1973) ».

Il n'est pas fait état de l'existence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Ce règlement dispose de plusieurs titres :

- « l'emploi du temps » ;
- « les relations des détenus » ;
- « l'action disciplinaire et le placement à l'isolement » ;
- « hygiène, entretien, habillement » ;
- « gestion des biens des détenus » ;
- « assistance médicale, spirituelle et action socio éducative » ;
- « travail et formation professionnelle » ;
- « enseignement, activités socio culturelles, activités sportives et promenades » ;
- « l'application des peines ».

Ce règlement intérieur est celui qui se trouve à la bibliothèque de l'établissement<sup>26</sup>.

#### 4.10 Le cahier électronique de liaison

Les contrôleurs ont consulté le cahier électronique de liaison (CEL).

Entre le 25 août et le 25 septembre 2013, y ont été apportées, selon les jours, entre 10 et 44 observations, avec un total de 795, soit une moyenne de 26 observations par jour.

Il s'agit d'observations tant positives que négatives sur le comportement des personnes détenues, même si les observations négatives sont les plus nombreuses.

Il a été expliqué aux contrôleurs que le CEL était un outil très lourd pour une maison d'arrêt. « On n'a pas le temps de cocher toutes les cases, notamment pendant les CPU ; on en arrive à faire de la quantité plutôt que de la qualité ».

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

<sup>26</sup> Par note du 3 mai 2013 du Ministère de la justice, il a été publié une note concernant les règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

## 5.1 L'accès à l'établissement

On arrive à l'établissement par une voie privée depuis la route nationale 927 qui relie Osny à Beauvais. Plusieurs panneaux indicateurs placés aux ronds points et carrefours en flèchent la direction. Un portail équipé d'une caméra permet d'entrer sur le domaine clos par une enceinte grillagée. Passé ce portail, la voie conduit vers l'entrée de l'établissement et longe, sur la gauche, les parkings réservés aux visiteurs et le parking fermé réservé au personnel SJS ainsi que la maison d'accueil des familles. Sur la droite se trouvent le parking fermé du personnel et le mess du personnel avec les bureaux de la médecine de prévention, de la psychologue du personnel et les chambres réservées aux stagiaires. La porte d'entrée principale (PEP) se trouve au milieu du mur de façade et comprend, à droite, le sas d'entrée des véhicules, qui se présente de biais et en saillie extérieure, auquel elle est adossée, et, à gauche, le sas d'entrée des personnes. Elle est en saillie externe, mais la configuration des locaux et du sas véhicules ne lui permet qu'une vision limitée du champ extérieur.

Le hall d'accès, par où passent toutes les personnes se rendant à l'établissement, comporte un système de contrôle de bagages à rayons X placé contre la cabine des agents et un portique de détection avec, à gauche de celui-ci, un ensemble de douze casiers de consignes fermant à clé réservés aux intervenants et visiteurs de l'établissement. Derrière le poste des surveillants, le sas des véhicules comporte une allée, destinée, à l'origine, aux seuls conducteurs, avec aussi un portique de détection. Cette allée sert à présent à la sortie des piétons.

Le poste de la porte a une surface de 12 m<sup>2</sup> ; la cabine est vitrée sur les quatre faces à hauteur de 2 m au-dessus d'un soubassement de 0,85 m équipé de deux passe-documents du côté des piétons, un dans la saillie extérieure, l'autre à l'intérieur du sas, et d'un troisième du côté des véhicules.

Les contrôleurs ont noté que les vitrages ne sont pas opacifiés, ce qui offre une meilleure impression aux personnes qui se présentent à l'accueil.

Un plan de travail court le long des côtés et supporte les différents équipements du poste : l'écran du contrôleur à bagages, les pupitres de commande des différentes portes et portails des sas ainsi que celles du parloir, de la salle de la commission de l'application des peines, de l'accès à l'administration et à la détention séparées du poste par le chemin de ronde ; deux postes téléphoniques dont celui du standard, un interphone communiquant avec le PCI et un autre avec le portail du domaine lequel est fermé la nuit. Se trouvent aussi dans ce poste un meuble bas contenant les registres et classeurs de notes, deux appareils de radiocommunication, un bac à badges. Cet équipement est complété par les moniteurs recevant les images de caméras extérieures, deux fauteuils et deux extincteurs.

Le sol du poste est carrelé, les murs sont blancs et deux radiateurs sont en place ainsi qu'un climatiseur. Le poste est constaté en bon état général.

Les ouvertures des portes donnant accès à la zone administrative sont asservies et forment un effet sas avec le PCI.

Les contrôleurs ont noté la présence d'un équipement informatique permettant d'établir automatiquement sur imprimante les badges d'accès pour les personnes autorisées à entrer dans l'établissement. Les autorisations sont accordées par la direction et les badges sont établis en trois couleurs correspondant aux secteurs autorisés. Cet équipement enregistre aussi les demandes d'entrée des personnels munis d'un badge électronique qu'ils présentent, leur photo enregistrée s'affichant sur l'écran. L'imprimante était en panne le jour de la visite.

Passé la PEP, on traverse le chemin de ronde pour entrer dans un couloir qui longe, à droite, le greffe judiciaire et conduit à l'escalier menant à l'administration, à celui du vestiaire du personnel en tenue et au poste de nuit ; sur la gauche, d'autres bureaux ouvrent sur le couloir dont le mur supporte des panneaux d'affichage administratif et informatif ainsi que les boîtes aux lettres individuelles. Ce couloir, long de 15 m, est barré par une grille comportant une porte, commandée par le PCI, qui permet de se rendre à droite au poste d'écrou et au vestiaire des personnes détenues ; face à cette grille se trouve la porte d'entrée du PCI et, à gauche de celle-ci, un corridor longe le PCI et conduit à l'autre grille de ce sas qui donne accès à la détention.

Le PCI a une surface de 20 m<sup>2</sup> ; il comprend douze écrans à rotation d'images, deux passe-documents, le pupitre de commande des portes du sas de détention, un tableau synoptique de l'établissement avec les points d'alarme intérieurs et extérieurs, le renvoi des interphones avec les cellules, y compris le QD et le QI, avec le registre d'enregistrement des motifs d'appels d'urgence. Un local toilettes est aussi présent avec WC et lave-mains.

Le poste, climatisé et insonorisé, est vitré sur trois côtés avec des barreaux du côté de la détention ; le sol est carrelé.

Il est précisé que tous les systèmes sont testés chaque matin et que chaque intervenant est doté d'un API ; « ceux-ci, de génération ancienne, ne sont pas fiables », est-il rapporté ; une nouvelle dotation devrait intervenir en novembre 2013.

Il est aussi rapporté que ce poste technique est, en général, occupé par des agents expérimentés qui se sont déjà familiarisés avec ces outils dans les PIC ou PCH.

## **5.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme**

La sécurité périmétrique est assurée par un glacis de largeur variable (5 à 20 m), un mur d'enceinte de 6 m de hauteur surmonté de deux miradors diamétralement opposés. Le chemin de ronde, dont l'enceinte intérieure en grillage à mailles soudées est rehaussée depuis 2010 à 12 et 15 m de haut en face des cours pour limiter les projections extérieures.

La vidéosurveillance est assurée par :

- des caméras extérieures sur le portail d'entrée, le sas des véhicules et le parking SJS ;
- quarante-six caméras réparties dans les locaux de l'établissement ;
- des caméras orientables sur les cours de promenades ; les images de ces caméras sont enregistrées et conservées cinq jours avant écrasement ;
- une caméra dans l'abri des familles avec enregistrement des images conservées sept jours.

Les images peuvent être visualisées et extraites en cas de besoin.

Les moyens d'alarme interne sont constitués par le sifflet réglementaire pour les surveillants, les boutons d'alarme dits « coup de poing », les appareils de radiocommunication avec la fonctionnalité « protection du travailleur isolé » (PTI), les API portés par les intervenants et les personnels de l'opérateur privé.

Les moyens d'alarme externe sont constitués par le téléphone direct avec la police et les pompiers.

### 5.3 Les fouilles

Tout mouvement fait l'objet d'une fouille :

- par palpation lors de la sortie de cellule ;
- intégrale sur indication particulière et instruction de l'encadrement, en application de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. A cet égard, l'établissement vient d'établir, dans le cadre de la CPU qui s'est tenue le 13 septembre 2013, une liste de 124 personnes pouvant faire l'objet de fouilles intégrales lors de visite au parloir ou de suspicion de la part de l'encadrement.

Toute sortie de l'établissement fait l'objet d'une fouille intégrale ainsi qu'au retour, sauf si la personne est restée en permanence sous la vue du personnel.

Des fouilles intégrales non programmées peuvent aussi être pratiquées en cas de doute sérieux sur la conduite de la personne, notamment à la sortie du parloir ; ce peut aussi être le cas lors d'une fouille de cellule approfondie dite parfois « au saut du lit » dès lors que l'usage d'un téléphone a été détecté durant la nuit. Cette opération est faite avec autorisation de la direction.

Les contrôleurs ont constaté **qu'il n'est pas tenu de registre manuel mentionnant ces fouilles intégrales**, mais que celles-ci sont tracées sur un logiciel de facture locale appelé « actes sécuritaires » qui ne mentionne pas les personnes ayant pratiqué l'opération, ni le commanditaire.

Hormis dans la zone des parloirs, **il n'existe pas de local de fouille dans les bâtiments. Celles-ci sont pratiquées dans les salles de douches.** Il arrive aussi que des fouilles intégrales soient réalisées au retour des promenades après qu'un passage sous le portique ait fait naître une suspicion. Dans ce cas les personnes sont conduites au QD pour être contrôlées. Il est rapporté que cette mesure permet de couper court à toute velléité des autres personnes détenues de porter assistance à la personne en cause.

Selon les indications fournies, quatre-vingt-six fouilles intégrales ont été pratiquées en 2012 à la remontée des promenades et quarante-six en 2013.

Les fouilles quotidiennes de cellules sont programmées à la semaine, mais il est précisé que, faute de personnel disponible, elles ne sont pas toujours pratiquées en temps et en heure. En effet, souvent, un seul agent est de service sur les étages, et ne peut donc faire face à toute la charge de travail. Le retard est rattrapé le dimanche. Il en est de même pour le sondage des barreaux. Ces vérifications sont tracées sur GIDE.

Trois fouilles sectorielles ont été pratiquées en 2012, dans les bâtiments A, B et F avec l'assistance des ERIS et de l'équipe cynophile. A cette occasion les fouilles à corps ont été réalisées dans les cabines de fouille des parloirs.

Les autres secteurs sont vérifiés durant les week-ends dès lors que suffisamment de personnels sont présents.

### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Lors des entretiens d'accueil, la personne incarcérée fait l'objet d'une évaluation quant à sa possible vulnérabilité ou aux risques qu'elle peut présenter lors des sorties.

Ces risques se traduisent selon l'échelle de niveau d'escorte suivante :

- niveau 1 : escorte avec menottes et deux agents seulement ;
- niveau 2 : escorte avec menottes et entraves, sauf exception médicale ou du chef d'escorte, avec deux ou trois agents ;

- niveau 3 : escorte avec menottes et entraves systématiques et renfort de police.

Selon les indications fournies, seules vingt-six personnes seraient soumises à ce niveau d'escorte.

Il est aussi indiqué que les personnes de plus de 70 ans ne sont pas soumises aux menottes.

Les sorties et transferts sont exécutés avec les moyens de l'établissement ; les extractions judiciaires sont effectuées par le « pôle régional d'extraction judiciaire » (PREJ).

## 5.5 Les incidents et les signalements

En 2013, 547 infractions ont été signalées impliquant 255 personnes détenues pour les motifs suivants :

- stupéfiants : 125 ;
- insultes : 119 ;
- refus d'ordre et d'injonctions : 103 ;
- violences envers personnel : 83 ;
- violences envers personnes détenues : 25 ;
- infraction au règlement et la loi : 24 ;
- mouvement collectif : 17 ;
- tapage : 15 ;
- divers : 13 ;
- tentative d'évasion : 5 ;
- dégradations : 5 ;
- obscénité : 5 ;
- vol : 4 ;
- travail : 4.

Tous ces faits ont donné lieu à des poursuites disciplinaires ; comme indiqué *supra* (§ 4.1.5), dix-sept actes de violence entre personnes détenues et quatre-vingt-trois violences envers le personnel ont été signalés au parquet du procureur de la République.

Le principal souci de l'établissement concerne les projections, venant de l'extérieur, de colis contenant divers produits dont des téléphones portables et des stupéfiants.

C'est ainsi qu'ont été recensés en 2013, selon les indications fournies, 80 projections qui ont permis l'introduction de 151 colis contenant 118 téléphones et 32 produits stupéfiants pesant au total 1,180 kg.

Durant la même période, il a été procédé à 350 saisies intérieures, qui ont permis de confisquer 271 téléphones et 90 produits stupéfiants pour un poids de 651 g.

Peu de temps avant la visite des contrôleurs, une fouille avait permis de découvrir un couteau en céramique.

Par ailleurs l'établissement a eu à déplorer deux décès par suicide en janvier et juin 2012, et un décès de mort naturelle en milieu hospitalier en janvier 2013, la personne bénéficiait d'un aménagement de peine ; deux personnes se sont suicidées en février et en avril 2013.

## 5.6 La discipline

### 5.6.1 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire peut être mise en œuvre avec la rédaction d'un compte rendu

d'incident par l'agent constatant l'infraction, adressé à la direction de l'établissement. Celle-ci, au vu des éléments du compte rendu, peut décider de diligenter une enquête. Depuis peu, cette enquête est confiée à l'officier chargé du quartier disciplinaire et d'isolement (QD-QI), qui entend tous les protagonistes. Auparavant c'étaient les responsables de bâtiment ou de la sécurité qui en étaient chargés. Par la suite, selon les résultats de l'enquête, la direction prend la décision de classer l'affaire dans le dossier de la personne mise en cause ou de traduire cette dernière devant la commission de discipline.

L'action disciplinaire s'établit selon le tableau suivant pour les années 2010, 2011 et 2012 :

	2010	2011	2012
Procédures disciplinaires	615	705	765
Fautes disciplinaires 1°, 2°, 3° degré	739	845	922
Sanctions disciplinaires	609	679	687

Pour l'année 2013, à la date du contrôle, les chiffres sont respectivement de

- 404 procédures disciplinaires ;
- 547 fautes des 1°, 2° et 3° degrés ;
- 679 sanctions.

Depuis le premier janvier 2013 une douzaine de recours auprès de la direction interrégionale ont été enregistrés.

**La commission de discipline se tient au QD dans le bureau des gradés, lequel est beaucoup trop exigü pour cet usage.** En effet ce bureau, de forme triangulaire, de 8 m<sup>2</sup> environ, éclairé par deux fenêtres barreaudées, oblige les parties prenantes composées du président, des deux assesseurs – dont l'un est extérieur à l'établissement –, de l'avocat, du surveillant accompagnateur et de la personne comparante, à une grande promiscuité ; à tel point que cette dernière se trouve confinée dans l'angle qui fait face au bureau, derrière un panneau métallique de 0,90 m de largeur et 1,05 m de hauteur scellé au sol qui fait office de barre de justice. En outre, un pupitre servant de lutrin pour la lecture des registres contribue à l'encombrement.

**De surcroît, le président ne dispose pas de secrétaire de séance** et doit procéder directement à la rédaction des documents de la procédure sur le poste informatique et à son impression sur l'imprimante du bureau pendant la délibération, ce qui ralentit considérablement le processus.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec un assesseur extérieur qui s'est déclaré satisfait de son rôle dans la commission de discipline. De son côté, la direction de l'établissement indique que les personnes agréées sont, pour la plupart, assidues et qu'elles jouent pleinement leur rôle.

Concernant les avocats, il est dit que les relations sont bonnes avec le barreau mais que l'assiduité n'est pas ce qu'elle devrait être malgré les avis de commission de discipline faits en temps et en heure par l'établissement. Un contrôle sur le registre des sanctions montre que, sur les vingt séances précédant la visite, six seulement ont bénéficié de la présence d'un défenseur. En 2012, sur 765 procédures, 365 – soit 47,7 % – se sont déroulées en présence d'un avocat. Il n'est d'ailleurs pas toujours indiqué sur la procédure si celle-ci est souhaitée par le comparant.

Les contrôleurs ont assisté à la tenue d'une commission devant laquelle ont comparu

deux personnes poursuivies pour avoir réalisé des dessins outrageants vis-à-vis de la formatrice, sur le tableau d'une salle d'activité. Ils n'avaient pas demandé d'avocat et ont assuré leur défense eux-mêmes, reconnaissant les faits, les considérant anodins eu égard au comportement de la formatrice qu'ils jugeaient trop familière avec les stagiaires.

Ils ont été sanctionnés de sept jours de cellule disciplinaire avec sursis et déclassement de l'activité.

La commission fonctionne le mercredi et le vendredi mais peut aussi se tenir un autre jour en cas de nécessité.

### 5.6.2 Le quartier disciplinaire

Situé au rez-de-chaussée entre l'extrémité de l'aile Ouest du bâtiment B et les services généraux, le quartier disciplinaire (QD) est placé sous le regard de l'agent du PIC-ABI qui se trouve à proximité et qui en contrôle l'accès. L'entrée ouvre sur le couloir qui longe, à gauche, le bureau du quartier, un placard abritant le réseau d'incendie armé (RIA) et le mur qui le sépare du bâtiment B, à droite, l'escalier qui conduit à l'étage, deux cabines d'attente et de la grille qui sépare ce secteur de la zone des cellules et de leurs dépendances.

Les deux cabines, qui sont borgnes, se trouvent en face du bureau. Elles mesurent 3,20 m<sup>2</sup> et comprennent un banc de 1,20 m de long avec un dossier, un radiateur de chauffage et un point lumineux au plafond. Elles sont fraîchement repeintes en vert.

Elles servent de cabine de fouille et d'attente pour les personnes ayant à comparaître devant la commission de discipline et pour les personnes devant subir une fouille intégrale lors d'une remontée de promenade.

En outre, il est dit qu'elles servent aussi de « cellule de réflexion » pour les personnes énervées en détention, qui sont amenées là pour un entretien avec un cadre destiné à calmer les choses et éviter, si possible, d'en arriver à une mesure de contrainte. **Il semble, d'après les dires, que cette pratique de médiation, qui existe depuis peu, contribue à régler à l'amiable un certain nombre de litiges avant qu'ils dégénèrent.**

Il est indiqué à cet égard que **l'établissement élabore un projet de médiation formalisée destiné à constituer une alternative à la procédure disciplinaire.** Cette procédure requerrait l'accord de la personne et concernerait des fautes mineures ou infractions légères au règlement intérieur. Elle serait ensuite classée au dossier de la personne.

Le couloir, large de 1,80 m, continue après la grille et passe d'abord devant l'entrée, à droite, d'un autre couloir de 1,30 m conduisant aux douches du quartier et au parloir « avocat », lequel sert aussi pour les entretiens avant le passage en commission de discipline ; l'extrémité de ce corridor débouche dans le sas conduisant aux cours de promenade.

Après ce passage, le couloir longe les dix cellules disciplinaires du quartier. Celles-ci sont toutes de même surface, soit 9,5 m<sup>2</sup>, et 2,70 de hauteur sous plafond, soit un volume de 25 m<sup>3</sup>.

Elle disposent d'une fenêtre large de 0,90 m et haute de 1,20 m avec protection intérieure par un panneau de métal déployé et extérieure par un barreaudage doublé d'un panneau en métal déployé ; elle comporte une partie ouvrante coulissante mais ce dispositif, seulement manœuvrable par le personnel à l'aide d'un crochet, fonctionne mal du fait de la gêne occasionnée par les mailles du panneau intérieur. Il est indiqué aux contrôleurs que ces dispositifs doivent être changés.

Chaque cellule possède une entrée qui ouvre sur un sas grillagé profond de 1 m et large de 0,90 m. L'installation est identique dans toutes les cellules :

- un lit métallique scellé au sol, avec un matelas, sa housse de sécurité, deux draps, deux couvertures, une serviette et un gant de toilette. Il n'est pas aperçu d'oreiller ;
- une table en béton haute de 0,80 m, avec un tabouret en béton de 0,45 m de haut ;
- un bloc sanitaire sécurisé en acier inoxydable avec cuvette et lavabo alimentés en eau froide et chaude ;
- un nécessaire de toilette contenant un rouleau de papier hygiénique, un tube de dentifrice, une brosse à dents. **Il n'est pas aperçu de savon** ni de gel douche. Devant l'étonnement des contrôleurs, il est répondu et vérifié que le savon liquide et le gel douche se trouvent près des douches, « pour éviter le gaspillage en cellule », est-il dit ;
- un exemplaire du règlement intérieur du QD établi selon les recommandations RPE.

Au-dessus du lavabo placé devant la gaine technique, se trouvent la commande d'éclairage de la cellule et, près du plafond, une bouche d'aspiration, obstruée par un morceau de papier dans certaines cellules.

Dans le sas, sont fixés l'interphone de communication avec le PIC-ABI, renvoyé au PCI pour la nuit, le radiateur et, au plafond, le point d'éclairage de la cellule, l'éclairage de surveillance, le détecteur de fumée ainsi que la bouche d'extraction des fumées.

La porte de cellule mesure 2,10 m sur 0,70 m et comporte, outre la serrure et les deux verrous de fermeture, un guichet de surveillance à volet coulissant de 0,15 m sur 0,15 m placé à 1,50 m du sol. Elle comporte à l'intérieur deux affichages concernant, d'une part, les voies de recours offertes à la personne détenue et, d'autre part, l'adresse postale du Contrôle général des lieux de privation de liberté.

Un voyant d'appel est placé à l'extérieur, au-dessus de la porte de la cellule.

La commande de désenfumage se trouve au bureau du surveillant, ainsi qu'une couverture de survie. Quatre tenues pare-coups et quatre appareils respiratoires individuels sont à disposition dans le local de réserve pour la détention. Un lot de tenues anti-suicide est stocké dans le bureau du directeur superviseur du QD-QI ; elles sont employées sur ordre et il en est fait mention sur le registre d'emploi. Il est rapporté que cela ne s'est encore jamais produit.

Les cellules sont en bon état général mais comportent de nombreux débris glissés entre les éléments de sécurité de la fenêtre. Les murs sont peints en vert, ce qui contribue à assombrir ces locaux, les portes sont jaunes à l'extérieur et le couloir blanc. Ce dernier supporte, au plafond, la gaine d'aspiration des fumées ainsi que les rampes d'éclairage et une patère est fixée sur le mur en face de chaque cellule.

Les contrôleurs ont aussi constaté la présence, dans le pan coupé, de la gaine d'un **projecteur équipé d'une ampoule de bonne puissance, commandé depuis la platine de l'éclairage de surveillance, qui est braqué sur la tête de lit**. Un essai de cet éclairage a montré aux contrôleurs que ce dispositif avait pour effet d'aveugler la personne allongée sur le lit. **Il s'agit là, manifestement, d'un équipement dont les effets violents constituent une atteinte à la dignité de la personne.**

Par ailleurs, **il est relevé l'absence de postes de radio pour les punis**, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur. Il est expliqué aux contrôleurs que plusieurs essais ont été

menés avec différents modèles pour satisfaire à cette obligation, mais la disposition des lieux et leur environnement proche chargé de masses métalliques ne permettent pas une bonne réception. Il est précisé qu'une demande de devis est en cours pour une antenne collective extérieure apte à remédier à cette difficulté.

Le passage conduisant aux promenades comporte, sur la droite, deux cabines de douche contigües de 1,50 m de profondeur et 0,75 m de large avec une zone de déshabillage de 0,70 m séparée par une demi-cloison, du bac à douche, de 0,70 m de côté, dont le mécanisme est encastré. La porte comporte un fenestron de 0,50 m sur 0,13 m. Le local est totalement carrelé du sol au plafond et une patère est fixée en face de la cabine sur le mur opposé ; celui-ci comporte aussi deux panneaux sur lesquels sont affichés le règlement intérieur du quartier et une information sur la violence. Les douches peuvent être prises les mardi, jeudi et samedi de 8h à 9h.

Il n'est pas vu d'affichage des délégations règlementaires du directeur relatives à la mise en prévention ni à la présidence de la commission de discipline. Seule une note de service précisant le nom de quatorze personnes autorisées à procéder à la mise en prévention, sans faire référence aux textes règlementaires, est affichée dans le bureau des surveillants.

Le parloir « avocat » jouxte la seconde cabine ; d'une profondeur de 1,50 m pour 2 m de largeur, il comporte une table de 1,20 m sur 0,80 m ainsi que deux chaises et un radiateur. La porte est équipée d'un fenestron de mêmes dimensions que ceux des cabines. Ce local était l'ancien office du quartier.

L'extrémité de ce couloir débouche sur le sas donnant accès à **deux cours de promenade mitoyennes** ; l'une, située à droite, mesure 42 m<sup>2</sup> et l'autre, en face du couloir, occupe 60 m<sup>2</sup>. Toutes deux ont un sol en béton ; elles sont entourées de murs de 4,50 m de hauteur et sont recouvertes par un grillage et un barreaudage surmontés de rouleaux de concertinas, le tout reposant sur une armature en poutrelles métalliques. **Elles ne comportent aucun abri ni commodité ou banc, ni barre d'exercice.** Les promenades ont lieu le matin à partir de 8h30, pour une durée minimale de 45 mn est-il précisé.

Les repas sont servis à 11h30 et 17h30 ; le petit déjeuner se compose de sachets lyophilisés solubles dans l'eau chaude du robinet de la cellule.

Une personne était présente en cellule ; elle purgeait une peine de 15 jours de cellule disciplinaire après saisie d'un téléphone portable lors d'une « fouille au saut du lit », et insultes au personnel ; les contrôleurs ont eu un entretien avec elle. Elle a indiqué ne pas avoir de griefs contre le service, trouvant toutefois que l'officier responsable du quartier avait un comportement militaire et rigide. Elle a aussi posé la question de savoir pourquoi elle ne disposait pas de savon dans la cellule.

## 5.7 L'isolement

Le quartier d'isolement se trouve à l'étage, superposé au QD. En haut de l'escalier, sur le palier, une grille barre le couloir d'accès aux cellules qui sont au nombre de neuf ; une dixième cellule a été transformée en salle de sport.

Deux cabines de douche se trouvent sur la droite après l'entrée, suivies d'un ancien office et d'une ancienne salle d'activités qui servent de dépôts.

Les douches mesurent 1,40 m sur 0,80 m ; elles comportent un bac de 0,70 m de côté surélevé par rapport à la zone de déshabillage, dont il est séparé par une demi-cloison. Un caillebotis est en place dans chacune et une patère est fixée sur la porte qui comporte un fenestron. Le dispositif de distribution d'eau est encastré ; une ventilation ainsi qu'un

éclairage et un radiateur vertical sont en place.

Les contrôleurs ont noté que le sol des cabines était en contre-pente et que l'eau s'écoulait vers la zone de déshabillage.

L'ancien office, de 3,5 m<sup>2</sup>, tient lieu de dépôt de matériel de nettoyage et de cabine téléphonique.

A l'arrière de ce local, une pièce de 10 m<sup>2</sup> équipée de rayonnages sert de réserve pour le matériel de couchage et de service ainsi que de vestiaire pour les personnes placées au QD, celles du QI ayant la libre disposition de leurs effets. Un dépôt de bibliothèque comprenant une trentaine de livres divers est aussi présent ; la liste des ouvrages est au bureau du quartier et disponible sur demande. Sur le mur en face de ces locaux, un panneau d'affichage comporte des notes de service et informe sur le fonctionnement du QI.

Après ces locaux, la salle de musculation est aménagée dans une ancienne cellule. Elle comporte une potence et un vélo ainsi que trois matelas et deux tabourets « STEP » pour des exercices d'équilibre sur les pieds. La fenêtre a été transformée et comprend deux ouvrants à la française<sup>27</sup> de 1,10 m de large et 0,70 m de haut. La salle, fraîchement repeinte, est en bon état général.

Les cellules sont de type ordinaire et équipées du même mobilier que les autres mais fixé au sol. L'équipement sanitaire est identique avec fourniture d'eau chaude et froide et WC séparés. Un interphone avec voyant lumineux relie chacune au PCI-ABI. Toutefois, les fenêtres, toutes de mêmes dimensions – 1,10 m sur 0,90 m –, ne comportent pas les mêmes ouvrants : cinq sont avec un ouvrant à la française et quatre avec un châssis fixe et une partie coulissante en partie supérieure de 0,30 m sur 0,45 m. Les portes sont identiques aux autres.

Les douches peuvent être prises les mardi, jeudi et samedi de 8h à 9h ; les promenades, d'une durée de deux heures, ont lieu le matin et l'après-midi. La salle de sport est autorisée sur demande, pour une heure, et une douche est possible à la sortie.

La sortie vers les cours de promenade se fait à l'extrémité opposée à l'entrée du quartier par un escalier qui débouche dans un sas desservant quatre cours. Le cheminement d'accès est surveillé par trois caméras : une dans le couloir des cellules et deux autres dans le cheminement extérieur. Ces **quatre cours**, dont le sol est en béton, sont mitoyennes deux à deux, entourées de murs de 3,70 m de hauteur ; l'ensemble est couvert à l'identique des cours du QD, y compris le cheminement.

Elles mesurent 50 m<sup>2</sup> pour deux d'entre elles et 40 m<sup>2</sup> et 55 m<sup>2</sup> pour les deux autres. Elles sont nues et ne comportent aucun équipement tel que banc, sanitaire, point d'eau, barre d'exercice ou abri, à l'exception de celle de 40 m<sup>2</sup> qui comprend un préau de 4 m<sup>2</sup>.

Lors de la visite, cinq personnes se trouvaient en cellule d'isolement :

- l'une, prochainement libérable, est isolée à sa demande depuis trois mois à la suite d'un incendie de cellule qui lui a créé des ennuis avec ses codétenus ;
- une autre est isolée à sa demande pour appuyer, dit-elle, une demande de transfert vers Fresnes ou Saint-Brieuc. Elle est libérable dans moins d'un an ;
- une autre, isolée aussi à sa demande pour trois mois depuis le 20 septembre, est libérable au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014. Elle ne sait ni lire ni écrire et a signé sa demande en accord avec le service, après avoir eu une altercation avec un

<sup>27</sup> Ouvrant à la française : expression désignant des ouvrants en vantail pivotant verticalement sur leur bord vers l'intérieur, avec charnières sur le dormant

surveillant. Elle souhaite être transférée et les contrôleurs ont rédigé une demande d'audience auprès du CPIP qui suit son dossier, pour une aide à mettre son projet en œuvre. Le service en a été avisé ;

- une quatrième personne a été vue, mise à l'isolement le matin de la visite à la sortie du quartier disciplinaire. Elle devait être libérée deux jours plus tard et la décision de la laisser patienter à l'isolement a été prise en raison de son comportement violent en détention qui lui a valu d'autres punitions. De fait il s'agit d'une personne jeune de forte corpulence, connaissant des troubles du comportement, avec laquelle les contrôleurs n'ont pu avoir aucune conversation ;
- enfin la cinquième personne, condamnée à huit mois et deux ans, est isolée à sa demande depuis six mois. Elle indique vouloir être seule en cellule, ce qui a motivé sa demande avec une demande de transfert en cours pour un établissement pour peine. Impulsive et de forte corpulence, elle a besoin, dit-elle, de se dépenser au sport et fréquente assidument la salle de musculation. Elle a indiqué souhaiter qu'une barre d'exercice soit posée dans cette salle.

Le régime du quartier ne propose pas de regroupement ponctuel des isolés comme le prévoient les textes.

## 5.8 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Les registres sont tenus au bureau des surveillants qui sert pour les deux quartiers. Chacun de ceux-ci comporte deux registres : l'un retrace les entrées et sorties du quartier ainsi que les mouvements journaliers ; l'autre, le suivi médical avec les visites des soignants et du médecin. Ce dernier se rend aux QD et QI le mardi et le vendredi ; il émarge le cahier à l'issue de ses visites.

Les contrôleurs ont constaté la bonne tenue de ces registres, correctement renseignés et visés régulièrement par l'encadrement.

S'agissant de l'organisation du service, il n'y a pas d'équipe spécialement affectée, mais deux agents sont fléchés « QI-QD » dans chacune des sept équipes de roulement ; ils travaillent sous l'autorité de deux lieutenants – l'un responsable de la zone, l'autre chargé des enquêtes – et d'un premier-surveillant en poste fixe, du lundi au vendredi.

Le week-end, il n'y a ni gradé ni officier présents mais une simple présence tournante assurée par le premier-surveillant et le lieutenant de permanence. En cas d'incident, il faut donc attendre leur intervention pour ouvrir la grille du sas de la cellule.

## 5.9 Le service de nuit

Le service de nuit est exercé, de 19h à 7h. Des rondes sont exécutées durant la nuit à intervalle régulier. Des rondes supplémentaires sont organisées pour la surveillance spéciale des personnes comportant des risques particuliers inscrites sur une liste établie par la CPU. Le jour de la visite, cinquante-neuf personnes figuraient sur cette liste.

Il est indiqué qu'en cas de difficulté de santé d'une personne détenue, il est fait appel aux pompiers, SOS médecins ayant abandonné pour cause de pertes de temps et délais de paiement. Selon la nature du problème, ceux-ci peuvent contacter le SAMU qui peut alors poser un diagnostic en s'entretenant directement au téléphone avec la personne.

Si la sortie est nécessaire, celle-ci se fait avec les pompiers, des agents pénitentiaires et parfois la police selon le niveau d'escorte requis. Il est précisé que les relations avec les

services de police sont bonnes et que les relèves des agents de surveillance par les policiers, lors de sorties de nuit avec maintien à l'hôpital, se font sans mauvaise volonté.

En dehors de leurs heures de service, les personnels sont au repos en « piquet » et peuvent être appelés en cas de besoin, notamment pour des incarcérations tardives.

La zone de repos se situe à l'étage administratif, près du vestiaire du personnel. Elle comprend une salle de restauration/détente d'environ 30 m<sup>2</sup> avec, sur le côté gauche, un plan de travail sur la longueur du mur et une batterie de cuisine composée d'une cuisinière à quatre feux avec un four, d'un bahut bas avec rangement de vaisselle et d'un évier avec égouttoir, le tout en acier inoxydable. Une hotte est fixée au-dessus de la cuisinière et une série de dix casiers fermés, réservés aux équipes, suspendus de part et d'autre.

De l'autre côté de la pièce, face à cet équipement, deux réfrigérateurs, dont un avec compartiment de congélation, sont présents ainsi qu'une télévision grand écran avec un lecteur de disques.

L'équipement est complété par trois tables de 1,60 m sur 0,70 m, huit chaises et deux poubelles.

La pièce est éclairée par une fenêtre à deux vantaux barreaudée ; le plafond comporte deux rampes lumineuses et une gaine d'aspiration des fumées ; le sol est carrelé. Le tout est en bon état général.

Le local de nuit réservé aux femmes se compose de deux chambres à deux lits comportant chacune un téléviseur et deux consoles servant de chevet. Une fenêtre avec ouvrant et rideau est en place, ainsi qu'un plafonnier et une réglette lumineuse en tête de lit.

Une pièce d'eau, contiguë aux chambres, comprend un cabinet d'aisance fermé avec lave-mains, miroir et sèche-mains, une cabine de douche fermée avec compartiment de déshabillage, deux patères et une chaise. Cette pièce sert exclusivement aux femmes, celles-ci ne bénéficiant par ailleurs d'aucune commodité dans leur vestiaire.

Le local de nuit des hommes comprend également deux chambres et un équipement identique. Une autre pièce mitoyenne comporte aussi un lit double et deux lits simples.

La salle d'eau se trouve à proximité du vestiaire des hommes et se compose de quatre cabinets d'aisance fermés, deux cabines de douches et deux lavabos accolés surmontés d'un miroir et dotés de distributeurs de savon et de serviettes.

Ces locaux sont en bon état général, même s'ils souffrent, par endroits, d'une propreté douteuse. Le vestiaire des femmes est plus net et mieux tenu que celui des hommes dont pas un placard n'a échappé aux tags et graffitis avec parfois des inscriptions quelque peu graveleuses.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites des proches

En 2012 et selon le logiciel GIDE, 9 666 visites de familles ont eu lieu ; 800 personnes détenues ont bénéficié d'au moins un parloir ; 600 personnes détenues ont bénéficié au moins de cinq parloirs ; 120 parloirs prolongés ont été accordés.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 26 septembre 2013, 11 381 visites ont eu lieu. Cette augmentation « peut s'expliquer du fait du parloir du vendredi matin et de l'amélioration du délai d'obtention des permis de visite ».

Outre les informations du livret d'accueil sur les parloirs, des affiches sont apposées dans les unités d'hébergement. Ainsi les contrôleurs ont repéré la « Note aux personnes détenues » en date du 23 juin 2013 affichée dans le hall du Bâtiment A2 : « Rappel : Il est interdit de se rendre au parloir avec les objets suivants : montre, briquet, cigarette, dessin, sac, etc. Les agents ne peuvent être tenus pour responsables des objets laissés sans surveillance. Pendant le déroulement du parloir, il est formellement interdit : de manger, fumer, boire ; d'effectuer des échanges de quelque nature que ce soit avec les visiteurs, sauf les documents administratifs, les notes de scolarité, dessins d'enfants ». La note est signée du capitaine chef de détention.

### **6.1.1 Les permis de visite**

Les demandes de visite des familles doivent être formulées par écrit ; elles sont traitées par le secrétariat des parloirs.

Celui-ci enregistre en temps réel sur un logiciel *ad hoc* les demandes, les réponses et les correspondances avec les familles. Les contrôleurs ont examiné l'état d'avancement des dossiers sur l'écran. Y sont renseignés : les nom et prénom de la personne demanderesse, sa date de naissance, les dates de réception du courrier, le numéro d'écrou de la personne détenue à visiter, les dates de renvoi du dossier et ses motifs.

Lors d'une première demande, un courrier d'accusé réception est renvoyé à la famille ; il mentionne les éléments et informations manquants et/ou reçus. Lorsque le dossier est complet, le service des parloirs le transmet au directeur pour qu'il délivre le permis de visite. La famille reçoit alors un courrier l'informant, d'une part, de l'accord du permis de visite, d'autre part, d'une réservation automatique pour un vendredi matin à 10h ; d'autres informations (durée de la visite, modalités d'accueil à la maison des familles, utilisations ultérieures des bornes de réservation, jours et heures possibles de visite, etc.) y figurent. Un contact téléphonique permet de caler les modalités de la première visite.

Lors des demandes suivantes, la procédure est identique hormis la réservation automatique ; un rappel par courrier du numéro vert et des horaires de fonctionnement du service de réservation par téléphone est rajouté.

Les demandes de parloir double doivent être formulées par écrit et adressées avec un préavis de trois semaines. L'accord est délivré par l'officier chef de la détention.

En 2012, selon les informations recueillies sur le logiciel GIDE, 1 246 permis de visite ont été établis. Du 1er janvier 2013 à la date du contrôle, 1 721 permis ont été accordés.

### **6.1.2 L'accueil et les réservations**

#### **6.1.2.1 L'accès au centre pénitentiaire**

La ligne 34N du réseau de bus Stivo (Pontoise – Cergy-le-Haut) dessert la maison d'arrêt du lundi au vendredi.

Au départ de Pontoise, les horaires d'arrêt à la MAVO sont : 7h58 ; 8h38 ; 9h27 ; 10h48 ; 12h07 ; 12h57 ; 14h07 ; 14h48 ; 15h46 ; 17h14 ; 18h29.

Au départ de Cergy-le-Haut, les horaires d'arrêt sont : 7h23 ; 9h14 ; 10h31 ; 12h11 ; 12h48 ; 14h10 ; 15h49 ; 16h35 ; 17h04 ; 18h09.

### 6.1.2.2 La maison d'accueil

Le bâtiment est situé à 40 mètres du parking visiteur et à 20 mètres de l'entrée principale.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté qu'en raison des procédures de contrôle à l'entrée, les familles s'agglutinaient à l'extérieur en attente de pouvoir entrer ; cet « embouteillage » concernait également toutes les personnes désirant entrer (personnels, avocats, intervenants, etc.)

Une aire de jeux pour enfants a été aménagée à l'extérieur. Une pancarte signale que « cette aire de jeux peut accueillir les enfants de 3 à 12 ans sous la surveillance des parents ou accompagnateurs majeurs ».



*L'aire de jeux et, au fond, l'entrée de la maison d'arrêt*

La maison d'accueil occupe une surface totale de 175 m<sup>2</sup>. Elle comprend :

- le bureau du personnel de SJS ; le local est équipé du standard téléphonique pour les réservations des parloirs ;
- les deux bureaux des surveillants, dont l'un comporte une banque d'accueil vitrée donnant sur l'espace familles ;
- le local de l'association AFD 95<sup>28</sup> ;
- l'espace sanitaire ;
- l'espace d'accueil des familles.

Lors du contrôle, l'ensemble présentait un état de propreté satisfaisant.

Longues d'une vingtaine de mètres, les surfaces vitrées rendent la salle très lumineuse. Des tableaux abstraits et des dessins d'enfants ornent les murs.

<sup>28</sup> AFD 95 : « Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise ».



*Hall de la maison d'accueil des familles*

D'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, l'espace d'accueil proprement dit des familles est équipé de :

- une banque d'accueil adossée au local du standard téléphonique ;
- trente-trois sièges métalliques solidaires par séries de deux ou trois ;
- sept tables basses ;
- une table rectangulaire à l'entrée pour le dépôt du linge ; une affiche indique que « le dépôt de linge pour les arrivants s'effectue le lundi matin ou vendredi matin de 8h30 à 10h45 auprès de l'administration (dépôt possible une seule fois avant l'obtention du permis de visite) ».
- un présentoir de revues ;
- quatre-vingt-quatre casiers fermant à clé dont quatre de grande taille ;
- deux distributeurs : l'un de boissons chaudes, l'autre de nourritures et boissons diverses (prix relevés : 0,50 euro pour un café, 1 euro pour une canette de coca-cola [33 cl], 1 euro pour une bouteille de Vittel [33 cl].) gérés, selon les informations recueillies, par l'association des surveillants ;
- deux bornes de réservation séparées par une table rectangulaire ;
- deux poubelles ;
- une boîte aux lettres murale destinée aux familles désirant écrire à l'administration ; elle n'est cependant pas identifiable en tant que telle et est peu visible ;
- un coin spécialement aménagé pour les enfants.

Un écran de télévision est fixé près du plafond, au-dessus de la banque d'accueil.

Dans le bureau du personnel d'accueil SJS, sont stockés : un fauteuil roulant et deux paires de cannes anglaises.

Une affiche indique la mise à disposition d'un chauffe-biberon et d'un four à micro-ondes.

Au sein de l'espace, les sanitaires comprennent cinq WC et trois lavabos. Sur une

cloison, est fixée une table à langer murale et repliable. De nombreux tags sont gravés sur les murs de deux WC.

L'accueil des familles a lieu de 7h30 à 18h du lundi au samedi ; le lundi matin et le vendredi matin sont réservés aux dépôts de linge pour les personnes détenues.

La matinée du vendredi est réservée à l'organisation d'un tour de visite, à 10h, pour les arrivants ainsi qu'au dépôt de linge, de 8h30 à 10h45, pour les proches sans titre de visite.

Un service de garderie gratuit pour les enfants de plus de 3 ans est proposé par SJS. La société organise régulièrement des animations pour les enfants ; ainsi, en juillet et août 2013, ceux-ci ont pu fabriquer avec l'aide des animatrices un tipi, un totem, des chapeaux de cowboy et des coiffes indiennes.

Il n'y a pas de bureau prévu, au sein de l'accueil familles, pour les entretiens particuliers avec un CPIP ; les conversations ont lieu dans la salle commune, sans aucune confidentialité.

Au cours de l'année 2012, la maison d'accueil a été fréquentée par 46 908 adultes et 5 333 enfants dont 123 ont été gardés durant les parloirs. De janvier à août 2013, la fréquentation a été la suivante : 33 619 personnes, adultes et enfants ; 32 enfants avaient été gardés.

Plusieurs documents sont proposés par le personnel d'accueil aux familles : l'imprimé qui doit accompagner le dépôt de vêtements ou d'objets pour les personnes détenues, le formulaire de demande de permis de visite, les informations ayant trait au virement bancaire ou au mandat cash au bénéfice de la personne détenue, etc.

Un livret d'accueil des familles, de quinze pages, donne toutes les informations nécessaires sur le planning et l'organisation des parloirs, le permis de visite, l'envoi d'argent au détenu, ce qui peut être apporté au détenu, l'accueil des enfants, les adresses et contacts utiles.

Un livre d'or est à la disposition des familles sur la banque d'accueil. Ouvert le 20 juillet 2013, il comportait, lors du contrôle, six observations, dont l'une a fait l'objet d'une réponse de SJS.

Au-delà de ce livre d'or, une enquête de satisfaction trimestrielle est diligentée par SJS auprès des services de l'administration et des familles. Les contrôleurs ont examiné les résultats de ces enquêtes validées par le directeur de l'établissement et le responsable de SJS. Le tableau ci-dessous représente la grille d'évaluation trimestrielle de l'accueil familles en 2013.

Grille d'évaluation de l'accueil des familles

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	Notes sur 20		
<b>Réservation téléphonique</b>			
Prise en compte des orientations journalières de l'établissement dans la gestion de la prestation	17	17	17
Qualité de l'interface et de la coordination du service réservation des parloirs avec les services de l'administration en charge de la gestion des permis de visite	16	16	16
Qualité et efficacité des retours d'information du service réservation des parloirs à destination des agents de l'administration	16	16	16
Qualité des retours d'information à destination des SPIP sur leurs demandes	16	16	Poste vacant du chef
Qualité des planifications et réservations des parloirs effectuées sur le logiciel de l'administration	18	18	18
Qualité et bonne utilisation des procédures d'informations réalisées par l'établissement dans les réponses apportées aux appelants du numéro vert	16	16	16
Résultat de l'enquête des familles sur la réservation téléphonique	17,5	17,6	17,5
<b>Accueil physique et information des familles</b>			
Coordination avec les agents de l'administration en charge de la gestion des parloirs	16	16	16
Qualité perçue par la direction des SPIP	16	16	Poste vacant du chef
Qualité perçue par la direction de l'établissement	16	16	17
Résultat de l'enquête de satisfaction des familles	17,6	17	17,6
Résultat de l'enquête de satisfaction de l'AFD 95 <sup>(1)</sup>	-	-	-
<b>Garde des enfants</b>			
Qualité perçue par la direction de l'établissement	16	-	-
Résultat de l'enquête auprès des familles	17,5	19,2	17,5

<sup>(1)</sup> L'association « ne souhaite pas noter les chargés d'accueil de Sodexo® ».

L'association AFD 95 bénéficie à titre gracieux de l'utilisation d'une salle de 11 m<sup>2</sup>. Elle assure une présence chaque après-midi, du lundi au vendredi.

Plus de quarante informations sont apposées sur les vitres et sur les murs, émanant soit

de l'administration pénitentiaire, soit de SJS, soit d'institutions<sup>29</sup> : notes de la DAP ou de la MAVO, avis divers, rappels d'articles du CPP ou du règlement, horaires, listes des avocats du barreau, informations pratiques, etc. Il a été répondu aux contrôleurs que cet inconvénient (« trop d'informations tue l'information ») pourrait être atténué avec une programmation régulière de passages d'informations regroupées sur l'écran de télévision posé près du plafond.

### 6.1.2.3 Les réservations

Elles s'opèrent par téléphone auprès du service dédié SJS ou par les deux bornes installées à la maison d'accueil des familles.

Le service d'accueil téléphonique est disponible via un numéro vert du lundi au vendredi de 9h à 17h, ce qui ne correspond pas aux indications portées dans le règlement intérieur.

En 2012 et selon l'état des statistiques de l'opérateur SFR, 30 139 appels ont eu lieu et 29 129 ont été décrochés.

Le délai maximum de réservation via les bornes est de trois semaines ; six parloirs au maximum peuvent donc être réservés.

Au-dessus des bornes de réservation, sont mis à la disposition des familles deux petits imprimés : l'un rappelant le numéro de la permanence téléphonique (numéro vert gratuit) et ses horaires, l'autre permettant de noter les dates et heures de réservations de parloir effectuées via les bornes.



*Bornes de réservation*

### 6.1.3 Le déroulement des parloirs

Les parloirs durent 30 minutes.

Ils ont lieu du lundi au samedi aux horaires suivants :

<sup>29</sup> L'affiche du CGLPL est apposée près des bornes de réservation.

- les lundis et vendredis : 13h30 ; 14h50 ; 16h30 ;
- les mardis, mercredis, jeudis et samedis : 8h30 ; 10h ; 13h30 ; 14h50 ; 16h30.

Une affiche disposée à l'accueil de la maison des familles précise ainsi les heures d'enregistrement :

Heures d'enregistrement	Heures de départ au parloir	Heures du parloir
8h	8h20	8h30
9h30	9h50	10h
13h	13h20	13h30
14h20	14h40	14h50
15h50	16h10	16h30

Selon les horaires des bus desservant la maison d'arrêt (cf. *supra*), il peut donc s'écouler plus d'une heure ½ entre l'arrivée des familles à la maison d'accueil et leur départ.

Lors de l'enregistrement, les familles remettent leur pièce d'identité aux surveillants des parloirs et déposent dans l'un des casiers disponibles les objets pouvant être détectés au portique de sécurité ou interdits par le règlement. Elles préparent éventuellement un sac dans lequel des vêtements ou des objets autorisés seront remis à la personne détenue visitée après le parloir proprement dit.

A leur retour, les familles récupèrent leur pièce d'identité ainsi que les objets déposés dans un casier (dont elles détenaient la clé).

Lors de la fête de Noël, le dépôt de colis destinés aux personnes détenues est possible : un colis de 5 kg ou deux colis de 2,2 kg. Une affiche de l'administration détaille les ingrédients et objets autorisés et interdits.

#### **6.1.3.1 Les locaux des parloirs**

La zone des parloirs (familles, avocats, visiteurs de prison) est répartie autour d'un patio de forme rectangulaire.

Vingt-deux cabines et deux hygiaphones composent les parloirs familles.

Le couloir desservant ces parloirs, en forme de U, est long de 40 m côté familles (couloir intérieur) et de 45 m côté personnes détenues (couloir extérieur).

Le secteur est sous la responsabilité d'un premier-surveillant (en congé lors du contrôle). Trois surveillants en poste fixe travaillent sur le site de 8h15 à 11h40 et de 13h15 à 17h. Ils sont renforcés par deux agents issus d'une équipe de roulement pour les enregistrements à la maison d'accueil et pour le contrôle du linge au comptoir du dépôt.

Le nettoyage est assuré trois jours par semaine (lundi, mercredi et jeudi). Malgré l'absence de poubelle, l'état de propreté de l'ensemble de l'espace parloirs (couloirs, salles d'attente, parloirs) était satisfaisant lors du contrôle.

Chaque box peut accueillir trois adultes et un enfant, soit quatre personnes au total.

La salle d'attente pour les familles à l'issue des parloirs a une surface de 35 m<sup>2</sup>. De forme rectangulaire, elle est éclairée naturellement par quatre fenêtres barreaudées. Elle est équipée de cinq bancs en bois et une chaise en plastique. Sur un des bancs sont posés quelques éléments de construction pour les enfants. Un WC est attenant à la salle : il est

équipé d'un lavabo surmonté d'une glace.

Cet espace apparaît peu convivial : aucun distributeur de friandises ou de boissons, aucun téléviseur, aucun jeu d'enfant, alors que, selon les informations recueillies, l'attente peut atteindre 45 minutes.

### 6.1.3.2 Le parcours des visiteurs

Après les formalités d'enregistrement et de contrôle dans la maison des familles, les visiteurs sont accompagnés par les deux surveillants ayant procédé à ces formalités jusqu'au comptoir de dépôt du linge puis au couloir des parloirs. Après attribution d'un numéro de cabine, les familles s'y installent et attendent leur proche.

A l'issue des parloirs, les familles se rendent dans une salle d'attente, le temps nécessaire aux contrôles des personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec cinq familles qui venaient de bénéficier pour la première fois d'un parloir : toutes se sont avérées satisfaites des modalités de réservation du parloir ainsi que de l'accueil des agents y compris pour le dépôt des colis ; mais toutes ont regretté la durée insuffisante du parloir. Ce regret figure également dans le livre d'or de la maison d'accueil des familles.

### 6.1.3.3 Le parcours des personnes détenues

Les agents du parloir vont chercher les personnes détenues des bâtiments A et B (au PIC-ABI), ce qui représente une perte de temps sensible. Les personnes détenues du bâtiment F se rendent seules au parloir.

A leur arrivée, les personnes détenues sont identifiées et informées du numéro de cabine de leurs parloirs. Une fois que les familles sont installées, les personnes détenues rejoignent trois par trois leurs cabines.

A l'issue des parloirs, les personnes détenues sont contrôlées par leurs empreintes palmaires. A l'issue de leur fouille par palpation (voir *infra* les modalités de la fouille), elles reçoivent les colis de vêtements qui ont été apportés par les familles, après émargement conjoint de la liste par le surveillant et le bénéficiaire du colis – le colis a été vérifié et les objets ou vêtements non autorisés sont mentionnés sur la liste. Puis elles franchissent le portique de sécurité et retournent, trois par trois, vers leurs unités d'hébergement.

Une note signée du premier-surveillant des parloirs est affichée au-dessus de l'appareil de biométrie ; elle stipule : « Les détenus signeront les feuilles de linge au passage à la biométrie. En revanche, les sacs leur seront restitués après avoir été fouillés. Le retour en bâtiment se fera au fur et à mesure en concertation avec l'agent en poste au PCI. Pour une meilleure gestion des mouvements, les détenus ne doivent en aucun cas traîner dans les couloirs à l'issue du parloir ».

La note de service n° 44/2013 du 12 septembre 2013, signée du directeur, modifie, quant à elle, le dispositif de fouille des personnes détenues à l'issue du parloir. Il y est notamment précisé les cas d'attribution de la CCR<sup>30</sup> « modalités particulières de visite » : « La CCR "modalités particulières de visite" est attribuée, soit en CPU arrivants, soit par l'officier du bâtiment d'affectation en fonction de l'évolution de la situation pénale ou du comportement. L'ensemble des avis est réévalué tous les débuts de mois, dans le cadre d'une CPU spéciale ».

Les contrôleurs ont assisté à une séance complète de parloirs. Une personne détenue a

<sup>30</sup> CCR : « consignes, comportements, régimes »

été l'objet, à la sortie de son parloir, d'une fouille à corps effectuée dans un local à l'abri des regards.

Il n'y a pas de registre pour la traçabilité des fouilles. Mais, selon les informations recueillies,

- quatorze fouilles intégrales ont eu lieu en 2012 et huit du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 2013 ;
- 10 682 « fouilles corporelles » ont eu lieu à l'issue des parloirs du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 2013.

#### **6.1.3.4 Les parloirs « père/enfant »**

Depuis 2005 et à la demande du SPIP, l'association ARS 95 « Agir pour la Réinsertion Sociale »<sup>31</sup> organise, par convention, des parloirs père/enfant préparés et animés par deux psychologues (une à temps plein, une à mi-temps). Cette initiative permet à des pères détenus en rupture complète avec leur(s) enfant(s) de renouer des liens parentaux. Ces personnes peuvent être repérées dès leur passage au quartier arrivants ; mais, si la rupture des liens s'effectue durant la détention, le signalement en est donné par les surveillants ou le SPIP.

Le parloir ainsi dédié est préparé par les psychologues avec le père, le ou les enfants, la mère et avec l'accord de tous. La mère n'est pas présente durant le parloir mais l'une des deux psychologues est toujours présente. Dans la semaine qui suit un parloir, une évaluation est conduite par la psychologue avec le père.

Parallèlement aux parloirs, des séances de karaté ou de « baby gym », réunissant les pères et les enfants, sont organisées par une professeure de karaté. Durant l'été 2013, treize séances ont ainsi bénéficié à seize pères détenus et vingt enfants.

Une zone « père/enfant » a été spécifiquement aménagée au sein de l'espace des parloirs. Elle occupe une surface de 15 m<sup>2</sup> avec un coin WC séparé. Elle est équipée d'une table ronde, trois chaises pour enfant, deux tabourets, une étagère contenant des livres et un lecteur de CD. Sur le sol en parquet flottant, sont posés des tapis colorés avec de nombreux jouets et peluches ; les murs sont décorés de posters et de dessins d'enfants. L'éclairage naturel est assuré par une porte fenêtre.



*Parloir pères/enfants*

<sup>31</sup> L'association ARS 95 emploie 40 salariés pour assurer différentes missions (hébergement, réinsertion, suivi socio judiciaire, chantiers d'insertion).

La durée du parloir varie de trente minutes à une heure et demie ; le nombre des enfants pouvant en bénéficier simultanément peut atteindre cinq ; leur âge s'étend de 8 mois à 18 ans.

En 2012, 180 parloirs père/enfant ont eu lieu.

Au-delà de ces parloirs, les psychologues participent à l'organisation de la fête de Noël ; vingt-deux pères et vingt-huit enfants en ont bénéficié en 2012. D'autre part, elles animent un espace de rencontre à proximité de la maison d'arrêt pour les épouses et mères d'enfants de détenus : « Souvent privées de ressources (financières et morales), elle se sentent vite dépassées par la situation et leur vie devient rythmée sur celle de la prison où est incarcéré leur mari ».

## 6.2 Les parloirs « avocat »

Ils sont accessibles par un premier sas situé à une extrémité du couloir des parloirs familles, côté détenu, et par un second sas situé devant le PCI.

Un hall de circulation dessert huit parloirs « avocat » – plus deux parloirs réservés aux visiteurs de prison – et deux salles d'attente.

Chaque parloir, d'une surface de 3,80 m<sup>2</sup>, aux murs crépis de jaune, est équipé d'une table (0,80 m sur 0,60 m) non scellée et de deux chaises ainsi que, pour sept d'entre eux, d'un ordinateur permettant de lire un CD Rom. A l'exception de deux d'entre eux, pourvus d'une fenêtre, les boxes sont aveugles et éclairés par un néon commandé depuis l'intérieur ; un système d'aération relativement bruyant assure le renouvellement de l'air. Les boxes sont fermés par le surveillant lors de leur utilisation ; la porte des boxes est percée d'un fenestron de 0,40 m sur 0,60 m.

Chacune des salles d'attente, de 4 m sur 2,60 m, est équipée d'un banc en bois ; l'éclairage est assuré par un plafonnier.

Les contrôleurs ont pu échanger avec plusieurs intervenants (avocat et visiteur) : ils ont manifesté leur satisfaction sur les conditions d'accueil de ces parloirs, pour eux-mêmes comme pour les personnes détenues visitées.

## 6.3 L'espace de débat contradictoire

A l'autre extrémité du couloir des parloirs familles, côté détenu, une porte grillagée, dont l'ouverture est déclenchée par le PCI, donne accès à un couloir où les personnes détenues attendent d'être auditionnées dans la salle de débat contradictoire.

Ce couloir, d'une longueur de 6 m, est équipé de trois chaises et éclairé par deux plafonniers. Il mène à la salle du débat contradictoire proprement dite, dont l'accès est également possible par une porte ouvrant sur l'extérieur, proche de l'entrée des familles pour les visites.

La salle mesure 8 m sur 6 m. Elle ne dispose d'aucun éclairage naturel ; l'éclairage artificiel est assuré par huit plafonniers ; la salle est climatisée. Son équipement est le suivant : une grande table ovale autour de laquelle sont disposés quatorze sièges, un meuble avec écran et équipement pour la visioconférence, un porte-manteau et une poubelle.

Le couloir décrit *supra* donne accès également à deux locaux de 14 m<sup>2</sup> chacun, accessibles par des doubles portes. Le premier est éclairé par deux plafonniers et équipé d'une table ronde, trois chaises, un *paper-board*, un seau en plastique et dix tapis de sol empilés. Le second, dont la double porte est vitrée, est éclairé par deux plafonniers et équipé de trois bancs en bois et une poubelle ; un WC y a été aménagé ; lors du contrôle, il était hors

d'usage.

## 6.4 Les visiteurs de prison

Les visiteurs de prison sont recrutés par le SPIP après avis favorable du « bureau des habilitations » de la direction régionale du SPIP (DRSPIP) de Fresnes.

A la date du contrôle, seize visiteurs (dix hommes et six femmes) exerçaient à la MAVO. Huit d'entre eux sont adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Après avoir reçu leur carte de visiteur, ils sont accueillis et aidés pour leurs premiers pas par le SPIP ainsi que par le correspondant local de l'ANVP. Tous les visiteurs peuvent bénéficier de formations proposées par cette association.

Pour améliorer l'intégration des nouveaux visiteurs, au moment de la visite des contrôleurs, le correspondant ANVP était en train de mettre en place un système de parrainage.

Tous les vendredis matin, une information collective aux personnes détenues du quartier arrivants est proposée par un visiteur expérimenté.

## 6.5 La correspondance

Les pages 23 à 25 du règlement intérieur traitent de la correspondance des personnes détenues ; plusieurs articles du CPP y sont rappelés : D.65, D.413, D.414, D.415, D.416, D.418, D.441-1.

Une note du 24 juin 2013, signée du directeur, rappelle que tous les courriers départ doivent obligatoirement mentionner au dos de l'enveloppe les nom, prénom, numéro d'écrou et position de cellule : « Si l'expéditeur n'est pas identifiable, le courrier ne pourra pas être expédié ».

### 6.5.1 Les courriers envoyés par les personnes détenues

Au carrefour de chaque niveau d'hébergement sont disposées des ouvertures dans une cloison permettant aux personnes détenues d'insérer des courriers destinés à différents types de destinataires.

Au premier étage du bâtiment A2, quatre affiches explicatives de chaque boîte aux lettres (BAL), rédigées par les responsables du bâtiment B, sont appliquées sur les vitrages :

- « BAL médical/UCSA » : « Demandes de consultation : médecin généraliste ; dentiste ; infirmerie ; psychologue ; psychiatre ; alcoologue ; ophtalmologue » ;
- « BAL cantines » : « Bons de cantine + demande de blocage (à déposer avant le lundi matin 8h00) ; bons de réclamations (uniquement sur les formulaires disponibles au PCH) ; bons de photocopies (pour les documents à expédier, joindre enveloppe timbrée) » ;
- « BAL chefs » : « demandes d'audience ; changements de cellules ; bons de cantine Redoute et Exceptionnelles ; fiches d'interventions ; travail (flèche) ateliers ». En dessous et en caractère rouge : « Merci de veiller au bon dispatching de votre courrier. Tout courrier ne nous concernant pas ne sera pas redirigé » ;
- « BAL autres courriers » : « Greffe (dossier CAP/Débat contradictoire, demande de transfert, demande de mise en liberté, certificat de présence, consultation dossier et CDTOM ...) ; Courrier perso, ext (avocat, juges, jap, procureur, spip, famille, médiateur de la République ...) ; Travail/Formation (SG : buanderie,

cantine, maintenance, cuisine, nettoyage ; Formations : agent poly, restauration, agent entretien bât, service en salle) ; Activités socioculturelles (scolaire, bibliothèque, culte, autres activités ponctuelles ...) ; Téléphone (ouverture de compte + prise de rendez-vous cabine intérieure ...) » puis, en dessous et souligné, « (les rechargements se font directement à la cabine prise en compte le mardi sur pécule disponible) » ; « Sport (formulaire au PCH) ; SIPES (entrées et sorties d'objets, problèmes de paquetages) ; Parloir (demandes de parloir prolongé) ; Direction/Chef de détention (courriers, requêtes et demandes d'audiences) ».

Derrière la cloison sont fixées des boîtes aux lettres métalliques fermant à clé. Au bâtiment A2, les portes des deux des boîtes « cantine » et « autres courriers » avaient manifestement été forcées.

Les courriers déposés dans les différentes boîtes aux lettres sont relevés par les surveillants – à l'exception des « BAL médical/UCSA » qui sont relevées par les infirmières lors de la dispensation des médicaments – et apportés au vaguemestre chaque matin entre 7h30 et 8h.

Le vaguemestre opère alors un tri entre les courriers externes et internes (direction, unité sanitaire, cultes, cantine, etc.) et vérifie la conformité des courriers externes (plis ouverts sauf avocats et autorités, identification de l'expéditeur, oblitération). Il effectue la distribution aux différents services internes dans la matinée et dépose les courriers externes conformes à la Poste vers 14h ; juste avant, il se rend au TGI de Pontoise pour déposer ou prendre des courriers.

Chaque jour, une centaine de courriers « départ » sont enregistrés par le vaguemestre. Un à deux de ces courriers sont retenus quotidiennement, faute d'identification de l'expéditeur, jusqu'à ce que la personne détenue signale que le destinataire n'a pas reçu ce courrier. Lors du contrôle, 200 courriers ainsi retenus étaient stockés par le vaguemestre en attente.

### **6.5.2 Les courriers destinés aux personnes détenues**

Le vaguemestre se rend à la Poste chaque jour de la semaine à 8h pour y retirer tous les courriers de la MAVO (administratifs, détenus).

Le courrier destiné aux personnes détenues est systématiquement ouvert, sauf celui en provenance du SPIP, des autorités et des avocats. Il est regroupé par bâtiment et déposé dans la « salle d'appel » (zone des parloirs « avocat ») vers 11h. Les courriers sont ensuite récupérés par les surveillants des bâtiments vers 12h45 et distribués aux personnes détenues à partir de 13h.

Près de 150 courriers « arrivée » sont quotidiennement reçus pour les personnes détenues.

### **6.5.3 Les registres**

Cinq registres sont tenus par le vaguemestre :

#### **« Registre des mandats renvoyés suite à libération, transfert, erreur »**

Ce registre, tenu dans un cahier normal, renseigne : les nom et prénom de la personne détenue destinataire, les nom et prénom de l'expéditeur, le montant du mandat, le lieu de renvoi (adresse de libération, établissement où la personne détenue a été transférée, expéditeur).

### « Registre de suivi des courriers ouverts provenant de juges et avocats »

Tenu lui aussi dans un cahier normal, il comporte, collée sur la 1<sup>ère</sup> page, la note DAP du 19 mars 2013 rappelant la circulaire du 9 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et écrite des personnes détenues. Sur la seconde page figurent les instructions suivantes : « En cas d'ouverture d'un courrier provenant d'un avocat, d'un juge, ..., merci d'indiquer le nom, numéro d'écrou du détenu et le nom, qualité de l'expéditeur. En informer le détenu verbalement ». Lors du contrôle, deux mentions y étaient inscrites.

### « Registre des mandats et recommandés expédiés ou reçus »

Dans ce registre cartonné, sont agrafés les justificatifs de ces documents.

### « Registre vaguemestre des objets remis à la fouille »

Dans ce registre cartonné, sont répertoriés les objets et documents non autorisés qui étaient contenus dans un courrier à destination d'une personne détenue. Y sont renseignés : la date de la remise à la fouille, les nom et numéro d'écrou du destinataire, le détail des objets ou documents retenus. Chaque remise comporte les signatures du vaguemestre et de l'agent de la fouille. Les contrôleurs ont pu remarquer la grande diversité des objets et documents retenus : revues de mots croisés ou fléchés, désodorisants, journaux, photos d'identité, cartes Vitale, papiers d'Arménie, stylos, photocopie de livre, etc.

### « Registre des courriers adressés aux autorités (avocats, magistrats, ..) ».

Au verso de la couverture cartonnée de ce registre, sont reproduits les articles D.261 à D.264 du CPP. Le registre comporte 200 pages numérotées. Il a été commencé le 23 novembre 2011 ; au jour du contrôle, il était arrêté à la page 162 et avait été visé trente fois.

## 6.6 Le téléphone

Lors de son arrivée au quartier des arrivants, la personne détenue reçoit, de manière orale, les informations suivantes : un crédit d'un euro est octroyé aux condamnés pour téléphoner ; pour les prévenus, seul leur avocat peut être appelé et l'appel est payant. Curieusement, le « Guide de l'arrivant » ne comporte aucune information sur l'accès au téléphone.

Pour l'octroi du crédit d'un euro, une liste est établie à l'attention du service comptabilité. Elle mentionne : le numéro d'écrou du condamné, son nom, sa position, la date d'utilisation de son crédit, son code et son identifiant (générés par la SAGI).

Comme indiqué *supra*, les personnes prévenues ne peuvent appeler, outre les autorités consulaires, que l'avocat mentionné dans leur dossier pénal et les autres personnes autorisées par le magistrat.

Les personnes condamnées remplissent une liste nominative des personnes qu'elles souhaitent appeler (vingt au maximum). Cette liste, signée et datée, comporte le numéro de téléphone, le nom du correspondant, son prénom, son adresse (si possible). Les nom, prénom, numéro d'écrou et profil pénal<sup>32</sup> du signataire sont également renseignés.

Toutes les demandes écrites sont archivées.

Une notice d'information de deux pages est remise aux arrivants pour utiliser la première fois une cabine PC Phone et pour créditer son compte cantine téléphone. Cette notice est rédigée en français, anglais et russe.

<sup>32</sup> Personne condamnée, ayant fait appel ou non.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'appels et d'appelants en 2012

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Appels	2888	2670	2681	2671	2559	2316	1969	2193	1808	1884	1751	2131	27521
Appelants	236	256	233	226	210	212	177	187	182	2016	191	203	2519

Le tableau suivant montre le nombre d'appels et d'appelants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au moment de la visite des contrôleurs :

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	TOTAL
Appels	2443	2143	2366	2217	2455	2534	2575	2515	19248
Appelants	196	198	197	211	226	218	202	172	1620

### 6.6.1 Le paiement

Un bon de cantine est rempli, daté et signé par la personne détenue, puis déposé dans la boîte du chef de détention. Il précise notamment le nom et le numéro de téléphone de l'avocat ainsi que le montant de la 1<sup>ère</sup> somme qui sera bloquée sur le compte téléphone. Est jointe à ce bon la liste nominative des numéros de téléphone, mentionnée plus haut.

La gestion des comptes « téléphone » est actualisée chaque mardi par le service comptabilité.

Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2013, les 172 personnes ayant téléphoné ont dépensé en communications téléphoniques :

Somme dépensée	Nombre de personnes
≤ 1 euro	55
≤ 10 euros	60
≤ 20 euros	16
≤ 50 euros	27
≤ 100 euros	10
≤ 150 euros	3
>150 euros	1

### 6.6.2 L'accès aux postes téléphoniques

Dix-sept cabines téléphoniques sont réparties ainsi dans les unités :

- une dans le quartier QI/QD ;
- une dans le quartier « arrivants » ;
- une dans l'unité A1 ;
- une dans l'unité A2 ;
- une dans l'unité B1 ;
- trois dans une des deux cours du bâtiment B ;
- une dans l'unité B2 ;
- une dans l'unité F1 ;
- une dans l'unité F2 ;
- six réparties dans les trois cours du bâtiment F.

Les horaires d'ouverture des cabines (tous les jours y compris le week-end) sont : de 8h45 à 10h45 et de 14h15 à 16h45. Dans le seul quartier arrivants, l'heure d'ouverture est

continu de 8h45 à 16h45.

Pour éviter l'encombrement près des cabines, des rendez-vous téléphoniques sont possibles. Une feuille de « demande de rendez-vous téléphonique » est remplie, datée et signée par la personne détenue puis déposée dans la boîte aux lettres du chef de bâtiment. Cette demande précise le (ou les) jour(s) et la (ou les) demi-journée(s) souhaités ; il y est précisé que « le crédit temps commence le dimanche matin pour se finir le samedi soir ».

Un coupon réponse est adressé à la personne demanderesse ; il comporte l'accord ou le refus de l'accès au téléphone, la date et l'heure de l'accès accepté ou refusé, la date de l'enregistrement de la demande par le service téléphonie.

Une liste des rendez-vous téléphoniques est ainsi adressée chaque semaine aux chefs de bâtiment. Elle comporte, pour chaque jour (du dimanche au samedi), le numéro d'écrou et le numéro de cellule de la personne détenue ayant un rendez-vous téléphonique à l'un des horaires suivants : 8h45 ; 9h10 ; 9h35 ; 10h ; 10h20 ; 14h15 ; 14h40 ; 15h05 ; 15h30 ; 15h55 ; 16h20.

### 6.6.3 Les écoutes

Les écoutes (ou réécoutes) sont effectuées de 8h45 à 12h et de 12h50 à 16h.

Les numéros des autorités (appels non écoutables ni enregistrables) sont enregistrés sur le serveur SAGI.

Sauf cas ou signalements particuliers, elles sont aléatoires et leur durée est variable (entre 15 et 30 secondes). Les réécoutes sont possibles pendant 90 jours car toutes les communications sont automatiquement enregistrées; après ce laps de temps, les enregistrements sont écrasés.

## 6.7 Les cultes

Quatre cultes peuvent être exercés : catholique (cinq aumôniers dont deux titulaires), musulman (deux imams), protestant (un pasteur), israélite (un rabbin).

Seuls les trois premiers cultes proposent des célébrations dans une salle dédiée :

- culte musulman : les vendredis après-midi et, selon la disponibilité de l'imam, les dimanches après-midi ;
- culte catholique : les dimanches matin et, en projet, les samedis après-midi ;
- culte protestant : les samedis matin.

Pour le culte israélite, le rabbin rencontre une à deux personnes détenues par semaine dans la zone « parloirs ».

Selon les informations recueillies, seuls les aumôniers titulaires (catholiques) peuvent se rendre dans les cellules.

Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'établissement, « les demandes de participation sont à adresser aux aumôniers qui établiront la liste pour chaque fin de semaine ». Les aumôniers attribuent donc des « permis d'assistance d'office » dont les listes sont remises au surveillant dédié aux cultes.

Le marquage « présent » de ces listes s'avérant aléatoire, il n'a pas été possible, lors du contrôle, de connaître le nombre annuel exact des personnes ayant fréquenté tel ou tel culte. Néanmoins, d'après différentes sources concordantes, on peut estimer la fréquentation moyenne de chaque office (catholique, protestant, musulman) à une quarantaine personnes. La direction a précisé aux contrôleurs qu'une procédure de comptage valable serait prochainement instaurée aussi bien la semaine que le week-end.

Outre la célébration de la messe du dimanche matin, les aumôniers catholiques animent des « groupes bibliques » les mardis et mercredis de 15h30 à 17h30 ainsi que des séances de ciné-club des années 50 invitant à des réflexions.

Pour la messe du dimanche, les personnes détenues sont appelées vers 8h40 et sont de retour dans leur cellule vers 11h40. Ces trois heures sont occupées successivement par l'accueil, la catéchèse, l'office religieux proprement dit et des échanges entre personnes détenues et parfois avec des « invités de célébration ».

**Les « invités de célébration »** sont un terme de l'aumônerie qui désigne des catholiques de paroisses voisines qui aident à l'animation des célébrations en détention<sup>33</sup> : dans la circulaire DAP du 20 septembre 2012, l'administration en consacre la reconnaissance (chapitre 7 : les accompagnants occasionnels).

Voici ce qu'en disent les personnes détenues : « La venue de personnes extérieures représente la vie qui continue pendant que je suis en prison ». « Un jour, je serai de nouveau comme elles à l'extérieur, dans la vie ». « Des personnes étrangères à la prison viennent nous voir, croient en nous et ne nous jugent pas ».

La **salle de culte** est située au rez-de-chaussée à l'entrée du secteur socio-éducatif. Le couloir qui y mène comporte une fresque murale sur plus de 5 m de long.

Cette salle est accessible via un sas qui dessert, à droite, un local de rangement et, à gauche, un bureau d'accueil. Face à ce sas, une porte en bois verni à double battant ouvre sur un espace triangulaire de 90 m<sup>2</sup> dénommé, sur le plan de l'architecte, « espace de silence et de prière ».

Le sol est recouvert de carrelage en terre cuite ; le plafond, en forme de dôme, est percé en son milieu par un puits de lumière naturelle. Les murs sont de teinte orangée. Par son dépouillement, l'ensemble dégage calme et sérénité.

Au centre du triangle, est disposé un petit autel en marbre blanc de 0,80 m sur 0,40 m et 1,10 m de haut. Sur le côté visible depuis la porte d'entrée est gravée cette inscription : « Juifs, chrétiens, musulmans, fils d'Abraham, entendons le message lancé de Jérusalem par les prophètes et les apôtres : "Que la vie triomphe de toutes les morts ; la paix de toutes les guerres ; l'amour de toutes les haines" ».



*L'autel au centre de la salle des cultes*

<sup>33</sup> Leur nombre varie selon les établissements : dans l'année, plus de 50 personnes à Bois d'Arcy, plus de 100 à Fleury-Mérogis. Tous les établissements de la région parisienne ont des invités de célébration. Généralement, ces personnes se regroupent en équipe soit de paroisse, soit de mouvements et interviennent 4 ou 5 fois dans l'année. Se référant à une charte, elles peuvent aussi animer, en présence d'un aumônier agréé, des groupes de rencontres. Pour les invités de célébration, « il s'agit de favoriser les liens avec l'extérieur pour aider la personne détenue à se reconstruire dans la confiance (confiance en soi, confiance dans la société) ».

Trois panneaux en bois de 1,50 m de long et 1 m de haut sont posés chacun sur un banc lui aussi en bois et adossé au mur.

Sur chaque panneau est inscrite une de ces trois phrases :

- « J'ai invoqué l'Éternel dans ma détresse et il m'a répondu » écrit en français et en yiddish ;
- « J'aime Dieu et qui n'aime son frère est un menteur » écrit en français et en araméen ;
- « Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux ; si vous comptez les bienfaits d'Allah, vous ne saurez pas les dénombrer ; car Allah est pardon et miséricorde » écrit en français et en arabe.

L'agencement a été réalisé grâce à des dons privés. Une convention d'usage exclusif de l'espace au bénéfice des aumôneries a été signée avec l'administration.

Selon les informations recueillies, les relations des aumôniers avec les surveillants et les gradés sont particulièrement bonnes depuis un an.

Le 3 octobre 2012, la direction a adressé un courrier à tous les aumôniers les incitant à participer aux CPU hebdomadaires et les invitant à se réunir avec la direction le 20 octobre 2012 pour évoquer « l'exercice de la religion à l'établissement et les difficultés que vous pourriez rencontrer dans ce cadre ».

Une rencontre entre la direction de l'établissement et l'ensemble des aumôniers des différents cultes a lieu tous les ans. A la date du contrôle, la dernière s'était tenue le 15 novembre 2012. Les principaux thèmes qui ont été abordés furent : la prévention du risque suicidaire (PRS), la présence d'aumôniers au quartier « arrivants », la participation des aumôniers aux CPU.

## 7 L'ACCÈS AU DROIT

### 7.1 Le dispositif d'accès au droit

Le barreau du Val d'Oise compte 429 avocats. Le bâtonnier a été avisé de la visite et un contact a été instauré avec un membre du conseil de l'ordre en charge du point d'accès au droit et au fait du fonctionnement de la « commission pénale, aide juridictionnelle et droits de l'Homme ».

Quinze avocats au moins assurent quotidiennement la charge des permanences pénales et des consultations juridiques données en dix-huit lieux différents, dont la MAVO.

#### 7.1.1 Les conditions d'intervention des avocats à la MAVO

Le tableau des avocats du barreau de Pontoise est affiché dans tous les bâtiments de détention, dans ses versions 2011 et 2012 ; l'affiche, protégée par un plexiglas, est lisible.

Selon le règlement intérieur, « les visites des avocats sont individuelles et ont lieu hors de la présence du personnel, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h et de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h ».

Les contrôleurs ont pu constater que, comme les autres intervenants, les avocats devaient parfois attendre un certain temps (de dix à quinze minutes) à l'entrée, après la remise de leur carte professionnelle. Ils se disent cependant satisfaits des conditions d'accès et d'entretien : locaux aisément accessibles, surveillant dédié et facilitateur, confidentialité des échanges.

Un surveillant dédié est présent en permanence ; parfaitement au fait des enjeux, il semble savoir faire preuve à la fois de fermeté et de souplesse, selon les situations.

Selon le rapport d'activité 2012, 1 350 rendez-vous avec des avocats ont été organisés dans ce secteur, auxquels il faut ajouter près de 2 600 autres visiteurs qui y ont transité (visiteur de prison, huissier de justice, membre d'association).

### **7.1.2 Le point d'accès au droit**

Un point d'accès au droit (PAD) a été créé par convention signée le 12 juin 2007 entre le conseil départemental d'accès au droit<sup>34</sup> (CDAD) du Val d'Oise, la maison d'arrêt, le SPIP et le barreau du département. Il a pour vocation « d'informer et conseiller les détenus sur tous les problèmes juridiques auxquels ils sont confrontés, à l'exception du dossier pénal à l'origine de l'incarcération ainsi qu'à tout autre dossier de même nature, et des problèmes liés aux relations avec l'administration pénitentiaire et aux conditions de détention ».

Le président du TGI de Pontoise a dit aux contrôleurs son attachement à l'existence de ce dispositif qui, outre qu'il assure un égal accès au droit à tous, permet symboliquement de montrer aux personnes détenues que les conflits peuvent et doivent se régler par le droit.

Trente-sept avocats sont volontaires pour cette action ; ils assurent à tour de rôle deux permanences par quinzaine, de deux heures chacune.

En pratique, les personnes détenues sont informées par le SPIP lors de l'accueil et, le cas échéant, lors d'entretiens ultérieurs. Les contrôleurs ont pu constater qu'un affichage était effectué dans les bâtiments de détention (dans l'une des ailes, l'affiche était arrachée au moment de la visite). Bien que le comité de pilotage du 12 décembre 2012 ait évoqué la question d'affiches plus visibles et traduites en plusieurs langues, au moment du contrôle elles étaient rédigées exclusivement en langue française. Outre le rythme et les horaires (de 8h30 à 11h les deuxième et quatrième mardis du mois), elles précisent que les interventions sont limitées au droit du travail, au droit de la famille et au droit civil et ne peuvent concerner ni les affaires en cours ni le disciplinaire.

Les demandes sont adressées au SPIP, qui répercute la liste vers le secrétariat de l'ordre des avocats sans joindre le courrier ni mentionner les motifs, que l'avocat découvre lors de sa venue à la MAVO.

Jusqu'en juin 2013, les deux permanences se tenaient simultanément au sein de la détention et aux parloirs. Il a pu être observé, d'une part, que, bien qu'en hausse, la fréquentation était modeste et irrégulière et, d'autre part, que les défections étaient nombreuses, atteignant parfois 60 % des demandes. Par ailleurs, alors que la décision avait été prise de tenir des permanences en détention pour faciliter la fréquentation, il a été constaté que celle-ci n'était pas meilleure qu'au parloir et que les défections n'y étaient pas moindres. Le comité de pilotage, auquel participe deux fois par an l'ensemble des partenaires concernés, a plusieurs fois tenté d'analyser le phénomène. A la réunion de juin 2013, il a été décidé de tenir toutes les permanences aux parloirs, à compter de septembre, avant de refaire à nouveau le point sur le fonctionnement. En pratique cependant, les permanences initialement prévues au quartier des condamnés pour le mois de septembre ont été annulées, faute de demande. Deux permanences se sont tenues au parloir. Les avocats, pour leur part, estiment ce lieu plus aisément accessible et mieux adapté que la détention.

Les avocats indiquent que les personnes détenues sont prioritairement intéressées par

<sup>34</sup> Le CDAD gère par ailleurs sept maisons de la justice et du droit dont il a été indiqué que leurs consultations juridiques étaient très fréquentées.

leur affaire pénale et les questions de détention, tous sujets auxquels il est difficile de répondre en l'absence de connaissance du dossier et du fait de l'existence d'un confrère en charge de l'affaire. Restent les problèmes de dettes, de logement, éventuellement de divorce, outre les questions relatives au séjour, pour les étrangers. Il s'agit d'une simple et unique consultation, dont les suites éventuelles sont soumises à une démarche spécifique de la personne détenue ; l'avocat interviendra alors selon les règles traditionnelles.

Considérant qu'il a une mission d'information à l'égard des plus démunis, le barreau n'émet pas d'opposition de principe à des interventions tendant à la délivrance d'une information juridique générale ; le support papier serait cependant privilégié, comme plus aisé à mettre en œuvre que des rencontres collectives, gourmandes en temps. Le représentant du conseil de l'ordre contacté fait cependant valoir que les contraintes d'ordre économique pèsent actuellement très lourd sur le fonctionnement des cabinets et qu'une indemnisation serait nécessaire.

Les statistiques ont été communiquées aux contrôleurs par le président du TGI de Bobigny, ainsi que le compte-rendu des trois derniers comités de pilotage.

L'activité du PAD peut être ainsi présentée :

	Permanences	Nombre d'inscrits	Nombre de personnes reçues
2011	30 (60h)	159	109
2012	38 (76h)	178	113
Janvier-septembre 2013	25 (46h)	120	87

Elle représente un coût de 4 037 euros, soit, selon le nombre de personnes reçues, un coût variant de 38 à 57 euros par consultation.

## 7.2 L'accès aux droits sociaux

D'une manière générale, les questions d'accès aux droits sociaux sont déléguées par le SPIP à l'association « Le Frêne ». La responsable estime ces interventions trop techniques pour être gérées directement par ses services sans risque d'erreur ; elle indique avoir fait le choix de permettre aux CPIP, qui suivent en moyenne quatre-vingt-dix personnes détenues chacun, de se consacrer « à leur cœur de métier », défini comme la réflexion sur le passage à l'acte et les facteurs de récidive ainsi que la définition d'un projet de sortie crédible.

L'association « Le Frêne » intervient essentiellement dans les domaines suivants :

- instruction des dossiers RSA en vue de l'établissement ou du rétablissement des droits lors de la sortie ;
- instruction des dossiers CMU et CMUC en partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- animation d'ateliers (deux par mois au bâtiment F sur des thèmes touchant à la vie quotidienne) ;
- le cas échéant, toute autre intervention relative à l'exercice d'un droit social.

Au total, l'ensemble des questions relevant de la CAF est délégué à l'association « Le Frêne », dont il est indiqué qu'elle met une spécialiste à disposition de la maison d'arrêt. L'intéressée dispense de l'information auprès des personnes détenues et les aide à la constitution des dossiers, en liaison avec le SPIP. L'intervenante disposerait de correspondants dans les services, rendant son action particulièrement efficace.

Le SPIP verse 10 000 euros annuels à l'association. Les actions ne sont ni quantifiées ni

évaluées ; la responsable du SPIP dit à ce propos : « je sais que c'est fait et bien fait ».

La question des allocations « chômage » relève d'une correspondante « justice » de pôle-emploi qui intervient à la MAVO selon une périodicité qui n'a pas été précisée.

L'immatriculation à la CPAM est faite chaque semaine par un fonctionnaire de l'économat qui adresse à la caisse le fichier des dernières personnes placées sous écrou (sans indication du motif, ni de la peine).

Il est indiqué que la caisse fait retour des attestations de droits dans les jours qui suivent ; celles-ci sont transmises à l'unité sanitaire et conservées informatiquement à l'économat. Cette couverture dure un an et, en l'état, il n'est pas mis en place de système d'alerte permettant de renouveler l'opération dans les délais. De même, l'édition hebdomadaire des listes de sortants ne s'accompagne pas de la vérification de leur situation au regard des droits sociaux.

Les contrôleurs ont examiné la situation de quatorze personnes devant sortir dans les dix jours suivant le contrôle. Trois d'entre elles avaient une carte Vitale dans leur fouille. Toutes avaient été immatriculées ; pour deux d'entre elles, l'attestation de droits n'avait pas été fournie ; pour une autre, les droits étaient expirés depuis le 17 septembre 2013. Les autres bénéficiaient de droits ouverts jusqu'au 20 janvier 2014, au moins.

Par ailleurs, au moment du contrôle, une convention entre la CPAM, la maison d'arrêt, le SPIP et le centre hospitalier de Pontoise était en cours d'élaboration. Outre les conditions d'immatriculation, diverses actions sont au programme et devraient intervenir avant la fin de l'année 2013 :

- formation des CPIP aux offres de service de la CPAM, dispensée par la caisse ;
- mise en place d'ateliers thématiques « protection sociale » pour sensibiliser les personnes détenues aux questions de protection sociale et les informer sur les actions de prévention à la santé proposées à l'extérieur ;
- intervention d'une association partenaire pour la pré-instruction des dossiers et le repérage des situations limites, nécessitant la mise en place de mesures de protection spécifiques (action déjà réalisée par « Le Frêne).

### 7.3 Le droit de vote

La directrice départementale du SPIP a indiqué à ce sujet que l'administration s'était chargée de l'information des personnes détenues et que le directeur d'antenne, parti depuis lors, s'était personnellement chargé des formalités relatives aux inscriptions sur les listes électorales et au vote par procuration. Ce service n'a tenu aucune statistique. Aucune action d'une autre nature (débat ou autre) n'a été organisée à cette occasion.

La direction de l'établissement confirme s'être chargée de l'information des personnes détenues, effectuée par l'affichage en détention des documents édités par la DAP (« Le savez-vous ? ») indiquant notamment les modalités d'un vote par procuration. Cinq personnes ont déposé une demande pour les élections présidentielles (dont l'une a été déclarée irrecevable, le dossier étant incomplet) et huit pour les élections législatives.

Aucune permission de sortir n'a été accordée pour cette raison exclusive.

### 7.4 Les cartes d'identité et titres de séjour

Cartes d'identité et titres de séjour sont conservés au vestiaire, dans des enveloppes nominatives. A l'arrivée, le CPIP alerte chaque entrant sur la nécessité de disposer de

documents valides et sur l'aide que le service peut apporter en la matière. Ni l'administration ni le SPIP ne prend de copie ou ne prend l'initiative de démarches à ce propos.

Les contrôleurs ont examiné la situation de huit sortants ; cinq d'entre eux disposaient, à leur fouille, à leur domicile ou prête à retirer en préfecture, d'une carte nationale d'identité ou d'un titre de séjour valides. La situation des trois autres est demeurée indéterminée.

#### 7.4.1 Cartes d'identité

Lorsque la personne détenue se manifeste pour refaire le document, le SPIP vérifie si l'intéressé a déjà disposé d'une carte nationale d'identité (CNI) et si une déclaration de perte a été enregistrée. La famille est éventuellement sollicitée. Les CPIP apportent une aide à la constitution du dossier, réalisée le plus souvent via internet.

Les demandes de photographies sont effectuées par voie de requête et centralisées par l'attachée d'administration. Depuis trois ans, il est fait appel à un photographe de Pontoise qui, pour 30 euros, délivre une plaque de huit photographies. Il se déplace en principe pour trois personnes mais il est arrivé qu'il vienne à la MAVO pour une seule, en cas d'urgence (le cas est cité par l'administration, d'une personne dépourvue de CNI à sa sortie). Le coût est à la charge de la personne détenue ; le Secours catholique est parfois sollicité par le SPIP pour les plus démunis.

Le SPIP ne dispose d'aucune statistique à propos de son action à ce sujet.

#### 7.4.2 Titres de séjour

Selon l'état trimestriel de la population pénale qui classe les dossiers par nationalité, il y avait, au 30 juin 2013, 155 personnes de nationalité étrangère pour 889 français (au 31 décembre 2012, ils étaient 193 pour 818 français). Quarante-huit nationalités étaient représentées dont, notamment, trente roumains, vingt-huit marocains, dix-neuf algériens et quinze congolais.

Au moment du contrôle, une **convention** était en cours de signature entre la préfecture du Val d'Oise, le TGI de Pontoise, la maison d'arrêt, la direction départementale de la sécurité publique et celle de la police aux frontières (PAF).

La convention affiche un double objectif :

- renforcer la collaboration entre les divers services, dont le PAD, pour l'élaboration ou le renouvellement des titres de séjour ;
- identifier les étrangers en situation irrégulière frappés d'une mesure d'éloignement exécutoire et obtenir, avant leur élargissement, les documents de voyage nécessaires à leur éloignement effectif.

Il est prévu que le greffe adresse chaque semaine à la préfecture une liste des personnes incarcérées susceptibles d'être éligibles à la délivrance d'un titre ou d'être éloignées en raison de leur situation irrégulière ou faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire, d'un arrêté de reconduite ou d'expulsion ou d'une décision portant obligation de quitter le territoire. Un avis d'écrou est adressé à la préfecture à propos de toute personne de nationalité étrangère, en même temps que les volets 1 et 5 de la fiche pénale et copie des documents d'identité ou de voyage de la personne et, plus globalement, toute pièce comportant des éléments d'identification. De même, les « cas douteux » ou les personnes dépourvues de documents doivent être signalées.

S'agissant de la délivrance de titres de séjour, la convention concerne les personnes ayant élu domicile à la MAVO et purgeant une peine supérieure à trois mois.

Après vérification de leur situation administrative au fichier national des étrangers, la préfecture renvoie au greffe la liste des personnes remplissant les conditions d'une admission au séjour. Le greffe est chargé de centraliser les demandes et de les adresser à la préfecture qui, à son tour, renvoie aux demandeurs la liste des pièces nécessaires à la constitution des dossiers, par l'intermédiaire du greffe. Dans certains cas, une attestation de dépôt de demande « pourra » être adressée au demandeur.

La convention indique que le préfet doit être en mesure de disposer des éléments concernant la situation sociale, familiale et professionnelle du demandeur ainsi que des éléments relatifs à son comportement en détention.

Une permission de sortir est prévue pour l'établissement des formalités biométriques, réalisées à la préfecture.

La décision du préfet est notifiée au demandeur par le greffe. En cas de refus de délivrance ou de renouvellement, le préfet prend un arrêté valant obligation de quitter le territoire français (OQTF).

**S'agissant de l'éloignement**, le greffe pénitentiaire est conventionnellement chargé de constituer une cote spécifique dans les dossiers des personnes concernées, contenant les documents d'identification et de nationalité et toutes informations relatives à la situation pénale et administrative de l'intéressé. Cette cote n'était pas encore élaborée au moment du contrôle.

Les fonctionnaires de la PAF sont chargés par la préfecture de vérifier la situation des étrangers potentiellement en situation irrégulière, notamment lorsqu'un document est suspecté de faux ; en pratique, ils effectuent également des enquêtes à propos des demandes de renouvellement de titre. Ils auront accès à la cote évoquée ci-avant et, sur autorisation du parquet, aux divers éléments placés sous cote judiciaire. Ils peuvent également accéder aux bagages et effets personnels déposés au vestiaire. La convention prévoit que les présentations aux autorités consulaires dont la nationalité est revendiquée aient lieu durant l'exécution de la peine. Selon les renseignements recueillis, elles se feraient, en pratique, à l'issue de celle-ci.

Les décisions d'éloignement sont notifiées par les services de police ou de gendarmerie ou par les agents de l'administration pénitentiaire. Un procès-verbal est notamment remis à l'intéressé. La convention ne fait pas mention d'une information spécifique quant aux voies de recours et ne précise pas les conditions concrètes dans lesquelles les mesures d'éloignement sont effectivement mises en œuvre. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en pratique, la décision était notifiée à la sortie.

La convention prévoit une information spécifique en faveur des étrangers malades, que le SPIP doit informer des droits conférés par l'article L521-3-5 du CESEDA. Le demandeur est invité à faire établir un certificat médical par l'unité sanitaire, transmis à la préfecture sous pli confidentiel ; le préfet sollicitera ensuite l'intervention d'un médecin inspecteur de santé publique.

Un chapitre est également consacré à la procédure de demande d'asile. Un imprimé est remis au demandeur qui le sollicite ; le dossier est transmis par la préfecture. La convention ne prévoit pas d'information spécifique ni d'aide à l'élaboration du dossier.

Le SPIP se dit particulièrement attentif à ces questions et rappelle aux personnes de nationalité étrangère la nécessité d'être en possession d'un titre valide. Comme pour les cartes d'identité, il dit aider aux démarches les plus simples, essentiellement les demandes de renouvellement. Le reste est confié à la Cimade.

Les contrôleurs ont rencontré les deux bénévoles de la Cimade intervenant à la MAVO.

Les demandes leur sont adressées par l'intermédiaire du SPIP ; les personnes sont rencontrées au parloir.

Les bénévoles signalent que, pour quelques rares dossiers simples pour lesquels leur intervention est efficace (personne ayant un conjoint ou un enfant français et n'ayant pas renouvelé son titre en temps voulu), beaucoup exigeraient des recherches longues et délicates (recherche de personnes et de documents susceptibles d'attester de la durée d'un séjour en France). En pratique, la Cimade a essentiellement un rôle de conseil ; elle peut suggérer un recours (« si c'est défendable »), monter un dossier d'aide juridictionnelle, suggérer le nom d'un avocat et lui transmettre le fruit de ses propres démarches, voire alerter l'association du centre de rétention en cas de placement à la sortie.

Les bénévoles de la Cimade estiment recevoir une cinquantaine de personnes par an, la plupart n'étant vues qu'une fois, « vu la faiblesse du dossier » ; les dossiers ayant plus de chances d'aboutir donnent lieu à plusieurs rencontres mais, vu la durée des séjours à la MAVO, les personnes continuent leur procédure seules à la sortie et l'issue des démarches reste le plus souvent inconnue.

En 2012, quatre-vingts personnes ont été prises en charge par la PAF à leur libération en vue de leur éloignement et soixante-treize entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 octobre 2013.

## 7.5 Le délégué du défenseur des droits

Le « livret arrivant » mentionne l'existence d'un délégué du défenseur des droits et sa présence une fois tous les quinze jours au sein de l'établissement. Sa compétence est ainsi décrite : « Vous rencontrez des difficultés dans vos démarches avec une administration ou une collectivité, le délégué est à votre écoute pour tout règlement amiable de vos différends ».

Les contrôleurs ont rencontré le délégué du défenseur des droits, qui intervient à la maison d'arrêt d'Osny depuis mai 2012 selon deux types de modalités :

- des réunions d'information générale ;
- des entretiens individuels.

Les réunions d'information générale se sont tenues une fois toutes les quatre à six semaines ; au moment du contrôle, elles avaient cessé depuis quelques mois « en raison de l'arrivée d'un nouveau directeur », a-t-il été indiqué ; il était prévu qu'elles reprennent avant la fin de l'année 2013.

Ces réunions s'adressaient à l'ensemble de la population pénale ; le choix a été fait de ne pas s'adresser exclusivement aux arrivants, le moment n'étant pas considéré comme propice pour la plupart, en raison de la quantité d'informations dispensées à ce moment. Selon les indications données aux contrôleurs, « l'information se faisait par voie d'affichage en détention », sans plus de précision ; les personnes intéressées étaient invitées à s'inscrire auprès du SPIP. La réunion se tenait en détention et rassemblait, en pratique, entre quinze et vingt personnes à chaque fois. Le délégué y était seul et sans alarme ; il indique n'avoir jamais rencontré la moindre difficulté ; il présentait son statut et sa mission par *Power point*, répondait aux questions, peu nombreuses, et communiquait son numéro de téléphone professionnel et son adresse électronique pour les saisines ultérieures.

En pratique cependant, le délégué dit avoir toujours été saisi par écrit ; les courriers à son adresse sont déposés au secrétariat de la direction qui le tient informé du nombre de demandes ; il vient à l'établissement dès lors qu'il y a « un nombre suffisant » de saisines, soit deux fois par mois en moyenne, pour une demi-journée ou une journée entière. Il découvre les courriers sur place ; certains sont écrits sur une feuille simple sans enveloppe ; les enveloppes cachetées ne sont pas ouvertes. Les motifs de la demande d'entretien sont

rarement précisés à ce stade. Les entretiens individuels se déroulent dans l'un des parloirs de la zone réservée à cet usage (face au PIC-ABI).

Les personnes détenues auraient beaucoup de difficultés à comprendre le rôle du délégué, que, lors des réunions d'information générale, ce dernier leur présentait comme « la défense des droits des personnes détenues dans tous litiges avec l'administration – sécurité sociale, caisse d'allocation familiale, impôts, préfecture, ... – dès lors que ce litige pourrait perdurer à l'extérieur ». Il limite son intervention dans les conflits avec l'administration pénitentiaire aux cas de discrimination et de violence. Un cas de violence (coup de pied d'un surveillant) lui a été signalé, que le directeur avait déjà dénoncé au parquet lorsqu'il lui en a fait part. Il arrive aussi qu'on lui signale des injures raciales, proférées par un surveillant.

Sur une année (d'août 2012 à août 2013), le délégué a reçu trente-sept personnes. Il s'est estimé compétent pour treize demandes, qui concernaient des contestations relatives à des prestations versées par la CAF (versements d'indus), une caisse de retraite ou la maison du handicap (contestation d'un montant ou d'un refus), des amendes douanières ou pénales (demande d'échéancier), des questions relatives au droit des étrangers (contestation de mesures d'expulsion, de refus de délivrance de titre de séjour ou absence de réponse de la préfecture), un cas de violence (évoqué plus haut).

Le délégué estime que les administrations sont attentives aux dossiers qu'il leur soumet, notamment la CAF. Les demandes formulées par les étrangers le conduisent la plupart du temps à demander un nouvel examen de la situation au préfet, qui, en pratique, ne revient pas sur la décision contestée.

Les autres demandes concernent soit des démarches « administratives » pour lesquelles le délégué n'est pas compétent (auprès d'une banque ou d'un organisme de crédit par exemple), soit la vie quotidienne en détention (insuffisance d'accès aux douches et au téléphone, difficulté pour rencontrer un CPIP ou obtenir un rendez-vous médical), ou encore des demandes de renseignements concernant leurs procédures (date de jugement, réponse à une demande d'aménagement...).

Le délégué a rencontré le SPIP afin notamment de clarifier les rôles et transmettre les demandes relevant de sa compétence. Il indique que ces rencontres ont permis de relativiser les plaintes des personnes détenues (nombre de personnes qui se plaignaient de ne pas voir leur conseiller avaient été rencontrées ou étaient sur le point de l'être).

Les relations avec la direction sont qualifiées d'excellentes ; le délégué tient à faire le lien pour toute question relevant de la vie carcérale et avise la direction de toute demande relevant de sa compétence (changement de cellule par exemple). La direction le tient informé des suites données, souvent positives est-il indiqué.

Bien que le délégué du défenseur s'applique à dire aux personnes détenues que les familles peuvent aussi le saisir, le cas ne s'est jamais produit.

## **7.6 Le traitement des requêtes**

Les requêtes sont adressées par courrier, relevées par le vaguemestre et enregistrées le jour même sur le CEL par un fonctionnaire qui décrit en quelques mots l'objet de la demande et désigne le ou les services compétents pour la traiter.

Les responsables des services compétents sont supposés consulter quotidiennement le CEL et y consigner leur réponse, éditée en trois exemplaires dont l'un est remis au requérant.

A ce stade, plusieurs difficultés ont été signalées, les unes tenant à la saisie (difficulté à comprendre et traduire la demande, souvent exprimée en un langage incertain), les autres à

l'orientation (oubli ou erreur de destinataire : les demandes de travail, par exemple, doivent être adressées à la fois à l'administration pour le service général et à SJS pour les ateliers) ; des cas de réponse manifestement inadaptées ont également été évoqués.

Les contrôleurs ont examiné quatre-vingt-quatorze requêtes formulées entre le 28 août et le 3 septembre 2013 et enregistrées comme traitées et clôturées au 27 septembre.

La moitié concernait une demande de travail ; à plus de la moitié, SJS a indiqué « sans suite » ; les autres réponses indiquent « demande prise en compte » ou « placement sur liste d'attente » ; la réponse a généralement été donnée dans les trois jours. Selon les explications fournies, les réponses « sans suite » concernent une demande mal orientée (et réorientée vers l'administration) ou déjà enregistrée (les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues écrivaient fréquemment à plusieurs reprises, parfois le même jour, pour une même demande).

Les autres demandes concernent, pour la plupart, soit une inscription à l'enseignement (seize) à laquelle il est généralement répondu le jour même par l'annonce d'une convocation prochaine, soit une entrée ou sortie d'objet (quinze). La réponse à ces dernières a été positive et précise dans la majorité des cas (« dites à votre frère de se présenter à l'entrée muni de sa CNI », suivi des jours et heures d'ouverture). Les refus sont motivés : nécessité d'un certificat médical pour se faire apporter des lunettes reposantes, photographies au format non conforme, « voie d'acheminement des CD demandés non conforme au règlement », nécessité d'obtenir l'autorisation du juge d'instruction s'agissant, notamment, d'un prévenu qui voulait remettre une carte bancaire à son conjoint.

Durant cette période, cinq personnes ont sollicité une audience auprès de la direction. Aux trois demandes non motivées, il a été répondu, dans les dix jours, par l'annonce d'une prochaine convocation ou l'indication d'un entretien déjà réalisé (un cas). Les deux autres ont reçu une réponse détaillée, par écrit.

Par ailleurs, à la date du 27 septembre 2013, quatre-vingt-onze requêtes apparaissaient comme non traitées ; cinq dataient de plus d'un mois ; les plus anciennes concernent des demandes de transfèrement.

S'agissant des demandes d'audience, la direction indique que, jusqu'au départ, fin juin 2013, des deux directeurs adjoints, les requêtes adressées à la direction trouvaient réponse auprès de ceux-ci, spécialement chargés des bâtiments d'hébergement. Leur départ conduit le directeur et son adjoint à recevoir les requérants, sans nécessairement prendre le temps d'enregistrer les entretiens dans le CEL. Le cas a été cité, et vérifié, d'un jeune homme qui craignait un transfèrement prévu à la prison des Baumettes (Marseille) et pour qui, après que le directeur l'a rencontré ainsi que sa compagne, il a rapidement été pris contact avec le parquet afin de retarder ce transfèrement et de l'organiser en un autre endroit.

Le directeur et son adjoint se disent attachés au contact avec les personnes détenues, reçues soit dans le bureau du gradé de bâtiment, soit au parloir (si la discrétion est requise) ou rencontrées dans leur cellule s'il s'agit d'une transmission d'information relativement anodine.

## 7.7 Le droit d'expression collective

Il n'existe pas de dispositif réellement organisé permettant, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire, de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées. Un membre de l'association Léo Lagrange est salarié par le SPIP pour coordonner l'ensemble des activités culturelles ; il est indiqué que l'intéressée, qui travaille à temps plein à la maison d'arrêt, consulte les personnes détenues de manière informelle et se

charge d'adapter la programmation à leurs souhaits.

Les statuts de l'association socioculturelle de la MAVO ne prévoient pas non plus que les personnes détenues puissent être adhérentes.

La direction, comme le SPIP, estime que le chantier est à entreprendre ; des idées ont été émises, notamment par comparaison avec les droits des usagers pratiqués dans les hôpitaux.

## **7.8 Les documents personnels et l'accès au dossier pénal**

Les pièces mentionnant l'identité de la personne et le motif de l'écrou sont conservées lors de l'arrivée et entreposées au greffe. Toutefois, les pièces qu'un avocat adresse à son client par courrier ne sont pas contrôlées et, sauf découverte lors d'une fouille, elles restent, de fait, dans la cellule.

Les personnes détenues n'ont pas formulé de demande tendant à déposer au greffe d'autres types de documents personnels. Il n'est pas certain que l'information soit effectivement délivrée ; il n'est pas non plus apparu que le besoin s'était fait particulièrement sentir chez les personnes détenues.

La personne qui souhaite consulter son dossier pénal formule une demande au greffe et précise le jour qui lui convient (du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h et de 14h à 17h). Dans les trois jours, le greffe transmet les pièces demandées au surveillant du parloir, qui fait prévenir le requérant en début de matinée ou d'après-midi, avant les mouvements.

La consultation a lieu au parloir ; la personne est autorisée à prendre des notes ; elle revient aussi souvent que nécessaire. Les demandes ultérieures sont déposées directement auprès du surveillant du parloir.

En 2012, dix-neuf personnes ont consulté leur dossier, représentant au total soixante-six consultations.

Les avocats invités à s'exprimer sur ce point ont observé que, à l'exception de quelques lourdes procédures d'instruction, rares étaient les prévenus qui sollicitaient effectivement une copie de leur dossier pénal. Ils estiment que la consultation, avec le client, de la copie qu'ils apportent sur CD Rom est la plus communément pratiquée et satisfait aux droits de la défense.

## **7.9 La visioconférence**

L'établissement est pourvu de trois salles de visioconférences ; l'une d'elles, située à l'extérieur de la détention, n'est pratiquement pas utilisée. Les deux autres se trouvent dans la zone des parloirs « avocat ».

La plus grande, d'une surface de 8,50 m<sup>2</sup>, dispose d'une table ronde, noire, de 1,20 m de diamètre et deux chaises ; les murs sont peints de jaune pâle et le sol est recouvert de parquet ; le poste téléviseur est encastré dans le mur ; la porte est munie d'un fenestron de 0,20 m sur 0,20 m ; elle est fermée pendant l'utilisation.

Une deuxième salle, de moindre surface (environ 6 m<sup>2</sup>) est située à côté de la première. Les deux sont en excellent état.

Durant les neuf premiers mois de l'année 2013, 104 personnes ont comparu en visioconférence. Les contrôleurs ont examiné les cas des vingt-neuf personnes ayant comparu lors du premier trimestre. Les demandes émanent très majoritairement des tribunaux de Versailles et Paris, plus rarement de Nanterre. A l'exception d'une audience devant le juge de

l'application des peines et d'une autre devant un juge aux affaires familiales, toutes concernant la détention provisoire (prolongation ou demande de mainlevée).

Il semble que les décisions soient le plus souvent annoncées, ou, à tout le moins, que le magistrat laisse entendre quelle sera l'issue. Le document est faxé immédiatement et au plus tard dans la journée ; il est notifié par le greffe.

Loin des reproches habituellement formulés à l'égard de la visioconférence, un avocat rencontré au parloir estime que « les détenus y trouvent leur compte », précisant : « pas de transfèrement, pas de complications (repas...), pas de parloir loupé ». D'autres personnes observent : « il est rare qu'un détenu sorte libre de la visioconférence ».

Selon les renseignements recueillis, l'avocat, en pratique, se rend au palais de justice et ne se trouve que très exceptionnellement aux côtés de son client durant l'audience.

## 8 LA SANTE

### 8.1 L'organisation et les moyens

#### 8.1.1 Le protocole

Le protocole entre la maison d'arrêt du Val d'Oise et le centre hospitalier de Pontoise pour la dispensation des soins médicaux et pour la coordination des actions de prévention concernant les personnes détenues de la maison d'arrêt du Val d'Oise, a été signé le 26 mars 2001 par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation d'Ile de France, le directeur régional de l'administration pénitentiaire de Paris, le directeur du centre hospitalier René Dubos et la directrice de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Les différentes parties ont pris acte de l'ancienneté de ce protocole eu égard à la pratique et aux nouveaux textes en vigueur<sup>35</sup>.

Un projet de protocole cadre entre l'administration pénitentiaire et l'établissement de santé chargé de la prise en charge sanitaire des personnes détenues a été élaboré. Les contrôleurs ont eu connaissance de ce projet. Il est rappelé dans ce protocole : « En référence à l'article R.6112-14 du CSP (Code de la Santé Publique), le CHRD est chargé de dispenser au sein de la MAVO les soins somatiques et psychiatriques aux personnes détenues. Dans ce cadre il lui revient d'assurer l'ensemble des prestations ambulatoires, voire hospitalières, relevant de la médecine générale et de la psychiatrie, les soins dentaires, les consultations spécialisées, de participer à l'accueil et au traitement des urgences et de concourir aux actions de prévention et d'éducation de la santé ».

Ce texte reprend le terme UCSA<sup>36</sup> : « Le CHRD met en place une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement, définies en accord avec le directeur de la MAVO, sont décrites en annexe 1 du présent protocole ».

Ce projet de protocole comporte quatorze annexes :

- annexe 1 : « organisation et fonctionnement de l'UCSA » ;
- annexe 2 : « relations "logistiques" et modalités de toutes les livraisons de l'établissement de santé sur le site pénitentiaire » ;
- annexe 3 : « modalités de prise en charge des addictions » ;

<sup>35</sup> Circulaire interministérielle 2012/373 du 30 octobre 2012 relative au guide méthodologique concernant les soins aux personnes placées sous main de justice.

<sup>36</sup> Il s'agit de l'ancienne appellation des unités sanitaires (unité de consultation et de soins ambulatoires)

- annexe 4 : « composition de l'équipe soignante » ;
- annexe 5 : « organisation des consultations réglementaires » ;
- annexe 5bis : « organisation des activités thérapeutiques de groupe » ;
- annexe 6 : « sécurité du personnel » ;
- annexe 7 : « permanence des soins » ;
- annexe 8 : « les locaux » ;
- annexe 8bis : « entretien des locaux de l'unité de soins » ;
- annexe 9 : « les équipements » ;
- annexe 10 : « modalités de facturation des sommes dues par l'AP » ;
- annexe 11 : « CPU : fonctionnement » ;
- annexe 12 : « comité de coordination ».

L'unité sanitaire fait partie du « Pôle psychiatrie, addictologie et médecine pénitentiaire ».

### 8.1.2 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire se situent entre les bâtiments A et B et le bâtiment F ; ils occupent une surface de 277 m<sup>2</sup> (12,6 m sur 22 m).

De chaque côté d'un couloir central, se situent les différentes pièces de consultations et d'activités.

En entrant dans l'unité sanitaire, on trouve :

- sur la droite :
  - une première salle d'attente de 4,6 m<sup>2</sup> dont la porte comprend un fenestron de 10 cm sur 60 cm ; cette salle, disposant uniquement d'une ventilation mécanique, est équipée de trois bancs en bois de 1,20 m sur 0,30 m chacun fixés au sol ;
  - une deuxième salle d'attente de 4,2 m<sup>2</sup> avec le même type de fenestron, une ventilation mécanique et trois bancs identiques aux précédents ;
  - une pharmacie de 13,20 m<sup>2</sup> équipée d'armoires dont l'une est sécurisée et dispose d'un coffre pour les stupéfiants ;
  - une salle de soins de 25 m<sup>2</sup> ;
  - une salle de 9 m<sup>2</sup> contenant les dossiers médicaux ; ceux-ci sont classés par ordre alphabétique ; les dossiers médicaux de l'année en cours, de l'année n-1 et de l'année n-2 demeurent à l'unité sanitaire ; les dossiers médicaux de l'année n-3 sont archivés au centre hospitalier ;
  - un secrétariat de 25 m<sup>2</sup>, équipé de deux postes de travail pour les assistantes médico-administratives ; c'est également dans ce bureau que, faute de place, la cadre de santé est installée ;
  - deux bureaux de chacun 11 m<sup>2</sup>, utilisés par les médecins généralistes ;
- sur la gauche :
  - un sanitaire pour le personnel avec un WC, un lavabo, un sèche-mains ;
  - un sanitaire pour les personnes détenues en consultation, avec WC et lavabo ;
  - un local de 1 m<sup>2</sup> pour le surveillant ;
  - un cabinet de soins de 15,2 m<sup>2</sup> pour les consultations des spécialistes comprenant différents appareillages ; pour l'ophtalmologie : une lampe à fente, un auto réfractomètre, un projecteur, une monture d'essai + verre, loupe de Volk ; pour les autres spécialistes : un électrocardiographe, deux saturomètres, un dynamap,

deux testeurs CO ;

- une salle de radiologie de 18,9 m<sup>2</sup> comprenant une table de radiologie os-poumons et un numériseur ;
- un cabinet dentaire de 14 m<sup>2</sup> comprenant un fauteuil dentaire, un scialytique, un plafonnier, un compresseur monocylindrique, un système aspiration, un système de récupération amalgame, un système de nettoyage pour l'instrumentation rotative, une radiologie dentaire, un malaxeur ;
- deux bureaux de chacun 9 m<sup>2</sup> utilisés par les psychiatres et les psychologues ;
- une salle de repos de 9 m<sup>2</sup> pour les personnels, équipée de fauteuils, d'un four à micro-ondes.

D'autre part, ont été aménagés, donnant sur le couloir central et ainsi diminuant la surface de certains locaux : un local à déchets pour les DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux), deux vestiaires.

Les fenêtres côté Ouest disposent de barreaux, les fenêtres côté Est n'en disposent pas mais sont équipées de stores.

Chaque bureau est équipé d'un système informatique relié au centre hospitalier ; ils sont également équipés d'un système d'alarme dont la sonnerie retentit au PIC et au PCI.

La prestation nettoyage de l'unité de soins est assurée par la société ONET®. Dans le projet de protocole il est écrit : « Si la qualité de l'entretien et de l'hygiène des locaux ne répond pas aux normes en vigueur dans l'établissement de santé [...] le CHRD pourra affecter pour l'entretien de l'UCSA des agents hospitaliers [...] ».

La surface consacrée à l'unité sanitaire est insuffisante ; les contrôleurs ont pu constater que la gestion des bureaux de consultations était délicate et pouvait entraîner des impossibilités de tenir le programme des consultations. Ce constat est confirmé par le projet de protocole qui stipule : « La convention signée en 2001 entre la MAVO et le CHRD fait l'objet d'un projet d'agrandissement [...]. L'insuffisance des locaux a été rappelée lors des visites des différentes tutelles [...]. En septembre 2011 un projet prévoyait une extension de 120 m<sup>2</sup> [...]. Des plans ont été présentés à la direction de la MAVO en partenariat avec l'UCSA en présence de la DISP de Paris [...] ».

### 8.1.3 L'ouverture

Les horaires d'ouverture aux personnes détenues sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h ;
- samedi : 9h-12h et 14h30-17h ;
- dimanche et férié : 9h-12h et 15h-17h.

Les horaires de présence des personnels infirmiers sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 7h30-12h30 et 13h24-18h30 ;
- samedi : 7h30-12h30 et 14h24-17h30 ;
- dimanche et férié : 7h30-12h30 et 14h54-17h.

Les horaires des consultations des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes sont les suivants :

- médecins généralistes, du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30 ;
- chirurgiens dentistes, du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h.

Pour les horaires de présence des psychiatres, sont mises en places six voire sept vacations par semaine dont les plages d'intervention se situent dans les créneaux suivants : 9h-12h et 13h30-17h30 ; un psychiatre est présent tous les jours.

Les modalités d'organisation de la périodicité des consultations des médecins spécialistes sont les suivantes :

- dermatologie-VIH : une vacation toutes les quatre à cinq semaines ;
- chirurgie orthopédique : une vacation toutes les cinq semaines ;
- urologie : une vacation tous les trois mois ;
- ophtalmologie : une vacation toutes les deux semaines.

Les modalités d'organisation de la radiologie sont les suivantes : ouverture avec présence d'un manipulateur en fonction des besoins : de deux à quatre demi-journées par semaine.

Les horaires de présence des surveillants pénitentiaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 8h50-12h et 14h-18h ;
- samedi : 9h-12h et 14h30-17h ;
- dimanche et férié : 9h-12h et 15h-17h.

Du lundi au vendredi, c'est un surveillant en poste fixe qui est présent ; les samedis, dimanches, jours fériés et en périodes de vacances, il est remplacé par « un des surveillants connaissant la particularité de ce poste ».

Le nombre maximum de personnes détenues attendues par créneau horaire est de vingt.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, un officier ou gradé de l'administration pénitentiaire fait appel au centre 15 (Samu). Un téléphone est mis à la disposition de la personne détenue pour s'entretenir directement avec le médecin régulateur : c'est ce dernier qui décide alors si cette personne détenue doit être laissée en détention ou extraite en indiquant les modalités de transport.

En dehors de la présence d'un médecin de l'unité sanitaire - par exemple les samedis, dimanches et jours fériés - l'infirmière appelle le centre 15 pour s'entretenir avec le médecin régulateur et décider ainsi de la prise en charge souhaitable.

Dans le rapport d'activité de la maison d'arrêt pour 2012, la mise en place de cette organisation quant à la poursuite des soins est particulièrement appréciée : « La maison d'arrêt avait pour objectif de baisser le nombre de consultations de SOS médecins et donc leur coût, SOS médecins étant appelé en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA. L'établissement a été bien au-delà en supprimant totalement le recours à SOS médecins ».

## **8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique**

### **8.2.1 Les soins somatiques**

#### **8.2.1.1 Le personnel**

Les effectifs médicaux comprennent :

- un médecin chef de service plein temps ;
- un praticien hospitalier plein temps ;
- un praticien hospitalier chirurgien dentiste plein temps ;
- un médecin dermatologue assurant une vacation mensuelle ;
- un médecin ophtalmologue assurant une vacation mensuelle ;
- un médecin urologue assurant une vacation toutes les cinq semaines ;
- un médecin spécialiste VIH assurant une vacation mensuelle.

Les effectifs non médicaux comprennent :

- un cadre de santé plein temps ;

- cinq ETP d'infirmiers/ères ;
- deux ETP de préparateurs en pharmacie ;
- un ETP d'assistante dentaire ;
- deux vacations hebdomadaires de manipulateurs en radiologie (les interprétations médicales sont assurées par des praticiens du centre de santé de Cergy-Conseil général) ;
- deux ETP d'assistante médico-administrative ;
- une vacation mensuelle d'opticien ;
- une vacation mensuelle de pédicure.

### **8.2.1.2 L'accueil des arrivants**

Les personnes détenues arrivant du dimanche au jeudi sont vues à l'unité sanitaire en consultation médicale le lendemain.

Les arrivants du vendredi et du samedi bénéficient d'une consultation infirmière le lendemain de l'incarcération ; ils sont revus le lundi par le médecin.

Cette règle s'applique également pour les personnes détenues provenant d'un transfert inter-établissements.

Les arrivants avec un traitement médicamenteux en cours sont rencontrés en consultation à l'unité sanitaire – si elle est ouverte – le jour même de leur arrivée.

Le dentiste reçoit en consultation tous les arrivants.

Une radio pulmonaire est effectuée, à moins que celle-ci ait été réalisée dans un précédent établissement dans les six mois précédents ou si c'est une réadmission d'un sortant depuis moins de six mois.

Avec l'autorisation de la personne détenue, la famille ou le médecin traitant peut être joint.

Une « fiche arrivants » est élaborée, laquelle contient plusieurs items : nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale, adresse, situation familiale, niveau d'instruction, profession, situation sociale, situation carcérale, médecin traitant, sport, habitudes de vie – tabac, alcool –, toxicomanie, antécédents familiaux, antécédents personnels – chirurgicaux, médicaux, allergies, psychiatriques –, traitement en cours, statut vaccinal, sérologie, examens cliniques. Il est alors constitué un « dossier patient » unique comprenant : les observations médicales, les soins infirmiers, le suivi psychiatrique et psychologique, le suivi dentaire, les examens de laboratoire, les examens complémentaires.

### **8.2.1.3 L'accès aux consultations**

Les consultations sont assurées à l'unité sanitaire ; ce n'est qu'exceptionnellement qu'elles peuvent avoir lieu en détention.

Les praticiens se déplacent pour une visite médicale au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au quartier arrivants deux fois par semaine ; toutefois, ces visites ne remplacent pas la consultation, qui doit avoir lieu à l'unité sanitaire, notamment pour le renouvellement des traitements.

Pour les consultations programmées, il est transmis à la personne détenue une convocation fixant le jour et l'heure de rendez-vous.

Toute personne détenue a accès, en détention, à une boîte aux lettres destinée à l'unité sanitaire. Ce sont les infirmières qui récupèrent le courrier dans ces boîtes aux lettres lors de la dispensation pharmaceutique.

Il peut arriver que la personne détenue sollicite le surveillant, qui fait part de la demande au secrétariat de l'unité sanitaire.

Il a été évoqué aux contrôleurs un projet de mise en place expérimentale, en novembre 2013, d'une procédure de télé-médecine pour la dermatologie. Cette expérimentation doit être étendue à l'ensemble des unités sanitaires de la région Ile de France.

Les examens nécessaires sont transmis au centre hospitalier : celui-ci a fait appel à une entreprise privée pour assurer les liens entre l'unité sanitaire et les services hospitaliers. C'est par ce moyen que sont livrés le courrier, le linge propre, les caisses scellées de stérilisation, les caisses scellées de la pharmacie, le matériel commandé et les dossiers médicaux scellés provenant des archives ; sont repris par ce même procédé, les prélèvements biologiques à destination des laboratoires dans les sacs isothermes scellés, les caisses de matériel à stériliser, l'enlèvement des déchets d'activité de soins à risque (DASRI), le courrier et le linge sale.

En complément des consultations organisées à l'unité sanitaire, trois centres de soins d'accueil et de prévention en addictologie (CSAPA) assurent une présence quotidienne en semaine du lundi au vendredi dans des locaux de l'établissement pénitentiaire proches de ceux de l'unité sanitaire. Les personnels des CSAPA sont mis à disposition par leurs structures qui sont installées dans le milieu urbain ; ils peuvent assurer la continuité de la prise en charge.

Tous les trois mois, une réunion est organisée entre le personnel de l'unité sanitaire et les représentants des trois CSAPA.

Un des psychologues affecté au secteur psychiatrie assure une consultation à l'alcoologie.

L'unité sanitaire assure également la consultation en tabacologie et peut être amenée à proposer la pose de patch.

L'unité sanitaire a effectué, sur deux mois (mai 2011 et mai 2012), une étude relative à la **non présentation** des personnes détenues à leur consultation. Le tableau ci-dessous retrace le résultat de cette enquête :

	Mai 2011		Mai 2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Consultations programmées	1 972	100	1 766	100
Refus du patient	179	9,1	137	7,8
Refus car promenade	221	11,2	169	9,6
Refus car libérés, transférés ou hospitalisés	34	1,7	28	1,6
Refus car parloirs ou activités diverses	10	0,5	20	1,1
Refus car extraits	21	1,1	9	0,5
Total - Refus global	465	23,6	363	20,6

Il a été indiqué aux contrôleurs que le pourcentage de refus avait diminué en mai 2013 car il avait été mis en place une fiche de convocation à la consultation.

Malgré les 20 % de défection aux consultations, il s'avère que le nombre de consultations réalisées est parfois supérieur au nombre de consultations programmées car ne sont pas programmables les consultations des arrivants et celles demandées en urgence ; les

éléments ci-dessous font état de cette donnée :

	Nombre minimum		Nombre maximum	
	programmé	réalisé	programmé	réalisé
Consultations sur ½ journée	15	18	58	66
Consultations sur 1 journée	53	53	110	107

Les **consultations effectuées** par les différents praticiens durant l'année **2012** sont les suivantes :

Médecine					Dentiste	Spécialistes	Radiologie	Alcoologie
Total	Arrivants	Sortants	QD	QI				
3 936	1 091	213	169	47	3471	275	1090	306

Les **consultations réalisées après extraction au centre hospitalier de Pontoise** ont été, sur l'année 2012, au nombre de 263 dont les plus importantes sont : 110 en radiologie-échographie-scanner-IRM, 35 en ORL, 27 en stomatologie, 17 en exploration fonctionnelle de gastro-entérologie

Les **consultations réalisées après extraction à l'établissement de Fresnes** ont été, sur l'année 2012, au nombre de cinquante et une dont les plus importantes sont : dix-huit en exploration fonctionnelle de cardiologie-échos-doppler-épreuves d'effort, douze en exploration fonctionnelle de gastro-entérologie, sept en radiologie et scanner.

Les **appels aux urgences somatiques** ont entraîné les interventions et les conséquences suivantes :

- extractions suivies d'une consultation de spécialiste en externe : soixante-dix-neuf ;
- interventions pompiers : quarante-six ;
- extractions suivies d'une hospitalisation : trente et une.
- interventions SMUR : trois ;

Les **personnes détenues libérées** se voient remettre un dossier comprenant la photocopie des différents examens, les vaccinations effectuées ainsi qu'une ordonnance prévoyant la délivrance d'un traitement de deux à cinq jours.

Les personnes détenues libérées à la suite d'une audience reçoivent un dossier à leur domicile.

Il est toujours précisé que le médecin traitant peut se mettre en contact avec le praticien hospitalier de l'unité sanitaire.

#### 8.2.1.4 La dispensation pharmaceutique

Les préparateurs en pharmacie mettent en œuvre la prescription médicale. Ce sont les infirmières, équipées d'un système d'alarme, qui effectuent la dispensation à la porte des cellules, accompagnées d'un surveillant, selon les rythmes suivants :

- distribution quotidienne pour des personnes détenues - environ vingt - ayant des difficultés à gérer la prescription ;
- distribution bihebdomadaire, lundi et vendredi - environ 150 personnes détenues -, pour essentiellement les psychotropes ;
- distribution hebdomadaire - environ cinquante personnes détenues - pour

essentiellement les substituts nicotiques et les antidouleurs ;

- distribution mensuelle - environ soixante-dix personnes détenues - essentiellement pour les pathologies chroniques telles que les traitements pour des pathologies cardiaques et des antidiabétiques oraux.

En raison de la structure du bâtiment, les infirmières ne peuvent pas disposer d'un chariot mais uniquement de boîtes qu'elles transportent dans les étages.

Des traitements, tels que la délivrance de Méthadone® - douze lors de la visite des contrôleurs - sont effectués devant l'infirmière, dans les locaux de l'unité sanitaire.

D'autres traitements sont délivrés une fois par semaine à l'unité sanitaire.

#### **8.2.1.5 Les hospitalisations**

Les responsables de l'unité sanitaire préparent une fiche dite « Information des proches lors de l'hospitalisation d'un patient détenu » ; au moment du contrôle, cette fiche n'était pas encore opérationnelle.

Les hospitalisations peuvent avoir lieu dans la chambre sécurisée du centre hospitalier de Pontoise, à l'UHSI de l'hôpital Pitié-Salpêtrière de l'AP-HP ou à l'hôpital de Fresnes.

Durant l'année 2012, les hospitalisations suivantes ont été conduites :

- CH Pontoise :
  - o dix hospitalisations de jour ;
  - o dix hospitalisations complètes
- Fresnes : six hospitalisations complètes
- AP-HP : douze hospitalisations

### **8.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques**

#### **8.2.2.1 Le personnel**

Ce sont les psychiatres des différents secteurs et de l'urgence psychiatrique qui procèdent aux consultations mises en place à l'unité sanitaire.

Au total, cinq psychiatres interviennent et assurent une présence tous les jours, du lundi au vendredi : deux psychiatres du secteur 95G01, un psychiatre du secteur 95G12, un psychiatre des urgences psychiatriques et un psychiatre chef de service de l'hospitalisation.

En dehors de leur présence, c'est le psychiatre des urgences psychiatriques du CH qui est sollicité.

Quatre psychologues cliniciens totalisant trois ETP interviennent à l'unité sanitaire en sus du psychologue assurant les consultations d'alcoologie.

Les personnels infirmiers et les agents du secrétariat sont communs aux intervenants somatiques, psychiatriques et psychologiques.

#### **8.2.2.2 L'organisation du travail**

**Concernant la psychiatrie**, les praticiens hospitaliers assurent une consultation tous les jours de la semaine du lundi au vendredi.

Les consultations sont adressées, soit par les médecins généralistes, soit à la demande des personnes détenues. Il a été indiqué aux contrôleurs que les consultations étaient effectuées très peu de temps après la demande.

La consultation est considérée par les personnes détenues comme « un espace de liberté ».

Il a été indiqué que les patients avaient un profil soit psychopathique, soit dépressif, soit anxieux relationnel mais aussi présentaient des troubles addictifs.

Les extractions sont essentiellement réalisées pour des questions de sécurité et, notamment, pour assurer une meilleure surveillance en cas de tentative de suicide.

A leur sortie, les personnes détenues du département sont orientées vers leurs secteurs d'origine ; il a été indiqué que, pour les patients hors département, l'orientation était beaucoup plus difficile.

**Concernant la psychologie**, les consultations ont lieu tous les jours de la semaine ; le système de permanence prend en considération le temps de formation alloué aux psychologues mais surtout la disponibilité des locaux :

- le lundi : trois psychologues sont présents toute la journée ;
- le mardi : deux psychologues sont présents toute la journée en sus de la présence sur une demi-journée du psychologue-alcoolologue ;
- le mercredi : un ou deux psychologues assurent une permanence en sus du psychologue-alcoolologue présent toute la journée ;
- le jeudi : trois psychologues sont présents toute la journée ;
- le vendredi : deux psychologues sont présents toute la journée ;
- le samedi matin : une permanence de psychologue est assurée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce planning pourrait être amélioré dès qu'une restructuration des locaux aura eu lieu.

Les consultations peuvent être sollicitées, soit par l'intéressé lors de sa consultation initiale, soit par un psychiatre, soit par un agent du SPIP, soit par les personnels de l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues peuvent également écrire pour solliciter une consultation.

Au jour de la visite des contrôleurs, la liste d'attente faisait état d'un délai d'un mois entre la sollicitation d'un rendez-vous et sa mise en œuvre : le 25 septembre 2013, un patient rencontrait un psychologue à la suite d'un rendez-vous qu'il avait demandé le 29 août 2013. Trente-deux personnes détenues étaient inscrites sur la liste d'attente.

Les psychologues suivent toujours les mêmes personnes détenues ; à chaque consultation, ce sont huit à dix personnes qui sont vues, certaines une fois par semaine, d'autres – et c'est la majorité – une fois toutes les deux semaines, les autres une fois par mois.

A leur sortie, les personnes détenues sont orientées vers un CMP de proximité ; la difficulté, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, concerne les personnes détenues transférées.

L'exiguïté des locaux et le manque de bureaux retentissent sur les conditions de travail et sur son organisation qui pourraient, eu égard au nombre de psychologues, être améliorées. Il est souhaité mettre en place des groupes pour les entretiens.

### **8.2.2.3 Quelques éléments d'activités**

Au cours de l'année 2012, ont été réalisées 951 consultations de psychiatres et 1 772 consultations de psychologues.

**Les hospitalisations** ont été réalisées dans les cinq établissements assurant une prise en charge psychiatrique dans le département, soit, pour l'année 2012, onze admissions en soins

psychiatriques à la demande des représentants de l'Etat ; les patients hors département sont hospitalisés au centre hospitalier de Pontoise.

Il n'a pas été réalisé de transfert au SMPR de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy.

L'UHSA du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif a accueilli deux personnes détenues provenant de la MAVO.

### 8.3 L'éducation à la santé

Lors des entretiens, les personnels médicaux et paramédicaux donnent souvent des informations sur le tabac, le diabète, la diététique, le poids.

Les personnels paramédicaux interviennent à la demande du RLE sur certains thèmes comme le tabagisme, le dopage, la reproduction, les infections sexuellement transmissibles.

Des groupes de six à huit patients sont également constitués pour traiter de certains sujets tels que l'isolement, la diététique ; une réunion a lieu en général toutes les six semaines.

Les agents des CSAPA élaborent des projets de réduction des risques.

L'unité sanitaire envisage d'organiser des activités thérapeutiques de groupes faisant intervenir tous les professionnels. L'objectif est de réaliser quatre activités thérapeutiques par semaine ; « la réalisation de cet objectif dépendra de la disponibilité de locaux ».

### 8.4 Les instances

Le comité de coordination s'est réuni le 11 juin 2010 et le 23 novembre 2011 ; il ne s'est pas réuni en 2012 ni en 2013. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette réunion aurait lieu en début d'année 2014 pour traiter des exercices 2011 et 2012.

Un représentant de l'unité sanitaire – médecin ou cadre – participe à la CPU « affectation des arrivants » et à la CPU « prévention des risques suicidaires ».

Le cadre participe aux réunions mises en place par la direction de la maison d'arrêt.

Le cadre participe également, avec le médecin, au bureau du pôle et aux réunions mises en place par le centre hospitalier.

Au sein de l'unité sanitaire, il est organisé un temps de transmission entre les équipes de personnels, une réunion courte avec tous les intervenants tous les jours, une réunion des infirmières toutes les quatre à six semaines, une réunion de service une fois par mois et des staffs sur la prise en charge du suicide.

## 9 LES ACTIVITES

### 9.1 Le travail

#### 9.1.1 Le classement au travail

Aucune liste d'attente de personnes classées au travail n'est établie. Lorsqu'un poste se libère, une nouvelle candidature est étudiée en CPU classement. Les personnes détenues bénéficient toutes d'un certificat médical d'aptitude (ou d'inaptitude) au travail, fourni par l'unité sanitaire.

Lors de la CPU classement, sont également étudiés les absentéismes, fautes professionnelles et inaptitudes. Lors de la CPU du 25 septembre 2013 trois personnes ont été

déclassées : deux pour inaptitude en fin de période d'essai et une pour vol de denrées alimentaires pour qui la procédure selon l'article 24<sup>37</sup> de la loi pénitentiaire allait être mise en place.

Aucun poste n'étant vacant lors de cette CPU ; aucune nouvelle personne n'a été classée au travail.

### 9.1.2 Les emplois du service général

Le cahier des charges de SJS a fixé le nombre de travailleurs au service général à quatre-vingt-neuf personnes. Le niveau de rémunération devant être réparti à 50 % en classe 3, à 30 % en classe 2, à 20 % en classe 1.

Les rémunérations devraient être les suivantes<sup>38</sup> :

- 33% du SMIC pour le service général, classe I ;
- 25% du SMIC pour le service général, classe II ;
- 20% du SMIC pour le service général, classe III.

Classe	Théoriques	Pratiquées à la MAVO
Classe 1	3,11 euros/h brut	2,7 euros/h brut
Classe 2	2,36 euros/h brut	2,1 euros/h brut
Classe 3	1,6 euros/h brut	1,6 euros/h brut

Les personnes détenues affectées au service général se répartissent ainsi en août 2013 :

- neuf personnes à la maintenance (un plombier, deux électriciens, trois peintres, trois factotum), neuf personnes au nettoyage (technicien de surface), huit personnes à la buanderie (un magasinier et sept au lavage), huit au service des cantines (un magasinier, trois préparateurs, quatre livreurs) ;
- dans les bâtiments : au bâtiment A, sept « pousseurs » et un « auxi-infra », au bâtiment B huit « pousseurs » et deux « auxi-infra », au bâtiment F huit « pousseurs » et deux « auxi-infra » ;
- à la cuisine : deux personnes au contrôle des chariots, un magasinier, cinq à la pluche et au déboîtement, un allotisseur, deux cuisiniers, quatre préparateurs froids, sept compléments (pour suppléer aux absences) ; au cours du mois de septembre 2013, l'organisation de la cuisine a été modifiée, passant de vingt-et-un travailleurs à trente-neuf. Cette augmentation, hors CCTP, a permis de mettre en place trois équipes de treize personnes ;
- un bibliothécaire, le poste de coiffeur a été pourvu pendant la visite des contrôleurs.

Bien que le cahier des charges définisse quatre-vingt-neuf postes au service général (20% soit dix-sept en classe 1, 30% soit vingt-six en classe 2 et 50% soit quarante-six en classe 3), lors de la visite des contrôleurs quatre-vingt-cinq personnes détenues y étaient employées (18,5% en classe 1, 16% en classe 2, 65,5% en classe 3).

<sup>37</sup> « Toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier, pour ce faire, d'un dispositif de consultations juridiques gratuites mis en place dans chaque établissement ».

<sup>38</sup> Loi pénitentiaire 2009, Art. 32 : L'article 717-3 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La rémunération du travail des personnes détenues ne peut être inférieure à un taux horaire fixé par décret et indexé sur le salaire minimum de croissance défini à l'article L. 3231-2 du code du travail. Ce taux peut varier en fonction du régime sous lequel les personnes détenues sont employées. »

Les horaires de travail sont de 8h à 11h15 et de 14h à 16h15. Certains travailleurs rencontrés dans les couloirs ont précisé ne bénéficier d'aucun jour de repos.

Les travailleurs sont habillés en rouge pour la maintenance, en vert pour le nettoyage, en jaune pour la cantine, en blanc pour la cuisine et la distribution des repas. Les contrôleurs ont pu observer que ces codes couleurs n'étaient pas toujours respectés.

### **9.1.3 Les emplois des ateliers**

#### **9.1.3.1 Les ateliers**

Les ateliers, situés au bout du couloir desservant la cuisine, le local de cantine et la buanderie, sont repartis en trois zones de travail occupant une surface totale de 300 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et une zone de stockage de 200 m<sup>2</sup>.

La sécurité est assurée dans l'atelier par un surveillant pénitentiaire en poste fixe.

L'atelier n°1 comporte deux zones de travail : une zone de cartonnage (des opérateurs, un contrôleur et un magasinier) et une zone de confection de trousse arrivants (quatre postes d'opérateurs quatre jours par semaine) ;

L'atelier n° 2 prépare les triplettes – sachets de sucre en poudre, de café lyophilisé et de lait en poudre – du petit déjeuner (huit postes d'opérateur neuf jours sur dix), une zone de cartonnage et une zone de fabrication de housses de vêtements (à l'arrêt lors de la visite des contrôleurs) ;

L'atelier n° 3 effectue un travail plus spécialisé qui consiste à coller des joints de machine à laver (880 à 1 500 par jour et par poste) et à réaliser des décorations de Noël.

Lors de sa visite du 16 mai 2012, l'inspection du travail a fait une observation sur les sièges proposés aux opérateurs ; les contrôleurs ont pu constater que ceux-ci avaient été changés et étaient en bon état. La deuxième remarque concernait les conditions de protection des opérateurs lors de la manipulation de la colle pour les joints ; les contrôleurs ont pu constater que le matériel de protection était à disposition mais, ayant visité les ateliers en l'absence de travailleurs, ils n'ont pu évaluer la fréquence de leur utilisation.

#### **9.1.3.2 Le travail en atelier**

Il a été précisé aux contrôleurs qu'au fil des années, le nombre de postes aux ateliers diminuait (en moyenne dix postes par an) en raison du manque de commandes.

Les travailleurs ne sont prévenus de leur embauche que le matin ; ainsi, ils doivent se préparer tous les matins sans certitude d'avoir été sélectionnés. En revanche, ceux qui étaient présent la veille à l'atelier sont informés de leur embauche du lendemain en fin de journée de travail.

La moitié des travailleurs sont des condamnés.

Les ateliers sont sous la responsabilité d'un directeur de production aidé par deux contremaîtres et de 0,5 ETP de secrétaire.

### **9.1.4 Les contrats de travail**

Dès le premier jour de travail, un contrat d'engagement est signé par la personne détenue et par le responsable du service, en triple exemplaire. Celui-ci est accompagné d'une fiche de poste et d'un extrait du règlement intérieur.

Une attestation de travail est fournie avant la libération de la personne.

### 9.1.5 Les rémunérations

A la fin du mois d'août, 114 bulletins de paie ont été édités pour les travailleurs au service général et 64 pour les travailleurs aux ateliers.

En août 2013, les opérateurs des ateliers ont été rémunérés de la manière suivante :

Montant paie mensuelle	≤ 10€	≤ 50€	≤ 100€	≤ 200€	≤ 500€	≤ 1000€
Nombre d'opérateurs	11	13	4	8	35	6

La rémunération moyenne au mois d'août a été de 219 euros par personne.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2013, le travail à la MAVO a été le suivant :

2013	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août
Nombre de travailleurs ayant occupé au moins un poste aux ateliers dans le mois	70	72	73	80	75	70	74	77
Nombre de travailleurs ayant occupé au moins un poste au SG dans le mois	113	113	111	120	118	118	124	119
Masse salariale brute mensuelle (€) en ateliers de production	15 423,85	19 799,17	21 336,12	23 963,16	18 923,24	21 243,57	23 184,54	16 766,87
Masse salariale brute mensuelle (€) au service général	22 859,82	21 035,48	23 234,12	23 248,84	23 681,35	24 099,24	25 684,80	25 243,29
Total Masse salariale (€)	38 283,67	40 834,65	44 570,24	47 212,00	42 604,59	45 342,81	48 869,34	42 010,16
Masse salariale brute (€) cumulée depuis le 01/01	38 283,67	79 118,32	123 688,56	170 900,56	213 505,15	258 847,96	307 717,30	349 727,46
Journées travaillées	3 141,00	3 108,00	3 302,00	3 418,00	3 294,00	3 308,00	3 620,00	3 390,00
Rémunérations Brutes (€)	38 283,67	40 834,65	44 570,24	47 212,00	42 604,59	45 342,81	48 869,34	42 010,16
Salaires Nets détenus (€)	36 287,51	38 272,30	41 808,91	44 110,75	40 155,63	42 593,54	45 868,83	39 840,27
Charges (€)	19 474,18	20 537,58	21 062,48	22 796,85	21 146,47	21 887,58	23 301,68	20 812,93

A la lecture de ce tableau, on observe que la masse salariale brute au service général est plus stable que celle aux ateliers. Ceci confirme les dires du responsable de l'atelier qui déclare que son activité est soumise aux variations saisonnières du marché.

## 9.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est confiée à SJS.

L'information est assurée par un salarié spécifiquement en charge de l'accueil, qui rencontre collectivement les arrivants dans les jours suivant leur incarcération. Chaque participant se voit remettre une fiche décrivant les formations proposées et le mode d'inscription. Les personnes qui ne peuvent participer à cette présentation collective sont convoquées une deuxième et, si besoin, une troisième fois. A cette occasion, il est proposé aux arrivants de remplir une fiche de renseignements (curriculum vitae sommaire), indiquant notamment les parcours scolaires et professionnels, et une autre indiquant leurs desiderata

en matière de travail ou de formation.

SJS indique que **les formations proposées** tiennent compte des débouchés du marché, étudiés à travers les publications de l'ANPE et les propositions des agences d'intérim, ainsi que des souhaits exprimés par les stagiaires invités à évaluer les actions à l'issue de chaque session.

Au moment du contrôle, trois formations professionnelles étaient proposées ; les deux premières sont dites « pré qualifiantes » et donnent lieu à la délivrance d'une attestation. La troisième est qualifiante et permet l'accès au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). En 2012, les trois formations étaient rémunérées à hauteur de 2,26 euros/heure.

**La formation « service en salle »**, pré-qualifiante, se déroule sur 350 heures, réparties sur quatre mois ; elle fait l'objet de trois sessions par an ; treize places sont offertes à chaque session ; elle prépare au métier de serveur en restauration (accueil du client, prise de commande, service). Cette formation n'est pas rémunérée en 2013 ; de ce fait, et parce qu'elle conduit à un métier considéré comme difficile en raison notamment des horaires, cette formation serait peu prisée des personnes détenues. Elle est destinée à être remplacée, en 2014, par une formation « maintenance et hygiène des locaux » que SJS présente comme ayant des débouchés et la faveur des personnes détenues.

Seize personnes avaient été inscrites à la formation en cours au moment du contrôle ; deux avaient démissionné, une avait été déclassée, deux autres avaient été libérées avant la fin.

**La formation « agent d'entretien du bâtiment »**, également pré-qualifiante, se déroule sur 330 heures réparties sur quatre mois ; douze places sont offertes par session ; elle prépare aux métiers dits « de second œuvre » (peinture, papier peint et, ajouté est-il indiqué, sur propositions des stagiaires, carrelage).

Treize personnes avaient été inscrites à la formation en cours au moment du contrôle. L'une avait été suspendue.

La session précédente avait vu quatorze inscrits, dont onze ont terminé leur formation ; deux ont été libérés avant la fin ; un a été déclassé.

**La formation « agent polyvalent de restauration »** se déroule sur 450 heures réparties sur cinq mois ; douze places sont offertes par session et deux sessions sont assurées dans l'année ; cette formation prépare aux métiers d'employés techniques de restauration de collectivité. Un CAP sanctionne cette formation en alternance, les cours théoriques étant dispensés par un enseignant de l'unité locale d'enseignement (10 heures par semaine).

Douze personnes étaient inscrites à cette formation au moment du contrôle.

Dix-huit personnes avaient été inscrites lors de la précédente session ; trois ont été déclassées, une a démissionné ; huit ont terminé la formation et obtenu leur CAP ; les cinq autres avaient pris la session en cours et quatre d'entre elles la poursuivaient lors de la session suivante, en cours au moment du contrôle.

Tant du côté de la formation professionnelle que de l'éducation nationale, les intervenants se sont félicités que leurs efforts de coopération aient pu ainsi aboutir à un résultat concret – la reconnaissance d'une formation en alternance par un diplôme intégralement préparé et délivré à l'intérieur des murs – ; il s'agirait d'une première, qu'ils envisagent de renouveler et d'élargir.

**Les inscriptions** peuvent se faire à tout moment, y compris en cours de session. En principe, les demandes sont adressées par écrit à SJS ; en réalité, elles transitent par l'agent

en charge des requêtes, qui les enregistre sur le CEL. Elles sont ensuite traitées par l'une des trois conseillères d'orientation professionnelle – communément appelées « psychologues » en raison de leur parcours universitaire –, salariées de SJS. Chaque conseillère est référent d'une action de formation et reçoit individuellement les postulants. Il s'agit d'évaluer à la fois leur motivation et leur niveau puis, s'ils semblent devoir être retenus, de construire avec eux un projet professionnel intégrant des objectifs précis.

La décision de classement est prise en CPU, à laquelle assistent les conseillères de formation. SJS indique que leur avis est effectivement pris en compte mais regrette toutefois que « les incidents priment sur la personne ».

Lors de la CPU à laquelle les contrôleurs ont pu assister, dix-huit candidatures ont été étudiées :

- trois pour la formation permis de conduire, dont une refusée ;
- sept pour la formation métiers du bâtiment, dont trois refusées ;
- huit pour la formation restauration, dont quatre refusées (une en raison de sa proche sortie).

**La mise en œuvre** de la formation est déléguée par SJS à une société de formation, « conseil et action », dont les intervenants peuvent faire valoir une expérience de formation en milieu carcéral. Le formateur est seul avec les stagiaires ; la surveillance est assurée par des caméras reliées au PCI.

Les locaux sont situés en divers endroits de l'établissement. Les deux premières formations (Cf. *infra*) ont lieu dans la « loggia » proche du PCI et le service en salle au bâtiment F.

La formation « agent d'entretien du bâtiment » se déroule dans un atelier de 135 m<sup>2</sup> dont le toit de tôle, percé de puits de jour à faible ouverture, provoque une forte chaleur durant l'été. Le lieu dispose d'un point d'eau et de l'ensemble des outils et ingrédients nécessaires à l'apprentissage des métiers. Les outils susceptibles de présenter un danger sont déposés sur un tableau synoptique placé dans le bureau du formateur ; certains ingrédients sont entreposés dans une réserve voisine. Six cabines de 4 m<sup>2</sup> servent de support aux divers travaux pratiques (pose et dépose de peinture, papier peint et carrelage) ; les stagiaires disposent de combinaisons jetables ; en revanche, les masques étaient manquants au moment du contrôle si ce n'est quelques uns, usagés et disséminés en divers endroits de l'atelier. Un coin de l'atelier est aménagé en salle de classe. L'atelier est pourvu de toilettes.

La formation « agent polyvalent de restauration » se tient dans un espace de 116 m<sup>2</sup>, scindé en deux parties ; d'une part, une cuisine pédagogique de 46 m<sup>2</sup>, carrelée sur 2 m de hauteur par les élèves du groupe précédent et pourvue de tous les équipements nécessaires à une cuisine de collectivité (table inox, chambre froide, évier, cuisinière, four, friteuse...) ; d'autre part, une salle, elle-même divisée en un « coin repas » et un espace « classe ».

La formation « service en salle » se tient dans une salle de 56 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée du bâtiment F arborant en enseigne « les quatre saisons ». Elle est équipée d'un évier, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, quatre tables, un buffet avec vaisselle et nappes et un petit comptoir. Les repas sont apportés depuis les cuisines collectives de l'établissement et les élèves, en tenue de serveur (pantalon noir, chemise et gilet fournis), assurent la mise en présentation et le service à table à des convives, qui sont des intervenants ou des partenaires de SJS.

Les conseillères d'orientation professionnelle suivent les stagiaires tout au long de leur parcours ; elles rencontrent le formateur et vérifient la réalisation des objectifs envisagés au

moment de l'inscription.

**Des sanctions** sont prononcées en cas d'absentéisme injustifié ou de mauvais comportement ; la première difficulté donne lieu à un avertissement que le responsable de formation délivre sur la base d'un rapport écrit et motivé rédigé par le formateur. L'administration pénitentiaire et le SPIP en sont informés. Une deuxième difficulté conduit à une suspension immédiate et à la rédaction d'un rapport par lequel le responsable de formation demande le déclassement. La décision est prise en CPU.

**A l'issue** de la formation et/ou de la peine, les conseillères peuvent orienter certains stagiaires vers une formation se déroulant à l'extérieur ; un accord avec l'AFPA les habilite à faire passer des tests à cette fin, si besoin. Entre janvier et octobre 2013, quinze personnes ont ainsi poursuivi à l'extérieur une formation débutée au sein de l'établissement.

Au moment du contrôle, le siège de SJS avait mis à disposition une personne spécialement chargée des relations avec les entreprises. Issu du pôle formation de SJS, un dispositif spécifique, nommé « Exponis », a en effet développé un réseau d'employeurs et d'agences intérimaires disposés à recruter des personnes ayant su développer des compétences professionnelles à l'occasion d'une détention. Les intéressés font l'objet d'une sélection rigoureuse qui allie les avis des formateurs et des conseillères d'orientation professionnelle ; le SPIP est consulté à propos d'un aménagement de peine ; l'intéressé est reçu par la chargée de relations. Il est indiqué que l'entretien d'embauche peut avoir lieu au sein de l'établissement. Les candidats effectivement embauchés sont suivis durant six mois par la chargée de relations. Huit personnes ont bénéficié de ce dispositif depuis septembre 2012.

Une école de conduite locale propose de donner des cours de code et de conduite à des personnes détenues résidant dans le département, moyennant un paiement par l'intéressé de 300 euros. Une liste d'attente est établie en CPU.

## 9.3 L'enseignement

### 9.3.1 Les moyens

**L'unité locale d'enseignement (ULE)** dépend de l'unité pédagogique régionale de Paris.

Elle est située au premier étage du bâtiment socio-éducatif, au-dessus de l'unité sanitaire, et se compose, outre le bureau du RLE, de quatre salles de classe, une salle des professeurs, une salle d'études libres et une réserve documentaire, réparties de part et d'autre d'un couloir large d'1,40 m, clair (peinture saumon et jaune), propre et en bon état.

Les salles de classe présentent une surface comprise entre 22 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup> ; les murs sont recouverts d'un crépi jaune ; le linoléum au sol porte de nombreuses traces de brûlures de cigarettes. A l'exception de l'une d'elles, faiblement éclairée par un puits de lumière, les salles de classe bénéficient de fenêtres ouvrantes et barreaudées, hautes de 0,90 m, sur toute la largeur d'un mur. Comme l'ensemble des salles de l'ULE, elles sont éclairées par un tube de néon et chauffées par des radiateurs.

Chaque salle de classe est pourvue, pour les élèves, de douze tables disposées en U ; la table-bureau du professeur est installée au centre, près du tableau vert mural. Certaines salles ont été décorées : dans l'une d'elles, une mappemonde a été peinte sur tout un pan de mur.

La salle informatique est pourvue de douze postes-élèves fonctionnant en réseau avec ceux du professeur. Celui-ci dispose de logiciels d'apprentissage multiples et notamment de simulateurs de sites de recherche d'emploi.

La salle des professeurs n'est que rarement utilisée comme telle ; les fournitures scolaires (cahiers, calculatrices, règles...) y sont entreposées. Les livres des niveaux de base (français, mathématiques, langue, histoire) et des œuvres littéraires figurant aux programmes scolaires sont entreposés dans la réserve documentaire et peuvent être prêtés aux élèves.

Le bureau du RLE est équipé d'un ordinateur et d'un photocopieur.

L'ULE est, dans l'ensemble, en bon état. Le ménage est fait deux fois par semaine par un auxiliaire. Au moment du contrôle, les lieux étaient propres.

**L'équipe éducative** de la MAVO est composée de vingt-trois enseignants, encadrés par un responsable local d'enseignement (RLE). Ce dernier, ainsi qu'un autre professeur, travaille à temps plein, un autre à mi-temps ; les autres sont des vacataires venant, pour la plupart, de l'éducation nationale. Le volume d'intervention varie : les personnes travaillant à temps plein assurent un service de vingt-quatre heures hebdomadaires ; les vacataires interviennent de trois à six heures. Le RLE partage son temps par moitié entre les cours et le travail administratif, le second professeur à temps plein en consacre l'essentiel à l'enseignement mais seconde ou remplace le RLE en cas de besoin. Il participe notamment aux CPU.

L'ensemble de l'équipe éducative est expérimentée et motivée pour un travail en milieu pénitentiaire. Seuls deux enseignants – un irlandais et un espagnol enseignant chacun sa langue maternelle – viennent d'être recrutés. L'équipe comprend six femmes et, si elles n'éprouvent, de leur côté, aucune difficulté tenant aux publics ou au lieu, il peut en aller différemment pour les élèves : l'un d'eux a été changé de groupe parce qu'il semblait ne pas accepter de travailler avec une femme. N'ayant pas exprimé clairement son refus ni manifesté son opposition de manière désagréable, il a été décidé de le changer de groupe.

Un surveillant est affecté à l'étage ; il est présent de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h10 ; chargé de faire régner la discipline, il introduit et fait sortir les élèves de manière échelonnée, surveille les pauses et ouvre la grille permettant l'accès aux toilettes, situées dans le prolongement du couloir de l'ULE. A la fin des cours, il vérifie les salles et ferme les portes.

Une assistante de formation effectue le repérage de l'illettrisme dès l'arrivée ; elle rencontre tous les entrants, remplit avec eux une fiche de renseignements indiquant notamment leur niveau de scolarité – accomplie en France ou à l'étranger – et leur capacité d'expression orale et écrite tant en français qu'en une autre langue ; des tests permettent une évaluation précise du niveau de lecture en langue française. Dès ce stade, l'arrivant est invité à faire valoir son intérêt pour une inscription scolaire.

Toute personne s'étant déclarée intéressée est reçue par le RLE, orientée dans ses choix et, le cas échéant, préinscrite le jour même.

**Inscription.** Hors le cas des arrivants qui sont convoqués d'initiative lorsqu'ils ont exprimé un intérêt pour le scolaire lors de leur rencontre avec l'assistante de formation, les demandes d'inscription sont formulées par écrit. Au vu du nombre de demandes qui lui sont adressées, le RLE n'estime pas que cette exigence constitue une difficulté pour les personnes non francophones ou illettrées.

La demande est immédiatement enregistrée sur le CEL, suivie de l'inscription. Pour être effective, l'inscription nécessite une validation du chef de bâtiment socio-éducatif, sans passage par la CPU. Il est indiqué que les oppositions résultent de deux sortes d'obstacles : les rapports d'incident du chef de violence et les problèmes d'ordre psychologique.

La manière dont le refus est notifié reste assez floue ; il ne semble pas que des contestations aient eu lieu.

Chaque inscrit reçoit une pochette contenant une chemise, quelques feuilles, un stylo, un crayon, une gomme. Le cahier est remis au premier cours. Le matériel est complété au fur et à mesure des besoins.

Lors du premier semestre 2013, 407 personnes différentes ont été scolarisées à l'ULE.

**Radiation.** Le règlement intérieur stipule que trois absences non justifiées emportent radiation. Il dispose également que « tout détenu ne fournissant pas les efforts attendus sera averti une fois puis définitivement exclu de la cité scolaire sans possibilité de réinscription si aucun changement n'est observé ». Le RLE indique que les inscrits sont informés de ces dispositions par lecture du règlement intérieur qu'ils signent au moment de leur inscription définitive ; en revanche, il ne précise pas de quelle manière pourra être observé « le changement » d'une personne qui ne fréquente plus le centre scolaire.

Il est indiqué que la personne est informée de sa radiation par un écrit interne du RLE, transmis par le vaguemestre. Il n'y aurait pas de contestation formelle mais « une discussion » s'engagerait fréquemment en vue d'une reprise : « le gars revient, on discute, il faut qu'il s'engage sérieusement pour pouvoir se réinscrire ; ça dépend aussi de la liste d'attente ».

Les questions de discipline sont fréquentes mais donnent rarement lieu à radiation. Lorsqu'un perturbateur se manifeste, le plus souvent par des paroles et mouvements intempestifs, l'enseignant en appelle au RLE qui en appelle au surveillant, qui renvoie le perturbateur dans sa cellule ; l'ensemble est inscrit sur le CEL. Le retour à l'école passe par un entretien avec le RLE. Le RLE réserve les rapports d'incident aux événements graves, de l'ordre de l'agressivité ou des menaces ; il y en aurait eu trois en dix ans.

**Offre de formation.** Le temps scolaire s'étale du 26 août au 15 juillet, les deux personnes travaillant à temps plein ayant choisi d'annualiser leurs congés. Tous les cours ne peuvent cependant avoir lieu en période d'été dans la mesure où l'ensemble de l'équipe n'est pas présente et où l'essentiel des inscriptions demeure plus ou moins lié à l'année scolaire.

Le projet pédagogique est prioritairement tourné vers la lutte contre l'illettrisme.

Les cours se déroulent de 8h30 à 11h 30 et de 14 à 17h, permettant aux travailleurs de venir en fin d'après-midi. Lors de la semaine du contrôle, onze cours leur étaient ainsi consacrés.

Les enseignements dispensés sont les suivants :

- français langue étrangère (FLE) auquel s'ajoute le « français langue d'intégration » : trois groupes de douze personnes, six heures par semaine, sessions trimestrielles ; deux personnes étaient sur liste d'attente au moment du contrôle ;
- alphabétisation (alpha) : trois groupes de douze, six heures par semaine, sessions trimestrielles ;
- certificat d'études générales : français, mathématiques et informatique ; cinq groupes de douze, six heures par semaine ;
- certificat d'études générales « supérieures » : mathématiques et français ; un groupe de douze, huit heures par semaine ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) d'agent polyvalent de restauration : un groupe de douze personnes, en alternance avec la pratique dispensée par le SIGES ; dix heures de cours par semaine ;
- diplôme national du brevet (DNB) : un groupe de douze, quinze heures par

- semaine ; une personne sur liste d'attente ;
- diplôme d'accès à l'enseignement universitaire (DAEU) : un groupe de douze, douze heures par semaine ;
  - anglais : deux groupes de douze personnes (dont un pour les travailleurs), une heure et demie par semaine ; vingt-quatre personnes sur liste d'attente ;
  - espagnol : un groupe de douze, une heure et demie par semaine ;
  - informatique : un groupe de douze, trois heures par semaine ;

Il est indiqué que cours et devoirs sont communiqués aux élèves placés à l'isolement ainsi qu'à ceux qui, inscrits, ont obtenu leur classement au travail. Au moment du contrôle, dix personnes étaient dans cette situation.

Lorsqu'un élève était scolarisé au moment de son incarcération, le RLE prend systématiquement contact avec l'établissement d'origine pour obtenir au moins les cours et éventuellement les livres ; il dit n'obtenir que de rares réponses. En pratique, les cours sont parfois récupérés par l'intermédiaire de la famille, autorisée à les faire entrer au parloir dès lors que le RLE a signalé la situation.

S'agissant de l'enseignement supérieur, des partenariats ont été tissés avec Paris 7 (Diderot) et Reims. Deux personnes étaient concernées au moment du contrôle : l'une était inscrite en master 2 de philosophie (avec la faculté de Reims), l'autre était inscrite en première année de licence de droit dans le cadre de l'enseignement à distance.

**Les examens** se déroulent au sein de l'établissement ; la réussite donne lieu à une cérémonie à laquelle participent, notamment, l'inspecteur d'académie et le chef d'établissement.

Les résultats de l'année précédant le contrôle ont été les suivants :

- DELF et DILF (diplômes sanctionnant le FLE et FLI) : soixante-neuf inscrits, tous présents, tous reçus ;
- CFG : trente-six inscrits, trente-cinq présents, trente-deux reçus ;
- CAP : onze inscrits, huit présents, tous reçus ; les partenaires indiquent que c'est la première fois qu'un tel examen est proposé au sein d'un établissement pénitentiaire ;
- Brevet informatique et internet (B2I) : dix-neuf inscrits, tous présents, tous reçus ;
- DNB : quinze inscrits, trois présents, tous reçus ;
- DAEU : dix-sept inscrits, neuf présents, un reçu ;
- Master 2 de philosophie : un candidat, reçu.

Les personnes qui ne passent pas l'examen mais ont suivi l'ensemble du parcours se voient délivrer une attestation de formation ou, pour les cours de langue étrangère, une attestation de niveau. A l'issue du premier semestre 2013, 101 personnes ont été dans cette situation, concernant majoritairement le FLE et l'anglais.

**L'enseignement à distance.** Une dizaine de personnes (onze au moment du contrôle) s'inscrivent annuellement au centre national d'enseignement à distance (CNED). Le RLE reçoit ceux qui ont besoin d'aide pour choisir leur filière. Toutes les filières, en effet, ne sont pas accessibles aux personnes détenues, en raison, notamment, de l'impossibilité d'effectuer les stages exigés par certaines formations techniques.

Le tarif, variable selon les formations, est de d'ordre de 650 euros dont un tiers est pris en charge par l'administration pénitentiaire. Le reste est prélevé sur le pécule de l'intéressé.

Les intéressés peuvent, ponctuellement, recevoir une aide aux devoirs mais l'ULE ne suit pas les parcours et n'est pas en mesure de fournir d'indications précises sur les abandons et les réussites.

**Le Génépi** est intervenu à la MAVO jusqu'en 2011, quelques mois par an. Les interventions ont cessé pour des motifs qui restent indéterminés ; l'éloignement de la maison d'arrêt n'y serait, toutefois, pas étranger.

Le contenu de leurs interventions n'a pas été précisé ; le RLE estime que leur retour pourrait être intéressant, portant sur des disciplines extrascolaires (presse, débats...) ou non prises en charge par les enseignants de l'ULE (langue arabe). Il considère qu'il appartient au SPIP d'organiser ce retour. Au moment du contrôle, la directrice du SPIP avait entrepris un rapprochement avec un délégué régional du Génépi.

S'agissant d'une éventuelle intervention d'Auxilia, ni l'ULE ni le SPIP n'ont été en mesure de fournir des renseignements, chacun estimant son partenaire mieux placé pour ce faire.

#### 9.4 Le sport

Le service des sports est assuré du lundi au vendredi par trois surveillants de détention qui, en l'absence de titulaires, font fonction de moniteurs ; l'un d'eux avait passé le diplôme et attendait les résultats au moment du contrôle. Ils sont supervisés par un premier surveillant en poste fixe.

**Les installations** collectives d'intérieur sont, pour l'essentiel, situées dans la zone socio-éducative. On y trouve :

- au rez-de-chaussée, une salle de musculation de 35 m<sup>2</sup> environ, équipée de douze appareils différents, installés en 2011 ; l'ensemble, murs, sols et équipements, est en bon état ; la pièce est dépourvue de fenêtres et trois grilles d'aération n'assurent qu'imparfaitement leur fonction. Des vestiaires d'une surface de 25 m<sup>2</sup> environ jouxtent la salle ; ils comportent cinq cabines de douche, un lavabo et deux WC inutilisables (l'un condamné et l'autre dépourvu de porte) ; un troisième WC situé dans le couloir est fermé et réservé au personnel ; des étagères permettent aux usagers de déposer leur serviette de toilette et leurs vêtements ;
- au rez-de-chaussée également, un gymnase ; le revêtement du sol, très usagé par endroits, est susceptible de provoquer des chutes ; il en va de même de la tuyauterie qui court le long des murs avec, par endroits, des raccords proéminents ; le ventilateur était défaillant au moment du contrôle ; la salle était équipée d'un filet de badminton installé de manière artisanale faute de matériel adapté ; du matériel était entreposé au fond de la salle (trois tables de ping-pong et un tapis de course) ; interrogée, l'attachée d'administration indique qu'au titre du plan GER (« gros entretien renouvellement ») 2014, la Direction de la MAVO a placé en 3<sup>ème</sup> position la rénovation complète de la salle ;
- à l'étage, un palier de 28 m<sup>2</sup> aménagé en salle de musculation et pourvu de huit appareils datant de 1995, décrits comme « rustiques mais increvables » et effectivement en état de marche au moment du contrôle.

A l'extérieur, l'établissement dispose d'un terrain de sport de la dimension d'un terrain de football, dénué d'entretien. De hautes herbes l'entourent, sur ce qui aurait pu constituer une piste de course à pied, tandis que les deux tiers du terrain lui-même sont envahis par la végétation. Le prestataire privé SJS reconnaît qu'aucun drainage n'est effectué car cela

risquerait, selon ses dires, de faire remonter en surface divers cailloux ; les choses sont donc abandonnées en l'état, ce qui confère à l'ensemble un caractère de désolation, alors même que la demande de la population pénale est forte et pressante.

En théorie, les salles de musculation et le terrain de sport extérieur peuvent accueillir chacun vingt personnes par demi-journée soit, au total, quatre-vingts personnes par jour.

Au matin de la visite, les contrôleurs ont rencontré neuf personnes dans les installations intérieures ; le terrain de sport était, lui, occupé sur une partie de sa surface par dix personnes au plus et ne l'a jamais été davantage durant toute la semaine qu'a duré le contrôle.

**Les demandes d'inscription** sont adressées par écrit au surveillant responsable du secteur socio-éducatif, en précisant la discipline choisie (musculation, foot ou autre). La liste des demandeurs est adressée à l'unité sanitaire qui communique le certificat médical d'aptitude s'il a été fait et, dans le cas contraire, convoque la personne en vue d'un examen.

La demande est enregistrée sur le CEL ; le surveillant dédié y indique son avis en fonction des CCR et de la connaissance qu'il peut avoir de la personne. Il n'y a pas d'exclusion qui serait liée au statut (DPS ou autre). La décision finale est prise en CPU.

Au moment du contrôle, 346 personnes étaient classées et 110 étaient sur liste d'attente.

**Fonctionnement.** En principe, les détenus de chaque bâtiment bénéficient, à tour de rôle, d'une séance hebdomadaire de deux heures, douche comprise ; lorsque la demande est plus importante sur un bâtiment, deux groupes peuvent être constitués. Un créneau spécifique est réservé à quatorze personnes âgées ou vulnérables, le jeudi matin.

Les horaires courent de 9h à 11h et de 14h à 16h, soit quatre heures effectives par jour, tandis que chacun des trois moniteurs travaille 7h10.

Ces derniers vont chercher les groupes de détenus dans les bâtiments, ce qui cause une perte de temps importante. Contrairement au bénéfice attendu, il semble que tous les inscrits ne répondent pas pour autant à l'appel ; les raisons varient selon les interlocuteurs : certaines personnes détenues, mécontentes d'être inscrites dans une discipline qu'elles n'ont pas choisie, renonceraient régulièrement à venir quand d'autres, demandeuses, seraient parfois « oubliées ».

En tout état de cause, les défections ne sont pas remplacées par une personne placée en liste d'attente, dont l'affectation sera liée à une libération, un transfert ou un changement de bâtiment. Ce rythme demeurant lent par nature, il peut arriver que des personnes soient en attente d'activité sportive pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

**L'unité B2** dispose d'une salle de musculation autonome, située au premier étage entre les ailes Ouest et Sud. La salle offre une surface de près de 30 m<sup>2</sup> ; elle est équipée d'un vélo d'intérieur, un rameur, un tapis de marche et une planche à abdominaux. Elle est propre, en bon état et très lumineuse en raison de sa situation (pièce en angle, vitrée) ; pour cette même raison et compte-tenu de l'absence d'aération, elle est, selon les déclarations faites aux contrôleurs, susceptible d'être très chaude en été. Après la séance, les usagers prennent leur douche dans leurs ailes respectives.

Cette salle est réservée aux arrivants de l'unité B2 ; en théorie, elle est également accessible à six arrivants du rez-de-chaussée les lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 16h et à six arrivants du premier étage les mardi et jeudi ; la demande s'effectue par écrit auprès du chef de bâtiment ; les règles, toutefois, ne paraissaient pas très fixées : « on retravaille le planning » a-t-il été indiqué ; au moment de la visite, il n'était pas affiché. Plusieurs personnes

détenues ont fait valoir que la salle était régulièrement inoccupée ou sous-occupée ; trois personnes s’y trouvaient, l’après-midi du contrôle.

**Les activités ponctuelles.** Des activités ponctuelles sont organisées avec l’appui du comité départemental olympique du Val d’Oise (CDOS 95). Une convention a, en effet, été signée en 2007 entre le CDOS 95, la maison d’arrêt et le SPIP ayant pour objet à la fois de structurer et dynamiser la programmation interne à la maison d’arrêt et de favoriser, chez les personnes détenues, la pratique du sport à l’extérieur. Dans ce cadre, une coordinatrice sportive exerce à mi-temps à l’intérieur de l’établissement et s’attache à utiliser le sport comme outil d’insertion ; sa présence se traduit par divers types d’actions :

- organisation, en interne, d’activités encadrées par un entraîneur sportif spécialisé en mesure d’attirer l’attention des usagers – et des moniteurs – sur les règles d’hygiène (échauffement, hydratation), les subtilités de la technique, le nécessaire respect de la règle (arbitrage) et, le cas échéant, la recherche de la performance ; ces interventions donnent lieu, chaque année, à l’organisation de tournois (athlétisme, tennis de table, volley, basket), à l’intérieur et à l’extérieur de l’établissement ; le 19 septembre précédant la visite, un tournoi de tennis de table opposant les établissements pénitentiaires de la région a vu la participation de six personnes détenues (sur permission de sortir) et deux moniteurs ;
- organisation d’activités en rapport avec un projet précis ; à titre d’exemples :
  - randonnée-santé, en relation avec l’unité sanitaire : chaque mois, un groupe de six personnes détenues souffrant de maladies chroniques – respiratoires notamment – pratique une sortie d’une journée associant, le plus souvent, marche et culture ; l’accompagnement est assuré par un moniteur sportif et une infirmière, parfois un CPIP ;
  - sortie cyclotourisme pratiquée avec un club extérieur et associant des usagers non écroués ; en 2013, une sortie tandem, de trois jours, concernant sept personnes détenues, a associé autant de personnes malvoyantes ;
  - des activités père-enfant dans une salle polyvalente située avant l’entrée de l’établissement ; il s’agit d’une activité karaté et, à l’extérieur, une activité piscine ; encadrée par un moniteur spécialisé et un CPIP, l’action est destinée à mettre les pères en situation de protection par rapport à leur enfant ; ces actions concernaient quatre pères au moment du contrôle.

## 9.5 Les activités socioculturelles et la bibliothèque

Une personne de la fédération Léo Lagrange est employée à temps plein par le SPIP pour organiser et coordonner les activités socioculturelles.

Elle a établi un partenariat avec la direction régionale de l’action culturelle (DRAC, ministère de la culture).

La programmation se veut « dense, riche et exigeante », le qualitatif l’emportant, à l’évidence, sur le quantitatif. Selon l’intervenante, « la culture participe de la réinsertion du détenu ; il s’agit de le tirer vers le haut, de lui donner une meilleure image de lui-même ». C’est pourquoi elle préfère mettre en place des activités variées et les activités régulières sont rares : une séance d’échecs de deux heures les lundi et vendredi pour un maximum de seize personnes et un atelier « bande dessinée » de deux heures le lundi matin pour un maximum de douze personnes.

De nombreuses activités sont organisées de façon ponctuelle. En principe, chaque activité bénéficie d’un financement correspondant à dix séances de deux heures pour douze

personnes, réparties sur une période de moins de trois mois.

Lors de la visite matinale des contrôleurs, les espaces dévolus aux activités étaient vides. Entendus à cet égard, les détenus interrogés se sont plaints de ce manque d'activités.

Le financement est assuré par l'association socioculturelle (ASC), dont le rôle principal est de servir de support juridique pour obtenir des subventions ; le budget de cette association était de 58 697,29 euros en 2012, ainsi réparti :

- SPIP : 17 000 euros ;
- ACSE<sup>39</sup> : 5 500 euros ;
- Secours catholique : 1 379,93 euros ;
- communauté d'agglomération de Cergy : 4 000 euros ;
- autres : 10 000 euros ;
- excédent 2011 : 20 817,36 euros.

En 2012, l'ASC a participé au financement d'activités telles que création de films d'animation présentés, hors les murs, au public, théâtre, marionnettes, contes, écriture, percussions, sculpture, échecs, peinture, secourisme avec la Croix-Rouge, permis de conduire ; elle a été contrainte de cesser un atelier de peinture et un atelier de photo faute de moyens suffisants.

Son président est également écrivain public bénévole à la MAVO : il intervient une demi-journée par semaine et reçoit en moyenne quatre à cinq personnes chaque fois.

Pour la période 2012-2013, les activités suivantes ont été organisées :

- projet « Bleu ciel » : la visite d'une exposition à l'abbaye de Maubuisson, centre régional d'art contemporain, a été organisée pour six personnes détenues en octobre 2012 ; elle a été suivie de huit séances de 2 heures ½ de travail étalées sur dix jours, animées par une plasticienne avec les mêmes personnes détenues, qui ont abouti à la création d'un film d'animation qui a été présenté au cinéma Utopia à l'occasion de la semaine des prisons. Cette activité devrait être reprise avant la fin de l'année 2013 ;
- « Ecran Véo » : avec le soutien du conseil général, en janvier 2013, durant deux semaines, un atelier a permis à dix personnes détenues de créer un film d'animation dans le cadre du festival du Val d'Oise ;
- projet « Donner une deuxième chance » : avec la ville d'Ermont, un stage d'improvisation théâtrale avait lieu au moment de la visite des contrôleurs, pour douze personnes détenues, à raison de dix séances quotidiennes de deux heures étalées sur dix jours, avec le soutien d'un comédien professionnel. Le dernier jour, un spectacle de restitution était prévu devant d'autres personnes détenues. Un projet similaire était en préparation pour le mois de décembre 2013 ;
- festival de musique d'Auvers-sur-Oise : au début de l'année 2013, avec la SACEM et le concours d'un compositeur, un atelier a proposé à douze personnes détenues de participer à un atelier d'écriture de textes – trois séances de deux heures – qui a abouti à la présentation d'un concert à la maison d'arrêt ;
- activités avec le théâtre « L'Apostrophe » avec une restitution à la fin :
  - théâtre : un stage de théâtre de deux semaines, matin et après-midi, était en projet pour le mois de novembre au profit de douze personnes détenues ;
  - conte : un autre stage de vingt séances sur trois semaines proposait à douze personnes détenues de travailler à la création puis la lecture d'un conte ;
  - marionnettes : douze personnes recevaient une formation à la manipulation de

<sup>39</sup> ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

- marionnettes en vingt séances étalées sur deux semaines – matin et soir – ;
- écriture : dix séances hebdomadaires de deux heures ont été organisées au profit de douze personnes ;
  - « Cinémav » : une séance de cinéclub est programmée chaque mois pour vingt-cinq personnes, suivie d'un débat ;
  - élaboration d'un livret « Etre père » : cet atelier, qui dure cinq mois, propose à huit personnes un travail d'écriture et de photos à raison d'une séance par semaine, avec le soutien du CPIP chargé des parloirs « Père - Enfant » ;
  - sorties « Sport - Culture » : en 2012, la référente sport du SPIP a organisé une sortie de deux jours à vélo pour six personnes détenues avec une nuit au château de Jambeville et la visite de la maison du parc régional ; en mai 2013, une journée « Fête de la nature » a été organisée autour d'une randonnée pédestre dans un bois et une promenade guidée dans un marais, au profit de six personnes ; en juin 2013, trois personnes ont participé à une visite du parc de Giverny, en tandem avec des personnes non-voyantes ;
  - conférences : chaque mois, l'association « VS Arts » organise une conférence sur des sujets variés, tels que « Les années 1920-1930 », « La mythologie grecque », « Un farwest en Patagonie, moutons, gauchos, ... », « Mali et Burkina Faso », « L'Arménie », « Les grenouilles, crapauds et autres amphibiens... », « Le Corbusier, architecte du futur »
  - chaque année, sont organisés un ou deux concerts ;
  - un spectacle de danse est organisé fin juillet.

Les activités proposées sont annoncées par des affiches qui sont distribuées dans les cellules. Beaucoup de personnes détenues se disent intéressées et s'inscrivent. En revanche, leur présence effective est plus difficile à obtenir. « Les activités culturelles ne sont jamais prioritaires ; parfois, les listes se perdent ; les personnes détenues sont appelées mais ne veulent pas venir et s'étonnent qu'on leur demande de se justifier ; parallèlement, elles sont furieuses quand leur candidature n'est pas retenue ; en moyenne, 70 % honorent leur inscription ».

La coordinatrice procède, sur GIDE, à une première sélection à partir de la liste des personnes qui ont fait connaître leur intérêt pour l'activité et en fonction du nombre de places disponibles ; elle s'attache à permettre au plus grand nombre de participer en donnant la priorité à ceux qui n'ont pas encore participé à une activité. La liste est ensuite soumise à l'accord du gradé responsable du quartier « socio » ; tout refus est motivé puis expliqué à la personne concernée par une réponse écrite que lui adresse la coordinatrice.

Au sein du secteur socio-éducatif, une **bibliothèque** est installée dans une pièce de 65 m<sup>2</sup> éclairée par neuf fenêtres donnant sur les terrains de sport, et meublée de trois tables de 1,20 m sur 1 m, huit chaises et cinq fauteuils.

Elle comporte 180 m linéaires de livres rangés dans des étagères, parmi lesquels on trouve des bandes dessinées (2 m linéaires), des livres écrits en Anglais (1,3 m), en Allemand (1,3 m), en Italien (0,80 m), en Espagnol (1,30 m), en Russe (un livre).

La bibliothèque dispose également d'un exemplaire du code de procédure pénale (CPP) de 2012, du code pénal (CP) de 2012, du règlement intérieur de la maison d'arrêt, des rapports d'activités du Contrôle général des lieux de privation de liberté de 2008, 2011 et 2012, du « Guide du prisonnier » de l'observatoire international des prisons (OIP) et deux exemplaires du livre de l'OIP « Les conditions de détention en France ». Il a été indiqué aux contrôleurs que les versions de 2013 du CPP et du CP étaient dans le bureau du surveillant.

Il n'existe ni quotidien, ni hebdomadaire, ni mensuel, à l'exception du « Monde Diplomatique », unique abonnement. Ni le SPIP ni l'ASC n'ont accepté de financer des abonnements pour l'année 2013.

Chacun peut se rendre à la bibliothèque une demi-journée toutes les deux semaines en fonction de l'aile qu'il occupe. Il est possible d'emprunter jusqu'à trois livres simultanément.

Au moment où les contrôleurs ont visité la bibliothèque, dix personnes y étaient, en train de lire ou de choisir des livres. L'ambiance était particulièrement sereine.

Une trentaine de livres ont été détachés vers le QI-QD, dans un placard géré par le lieutenant responsable. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes placées au quartier disciplinaire ou d'isolement pouvaient emprunter les livres de la bibliothèque ; une liste des livres est à leur disposition.

## **10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS**

### **10.1 Les transfèrements et les paquetages**

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les personnes détenues sont informées de leur transfèrement avec un préavis de deux à trois jours. Des cartons leur sont remis la veille ou le matin du transfèrement pour y placer tous leurs effets. Un inventaire contradictoire est réalisé et les effets sont rangés correctement, en présence du propriétaire, dans d'autres cartons afin d'en assurer la sécurité lors du voyage. Une étiquette nominative est collée sur les cartons définitifs, une fois fermés et ils sont transportés dans le véhicule qui emmène la personne vers sa nouvelle destination.

Lorsqu'une personne transférée était inscrite à la MAVO pour suivre un enseignement, l'information est transmise à l'établissement de destination, ainsi que les éventuels permis de visite dont elle bénéficiait.

Au moment de la visite des contrôleurs, quinze personnes étaient en attente de transfert ; parmi ces dossiers, cinq avaient été validés en 2012. Le plus ancien l'avait été le 7 mars 2012 soit depuis plus de 18 mois ; il s'agissait d'une personne de 34 ans, condamnée, dont la date de libération était le 13 décembre 2016.

### **10.2 Le quartier sortant**

Le 24 avril 2012, un « quartier sortant » a été inauguré, composé de dix cellules de l'unité A1 Est. En principe, toutes les personnes détenues y étaient placées pendant les trois à cinq jours précédant leur sortie. Cette période leur permettait de voir le médecin ainsi qu'un CPIP qui leur expliquait les modalités de consultation auprès du SPIP en milieu ouvert ; l'association « Le Frêne » les rencontrait individuellement pour les aider dans les premières démarches administratives à effectuer à la sortie : préfecture, CPAM, CMU, RSA, Pôle Emploi, hébergement.

Petit à petit, la taille du quartier sortant a diminué afin de pouvoir placer dans l'unité A1 Est des personnes dont le profil nécessitait de les séparer des autres. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les personnes qui passent par ce quartier ne bénéficient pas systématiquement d'une consultation médicale ou d'un entretien avec Le Frêne.

Au moment de la visite des contrôleurs, il ne restait plus que trois cellules « sortant » ; elles étaient inoccupées.

SJS propose des vêtements à toute personne libérée dépourvue de ressources

suffisantes dans la limite suivante :

- trois slips ;
- trois paires de chaussettes ;
- une chemise ;
- trois tee-shirts ;
- un pantalon ;
- un pull-over ;
- une paire de chaussures ;
- un pyjama ;
- un coupe vent, parka ou anorak ;
- un sac de voyage d'une contenance de 45 litres ;
- une trousse de toilette identique à celle remise à tout arrivant (Cf. *supra* § 3.1).

## 11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val d'Oise, dont le siège est à Cergy, près de la préfecture, est divisé en quatre secteurs : trois en milieu ouvert et une antenne chargée de la MAVO. En l'absence du responsable de cette antenne, parti en détachement en août 2013 sans être remplacé, c'est la directrice du SPIP qui assure l'intérim ; elle se rend à la MAVO trois fois par semaine.

L'antenne de la MAVO est composée de douze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) représentant 11,4 ETP, qui suivent toute la population pénale de l'établissement, y compris les personnes en aménagement de peine, deux assistantes sociales et une adjointe administrative à 0,8 ETP.

Les deux assistantes sociales sont référentes de chantiers d'insertion au profit de personnes en placement sous surveillance électronique (PSE) ou en placement extérieur, qui sont réalisés avec le concours de deux associations : ESPERER 95 (un chantier d'entretien de voirie) et CPCV<sup>40</sup> (deux chantiers de travaux simples dans le bâtiment et en espaces verts) ; chaque chantier offre en moyenne six places sous la forme de contrats aidés de trois mois renouvelables.

Chaque jour, une permanence est tenue par deux CPIP qui sont notamment chargés de répondre aux appels téléphoniques et de rencontrer chaque arrivant individuellement. Les CPIP du milieu ouvert participent à ce tour de permanence à raison de huit permanences par CPIP par trimestre ; en principe, le binôme de permanence est composé d'un CPIP du milieu ouvert et un CPIP du milieu fermé.

Chaque personne détenue se voit attribuer un CPIP référent. Chaque CPIP est en charge de quatre-vingt-dix à cent dossiers.

En principe, lorsqu'une personne détenue adresse une demande au SPIP, un rendez-vous est organisé dans un délai inférieur à trois semaines ; lorsque la personne ne vient pas au rendez-vous, il arrive que son CPIP référent ne prévoie pas tout de suite un nouveau rendez-vous, « pour la faire languir ». Si la personne est connue, sa demande peut donner lieu à une réponse écrite. La procédure de réponse à une demande n'est pas réglementée ; chaque CPIP réagit à sa façon ; « toute demande fait l'objet d'une réponse, d'une demande écrite de

<sup>40</sup> Le Comité Protestant des Centres de Vacances (CPCV) est une association nationale protestante de formation et d'éducation populaire, d'organisation laïque

précision ou d'une convocation à un entretien » ; « en principe, lorsqu'il s'agit d'une première demande, la personne est vue en entretien ». Il arrive que des personnes détenues n'adressent aucune demande à leur CPIP référent pendant plus d'un an.

Lors de la dernière réunion du conseil d'évaluation, le 24 avril 2012, le DSPIP avait rappelé « que les principales missions du SPIP sont la prévention de la récidive et le maintien des liens familiaux ». Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la tâche principale des CPIP est la préparation des dossiers d'aménagement de peine et les projets de sortie.

Les contrôleurs ont constaté un ressenti, de la part des CPIP, de bouc émissaire vis-à-vis des personnes détenues, qui les considèrent responsables dès lors qu'un dossier n'avance pas assez vite à leurs yeux ; « on subit de véritables pressions de la part des personnes détenues alors que nous sommes astreints à des délais dus au traitement des dossiers par les magistrats ».

Certaines fonctions transverses sont confiées à des CPIP référents :

- un CPIP suit les placements extérieurs ;
- deux CPIP sont chargés d'un programme de prévention de la récidive (PPR) à l'intention des délinquants sexuels ; neuf séances successives de groupe de parole sont ainsi proposées à un maximum de huit personnes détenues avec une psychologue libérale ;
- deux CPIP conduisent une expérimentation de « service civique » avec la préfecture ; il s'agit de trouver des partenaires qui accueillent des jeunes détenus dans le cadre d'un PSE ; ce sont des missions de six mois renouvelables une fois ; au moment de la visite des contrôleurs, six projets avaient déjà abouti ;
- deux CPIP sont référents pour les CPU traitant des affectations, du travail et de la prévention du risque suicidaire.

Aucun CPIP n'a été désigné comme référent local pour les volets droits sociaux et droits électoraux.

Les CPIP participent à tour de rôle aux commissions d'application des peines (CAP) ; chaque CPIP prépare, à l'intention de celui qui sera à la CAP, un dossier pour chacune des personnes détenues dont il a la charge et dont le cas sera traité.

Les CPIP ont accès à GIDE et utilisent régulièrement le CEL.

Le SPIP entretient des relations régulières avec l'association ESPERER 95, qui apporte son concours dans la recherche de travail et de logement pour les personnes libérées.

Le SPIP finance l'emploi de deux psychologues qui interviennent auprès de l'association ARS95 chargée des activités organisées dans le cadre des parloirs Père-Enfant, en relation avec l'association des familles des détenus (AFD).

Les CPIP participent régulièrement aux activités extérieures proposées aux personnes détenues (Cf. *supra* § 9.5).

Par ailleurs, les CPIP du milieu fermé suivent les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou (placement extérieur, PSE) lorsqu'elles sortent. Les rendez-vous sont alors fixés au siège du SPIP, à Pontoise.

Au sein de l'équipe de SJS, un service « Emploi formation » propose un soutien aux personnes détenues souhaitant réaliser un projet de sortie. Il est composé de trois psychologues totalisant 2,3 équivalents temps plein (ETP), une conseillère et une personne chargée des relations avec les entreprises.

Après avoir reçu l'aval du SPIP, chaque demandeur est reçu en entretien individuel afin

de mettre en place un « dispositif d'élaboration du projet professionnel » (DEPP). Un DEPP s'étend sur trois mois et comprend un travail sur la connaissance de soi et de ses compétences, les techniques de recherche d'emploi, suivi d'une prise en charge par la personne chargée des relations avec les entreprises, à raison d'une séance individuelle hebdomadaire d'au moins une heure. L'objectif est de faire suivre l'ensemble du processus à au moins vingt-cinq personnes par an ; au moment de la visite des contrôleurs, cinq personnes étaient prises en charge.

Une convention a été signée entre le SPIP et l'AFPA, qui a permis de réaliser les tests au sein de la maison d'arrêt. Le SPIP reçoit ensuite une synthèse et décide, en fonction des résultats, si la personne détenue peut suivre une formation à sa sortie.

La DSPIP souhaite que l'équipe locale développe ses connaissances en criminologie et en techniques d'entretien, en particulier l'entretien « motivationnel », basé sur une méthode d'analyse américaine dite RNR (en français, Risques/Besoins/Réceptivité). A ce jour, les CPIP n'ont toutefois pas encore reçu cette formation. Deux PPR (programmes de prévention de la récidive) ont été développés en 2012 : l'un à destination d'auteurs de violences conjugales, l'autre pour les délinquants sexuels.

Quatre sessions de stage de citoyenneté, destinées à repositionner la personne détenue en tant que citoyenne, ont été réalisées en 2012, avec, pour chacune d'elles, un groupe de six à douze participants).

## 11.2 L'aménagement des peines

Chaque mois, ont lieu deux commissions d'application des peines (CAP) et deux débats contradictoires, sous la présidence alternative de deux des cinq juges d'application des peines (JAP) du TGI de Pontoise, plus particulièrement chargés du milieu fermé. Selon l'un d'eux, « il faudrait au moins six JAP dont deux qui seraient exclusivement chargés du milieu fermé ». Par ailleurs, le changement fréquent de juges, cinq en cinq ans, rend le suivi des dossiers d'aménagement de peines aléatoire.

Le procureur de la République a confié au vice-procureur le suivi de la MAVO.

Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire. Au cours de l'après-midi, treize personnes ont été entendues : une pour une demande de libération conditionnelle, deux pour des demandes de placement extérieur et dix pour des demandes de placement sous surveillance électronique (PSE). Outre le JAP, étaient présents le vice-procureur, un greffier, le directeur adjoint de la MAVO et deux stagiaires avocats ; chaque personne détenue était accompagnée d'un avocat.

Chaque audition se déroulait selon le même processus : après avoir présenté un résumé du dossier, le JAP invitait successivement à se prononcer le vice-procureur, le directeur adjoint puis l'avocat ; il s'inquiétait ensuite de savoir si la personne comprenait le débat et lui demandait si elle souhaitait s'exprimer. Tout en conservant une connotation solennelle, le débat se déroulait dans une ambiance permettant des échanges au cours desquels la personne détenue avait toute sa place.

Il a été fait état aux contrôleurs de relations constructives, pour la recherche de la réinsertion de la personne détenue, entre les différents protagonistes : juge de l'application des peines, magistrat du parquet, représentant de l'administration pénitentiaire, CPIP et avocats.

Il a été dit aux contrôleurs que, lorsqu'une commission d'application des peines était amenée à examiner une demande de permission de sortir pour un cas difficile – auteur

d'infraction à caractère sexuel, personne à lourde pathologie –, la personne concernée n'était jamais entendue, et que, par ailleurs, les débats contradictoires se tenaient très souvent dans un délai de six à huit mois, soit au-delà du délai réglementaire de quatre mois.

Les contrôleurs ont rencontré un des deux JAP. Selon lui, les commissions d'application des peines (CAP) sont nombreuses et lourdes : en moyenne, trois par mois (et autant de débats contradictoires), chacune concernant plus de cent dossiers : 55 % de réductions de peine supplémentaires, 35 % de placements extérieurs et PSE et 10 % de crédits de réduction de peine. Il s'agit ensuite de suivre le déroulement d'une cinquantaine de placements extérieurs et de près de 200 PSE, soit le plus gros contingent de PSE de tous les établissements de la région parisienne.

L'absence de centre de semi-liberté complique la mise en place d'un processus progressif des aménagements nécessitant obligatoirement de trouver un chantier extérieur pour le détenu en recherche d'emploi.

Il est précisé que les libérations conditionnelles, mises à part celles prononcées en vue d'expulsion, sont peu nombreuses et les aménagements prononcés *ab initio* par la juridiction de jugement rarissimes.

L'importance sans cesse croissante du nombre des requêtes rend difficile leur traitement dans les délais légaux, conduisant ainsi à des « sorties sèches », le magistrat n'ayant pas statué sur la demande avant la fin de peine.

Certains aménagements ne sont pas traités au TGI pour différents motifs : désorganisation, pas le temps de commettre une expertise psychiatrique, ou pour des raisons de fond. Les demandes de suspension de peine pour raison médicale « sont très rares » ; des permissions de sortir pour consultation médicale sont accordées.

Les JAP organisent une réunion mensuelle avec les CPIP, au cours de la quelle sont évoqués les dossiers en cours. Il s'agit d'une réunion informelle sans ordre du jour ni compte-rendu.

Il a pourtant été fait part aux contrôleurs de difficultés rencontrées par les CPIP du fait que les deux JAP « n'instruisent pas les dossiers de la même manière » ; « par exemple, les prérequis exigés pour une demande d'aménagement de peine sont différents » ; « l'un exigera une enquête de police systématique pour les dossiers comportant une recherche d'emploi, l'autre non » ; un JAP « exige très souvent une enquête auprès de la victime, même lorsque les délais risquent d'entraîner un abandon du dossier par l'employeur potentiel ».

Il n'a pas été possible aux contrôleurs d'avoir des chiffres pour l'année 2012, le rapport d'activité du JAP n'étant pas encore définitivement rédigé et disponible.

Selon les indications fournies par le SPIP, en 2012, il a été réalisé jusqu'à quarante-trois placements extérieurs simultanés (pris en charge et hébergés par les deux associations-relais, Espérer 95 et CPCV), ainsi que 177 placements sous surveillance électronique, treize SEFIP<sup>41</sup> ; par ailleurs, 326 permissions de sortir et 35 libérations conditionnelles ont été accordées.

<sup>41</sup> SEFIP : alternative à l'incarcération pour l'exécution d'une peine si le reliquat est inférieur à quatre mois

## 12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 12.1 Les instances de pilotage

#### 12.1.1 Les réunions de service

Tous les lundis à 9h30, une réunion d'encadrement a lieu entre la direction et les chefs de service de l'établissement. Sont évoqués, lors de ce comité, les événements qui ont marqué la vie de l'établissement au cours de la semaine précédente et du week-end et l'organisation de la semaine qui s'ouvre.

Le vendredi soir, une autre rencontre de coordination est organisée entre la direction et les personnels qui prennent l'astreinte pour le week-end.

Chaque jour, au moment des promenades, les officiers chefs de bâtiment organisent un regroupement rapide de leurs agents sur site. Il s'agit de coordonner l'action de chacun et d'évoquer les éventuelles difficultés.

#### 12.1.2 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2012, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est réuni les 15 juin et 14 novembre.

Il a été fait état, notamment, des contenus du registre d'hygiène et de sécurité.

En 2013, à la date du contrôle, cette instance s'est réunie le 21 février. Il a été principalement traité du protocole « gale ».

A ce sujet il a été regretté que les protocoles ne soient pas diffusés auprès du personnel. Ont été également évoquées « les difficultés de communication entre l'administration, la Sodexo® et l'UCSA ».

#### 12.1.3 Le comité technique spécial

Au titre des instances de pilotage et dans le cadre du dialogue social, se réunit à la MAVO le comité technique spécial (CTS), composé du chef d'établissement, de son adjoint et de quatre représentants du personnel tous affiliés au syndicat Force ouvrière.

Depuis un an, à la date du contrôle, trois CTS ont ainsi eu lieu : les 28 septembre et 12 décembre 2012 et le 28 juin 2013 ; l'écart entre les deux derniers s'explique par le changement de chef d'établissement au printemps 2013.

Parmi les principaux thèmes évoqués, figurent :

- un projet d'allègement du service de nuit de douze à onze agents, finalement non retenu ;
- la mise à jour de la Charte des temps pour l'ensemble du personnel ;
- le problème des congés bonifiés, très présent sur la MAVO avec quarante-six agents concernés, et ses conséquences organisationnelles ;
- un projet de réorganisation du service des parloirs (un groupe de travail a été constitué) et de fluidité des passages de familles à la porte d'entrée principale ;
- le badgeage à la PEP pour l'ensemble du personnel ;
- les contraintes de fonctionnement liées aux départs de deux directeurs des services pénitentiaires et de la chef de détention ;
- l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire depuis l'installation d'un nouveau portique de détection à la sortie des parloirs (désormais, strict respect de la loi et abandon des fouilles systématiques pour tous les détenus) ;
- les conditions d'utilisation de la cellule CProU.

Aucun représentant du syndicat majoritaire, FO, n'a souhaité être entendu par les contrôleurs durant leur visite ; seul le secrétaire local de l'UFAP a émis ce vœu.

#### 12.1.4 La commission pluridisciplinaire unique

La note de service n° 97/2011 définit la composition de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) : huit membres ayant voix délibérative et quatre membres ayant voix consultative, dont le médecin ou son représentant.

Cinq commissions pluridisciplinaires uniques se tiennent selon un calendrier fixe :

- la CPU « arrivants » : les mercredis et vendredis de 9h à 10h30 ;
- la CPU « suivi-réaffectations » : les mercredis et vendredis à l'issue de la CPU arrivants ;
- la CPU « lutte contre la pauvreté », mensuelle selon un calendrier fixé par la comptabilité ;
- la CPU « prévention du suicide » : les deuxième et quatrième mardis du mois à 9h30 ;
- la CPU « classement » : le mercredi de 10h30 à 12h.

Quatre CPU se réunissent selon un calendrier défini par le greffe : la CPU « suivi des débats contradictoires », la CPU « suivi et préparation des CAP-CRP<sup>42</sup> », la CPU « suivi et préparation des CAP-RPS<sup>43</sup> », la CPU « suivi-préparation CAP-PSE<sup>44</sup> ».

Les comptes rendus des CPU sont consultables sur le CEL.

Les contrôleurs ont assisté aux CPU « prévention du suicide », « arrivants », « suivi-réaffectations » et « classements ». Ils ont pu constater que ces CPU avaient été préparées par les différents intervenants y participant, qu'elles étaient le lieu de réels échanges professionnels dans le respect de la position de chacun mais également dans le respect de la personne détenue.

#### 12.1.5 Le conseil d'évaluation

En principe, le conseil d'évaluation se réunit une fois par an.

Il a été remis aux contrôleurs le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'évaluation qui s'est tenue à la préfecture le 24 avril 2012 sous la présidence du préfet du Val-d'Oise, du procureur de la République près le TGI de Pontoise et de la première vice-présidente près le TGI de Pontoise.

Etaient présents le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, le directeur de la MAVO (prédécesseur du directeur en place au moment de la visite des contrôleurs), le directeur du SPIP, le directeur de SJS, des représentants de la gendarmerie du Val-d'Oise, du directeur départemental de la sécurité publique, du maire d'Osny, du conseil général de Val-d'Oise, d'associations (ANVP, Secours catholique, AFD95, ARS95, ESPERER95), des aumôniers catholique et musulman.

Etaient excusés l'inspecteur de l'éducation nationale, le bâtonnier, le JAP, le juge d'instruction et des associations (Rivage, Imagine, Dune, Le Frêne, CPCV, Association socioculturelle de la MAVO).

Le procureur général a fait connaître son regret que le conseil d'évaluation ne se soit pas réuni à l'intérieur de la maison d'arrêt. Il a, notamment, mis en avant « le nouveau

<sup>42</sup> CAP-CRP : commission d'application des peines – crédit de réduction de peine

<sup>43</sup> CAP-RPS : commission d'application des peines – réductions de peines supplémentaires

<sup>44</sup> CAP-PSE : commission d'application des peines – placement sous surveillance électronique

bâtiment réservé aux fins de peine de la maison d'arrêt pour son facteur non négligeable dans la lutte contre la récidive ».

Le directeur de la MAVO a annoncé l'ouverture prochaine « d'un quartier réservé aux sortants, dont l'inauguration a eu lieu le 24 avril 2012 ».

## 12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Les effectifs du personnel de surveillance sont conformes aux effectifs théoriques :

- 131 hommes surveillants et 43 femmes plus un agent supplémentaire, soit un total de 175 personnes parmi lesquelles on compte trois personnes détachées, une en congé de longue maladie, une en congé de longue durée et cinq en congé parental ; ce qui ramène l'effectif opérationnel à 165 surveillants pour un effectif théorique de 174 ;
- vingt-et-un premiers-surveillants ;
- huit lieutenants.

S'agissant de l'encadrement supérieur, un certain nombre de postes sont déclarés vacants, notamment deux directeurs, le chef de détention et un attaché d'administration et d'intendance.

Six équipes de dix-sept agents et une de douze surveillants travaillent en roulement de 7h à 13h et de 13h à 19h. Les agents alternent postes « protégés » et postes de détention.

Leur rythme ordinaire de travail est le suivant : journée -> matinée et nuit -> descente de nuit -> repos hebdomadaire. Le planning du service est connu à l'année par le personnel et les feuilles de service sont établies deux semaines à l'avance, laissant ainsi le temps aux agents d'organiser leur vie personnelle.

Dix-huit agents sont en poste à coupure : de 7h à 19h avec pause méridienne, soit un service de 10 heures et 15 minutes; quarante-huit autres travaillent en poste fixe.

Deux équipes de six agents sont soumises à une organisation différente dite « 4 x 4 », soit quatre journées de travail suivies de quatre jours de repos. Ces agents effectuent les extractions et travaux particuliers.

L'absentéisme se situe quotidiennement entre quinze et vingt agents, auxquels il faut ajouter les congés exceptionnels et autres absences, ce qui représente environ 10 % de l'effectif. Depuis le premier janvier 2013, il est comptabilisé 947 jours de congés pour accident du travail qui concernent vingt-sept agents, 553 jours de congé de longue maladie pour trois agents et 1 736 jours de maladie ordinaire touchant soixante-quatorze personnes.

Les heures supplémentaires rémunérées en 2013 s'élèvent à 1 475 heures et 44 minutes pour soixante-quatorze agents, soit 19 heures et 56 minutes par agent. En 2012 elles étaient 545 heures et 16 minutes pour quarante-cinq agents, soit 12 heures et 7 minutes par agent. Un protocole de rappel, connu du personnel, est mis en place.

Ces chiffres indiquent que l'absentéisme s'accroît depuis 2012 et la direction craint une aggravation des conditions de travail dans la mesure où un nombre important d'agents – treize surveillants, quatre premiers surveillants et deux officiers – va partir en mutation et ne sera pas remplacé avant la sortie de la prochaine promotion de l'ENAP.

Depuis le premier janvier, 140,5 heures de formation continue ont été dispensées à 253 stagiaires. Ces formations traitent plusieurs thèmes : de la gestion des conflits à l'emploi des appareils respiratoires, en passant par les gestes techniques professionnels d'intervention, la

corruption et la probité, l'habilitation électrique, le CEL et l'emploi du contrôleur à rayons X. L'établissement dispose d'un gradé formateur et de moniteurs agréés. D'autre part, dix jours ont été consacrés à la sensibilisation aux troubles psychiatriques sur le site du centre hospitalier de Pontoise.

Au chapitre des récompenses, il a été décerné, en 2013 :

- trente-sept lettres de remerciement ;
- six lettres de satisfaction ;
- dix-neuf lettres de félicitations.

Par ailleurs, deux blâmes ont été infligés ainsi qu'un avertissement et une lettre d'observation.

Les personnels, pour la plupart venus de l'ancienne maison d'arrêt de Pontoise, sont, en général, expérimentés et stables sur l'établissement. Il est précisé à cet égard que quatre-vingt-dix, soit 46,4 %, se sont installés dans la région.

Un médecin de prévention se rendait une fois par mois à l'établissement le mercredi ; il a démissionné en août 2013 et n'était pas remplacé au jour de la visite. Il assure néanmoins, à son cabinet, la visite annuelle obligatoire des surveillants en concertation avec le service du personnel ; un médecin coordonnateur intervient sur le site à la demande du service. Une psychologue reçoit le personnel à la demande et assure une permanence sur site le jeudi. Deux lundis par mois, une permanence est assurée par une assistante sociale qui reçoit sur rendez-vous.

S'agissant de la sécurité au travail, une salle consacrée aux équipements est en place au carrefour ABI et QD sous le contrôle du PIC-ABI. Elle comprend :

- quatre tenues pare-coups et quatre casques ;
- six appareils respiratoires isolants (ARI) avec la tenue de sécurité, la bouteille d'air, le casque et le masque ;
- quatre masques à cartouche filtrante ;
- un panneau sur lequel est affiché le mode d'emploi des équipements ;
- un boîtier de lampes de secours ;
- un registre d'emploi avec le nom des personnes équipées, supervisé par les cadres.

Au bâtiment F, sont déposés :

- trois tenues pare-coups ;
- quatre ARI ;
- deux masques à cartouche ainsi que des torches de secours.

Quinze bouteilles sont en réserve.

L'assistant de prévention étant aussi formateur à l'emploi de l'ARI, il dispose d'équipements pour la formation.

La sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) a visité l'établissement le 3 mai 2011 et a émis un avis favorable à la poursuite d'activité avec quinze prescriptions d'amélioration à réaliser. Elle a, de nouveau, visité l'établissement pendant la présence des contrôleurs.

## 13 CONCLUSIONS

- 1. Les modalités d'accueil des arrivants sont à saluer (cf. § 3.1 et 3.2) ;
- 2. Il est regrettable que un quart des personnes prévenues ne bénéficie pas d'une séparation avec les personnes condamnées (cf. § 3.3.1) ;
- 3. Certains équipements installés dans les cellules dédiées aux personnes à mobilité réduite ne sont pas accessibles (cf. § 4.1.2.3) ;
- 4. Aucune cour de promenade des différents quartiers n'est équipée en banc, point d'eau et WC en bon état de fonctionnement (cf. § 4.1.6 et 5.6.2) ;
- 5. Les possibilités de connaître par interphone son pécule disponible (cf. § 4.4), de consulter son dossier pénal sur informatique (cf. § 4.4), de détenir un ordinateur dans sa cellule (cf. § 4.5.2.5) sont à saluer ;
- 6. L'absence de canal vidéo interne est regrettable (cf. § 4.6.1) ;
- 7. Le règlement intérieur était périmé lors du contrôle (cf. § 4.9) ;
- 8. L'exiguïté du local où se déroule la commission de discipline nuit à la bonne tenue de cette instance (cf. § 5.6.1) ;
- 9. Le projet de médiation comme alternative à une procédure disciplinaire est à saluer (cf. § 5.6.2) ;
- 10. L'orientation du projecteur de contrôle de nuit sur la tête de lit des cellules du quartier disciplinaire contrevient à la dignité des personnes (cf. § 5.6.2) ;
- 11. La bonne tenue des registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement est à saluer (cf. § 5.8) ;
- 12. Les modalités de contrôle à l'entrée de l'établissement entraînent fréquemment un embouteillage et un long temps d'attente pour les visiteurs (cf. § 6.1.1.2) ;
- 13. La durée des parloirs (30 minutes) s'avère insuffisante (cf. § 6.1.3.2) ;
- 14. L'organisation de parloirs pères/enfants est à saluer (cf. § 6.1.3.4) ;
- 15. Le système original de réservation des cabines téléphoniques est de nature à éviter les encombrements (cf. § 6.6.2) ;
- 16. La configuration, l'équipement de la salle des cultes et l'organisation de ceux-ci sont remarquables (cf. § 6.7) ;
- 17. La qualité de l'organisation des soins est à saluer (cf. § 8.1) ;

- 18. Les surfaces dédiées à l'unité sanitaire sont trop réduites (cf. § 8.1.2), notamment pour une dispensation correcte des soins psychiatriques et psychologiques (cf. § 8.2.2.2) ;
- 19. La mise en œuvre des formations qualifiantes et la qualité des enseignements dispensés sont à saluer (cf. § 9.2 et 9.3) ;
- 20. Les équipements sportifs extérieurs sont quasiment inexistantes (cf. § 9.4) ;
- 21. La diversité et la qualité des activités socioculturelles, notamment de la bibliothèque, sont à saluer (cf. § 9.5) ;
- 22. Les procédures à l'œuvre pour les aménagements de peine s'avèrent lourdes et insatisfaisantes pour répondre aux demandes (cf. § 11.2).

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt.....</b>	<b>3</b>
2.1	Présentation générale.....	3
2.2	La structure immobilière .....	4
2.3	Les personnels pénitentiaires .....	4
2.4	La population pénale .....	6
2.5	La gestion déléguée .....	8
2.6	Le budget.....	9
<b>3</b>	<b>L'arrivée.....</b>	<b>10</b>
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.....	10
3.2	Le quartier des arrivants.....	12
3.3	L'affectation en détention .....	15
3.3.1	Les critères d'affectation .....	15
3.3.2	La CPU « arrivants et réaffectation ».....	17
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>17</b>
4.1	Les quartiers de détention.....	17
4.1.1	Les bâtiments A, B et F .....	17
4.1.2	Description des cellules.....	23
4.1.3	La vie en cellule.....	24
4.1.4	La vie en détention .....	25
4.1.5	La violence .....	25
4.1.6	La promenade.....	26
4.2	L'hygiène et la salubrité.....	29
4.2.1	L'hygiène corporelle .....	29
4.2.2	L'entretien de la cellule.....	31
4.2.3	L'entretien du linge .....	31
4.2.4	La salubrité des locaux, leur maintenance.....	32
4.3	La restauration.....	35
4.3.1	Les locaux .....	35
4.3.2	Le personnel.....	37
4.3.3	Les menus et la distribution .....	38
4.3.4	Les contrôles .....	42
4.4	La cantine .....	44
4.5	L'accès à l'informatique .....	46
4.5.1	Le service informatique de l'établissement .....	46
4.5.2	Matériel informatique .....	47
4.6	Les médias .....	48
4.6.1	La télévision.....	48
4.6.2	Les journaux et revues.....	49
4.7	La prévention du risque suicidaire.....	49
4.7.1	La CPU prévention du risque suicidaire .....	49
4.7.2	La surveillance spéciale.....	49
4.7.3	La cellule de protection d'urgence.....	50
4.7.4	Le dispositif de protection d'urgence .....	50
4.8	Les ressources financières.....	50
4.8.1	Les avoirs des personnes détenues .....	50
4.8.2	L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes .....	51
4.9	Le règlement intérieur .....	52
4.10	Le cahier électronique de liaison.....	52
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>52</b>
5.1	L'accès à l'établissement .....	53

<b>5.2</b>	<b>La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme.....</b>	<b>54</b>
<b>5.3</b>	<b>Les fouilles .....</b>	<b>55</b>
<b>5.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte .....</b>	<b>55</b>
<b>5.5</b>	<b>Les incidents et les signalements .....</b>	<b>56</b>
<b>5.6</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>56</b>
5.6.1	La procédure disciplinaire.....	56
5.6.2	Le quartier disciplinaire.....	58
<b>5.7</b>	<b>L'isolement .....</b>	<b>60</b>
<b>5.8</b>	<b>Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement.....</b>	<b>62</b>
<b>5.9</b>	<b>Le service de nuit.....</b>	<b>62</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>63</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites des proches .....</b>	<b>63</b>
6.1.1	Les permis de visite.....	64
6.1.2	L'accueil et les réservations.....	64
6.1.3	Le déroulement des parloirs .....	69
<b>6.2</b>	<b>Les parloirs « avocat » .....</b>	<b>73</b>
<b>6.3</b>	<b>L'espace de débat contradictoire .....</b>	<b>73</b>
<b>6.4</b>	<b>Les visiteurs de prison .....</b>	<b>74</b>
<b>6.5</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>74</b>
6.5.1	Les courriers envoyés par les personnes détenues .....	74
6.5.2	Les courriers destinés aux personnes détenues .....	75
6.5.3	Les registres .....	75
<b>6.6</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>76</b>
6.6.1	Le paiement.....	77
6.6.2	L'accès aux postes téléphoniques.....	77
6.6.3	Les écoutes.....	78
<b>6.7</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>78</b>
<b>7</b>	<b>L'accès au droit .....</b>	<b>80</b>
<b>7.1</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit.....</b>	<b>80</b>
7.1.1	Les conditions d'intervention des avocats à la MAVO .....	80
7.1.2	Le point d'accès au droit.....	81
<b>7.2</b>	<b>L'accès aux droits sociaux .....</b>	<b>82</b>
<b>7.3</b>	<b>Le droit de vote .....</b>	<b>83</b>
<b>7.4</b>	<b>Les cartes d'identité et titres de séjour.....</b>	<b>83</b>
7.4.1	Cartes d'identité.....	84
7.4.2	Titres de séjour .....	84
<b>7.5</b>	<b>Le délégué du défenseur des droits.....</b>	<b>86</b>
<b>7.6</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>87</b>
<b>7.7</b>	<b>Le droit d'expression collective .....</b>	<b>88</b>
<b>7.8</b>	<b>Les documents personnels et l'accès au dossier pénal.....</b>	<b>89</b>
<b>7.9</b>	<b>La visioconférence .....</b>	<b>89</b>
<b>8</b>	<b>La santé .....</b>	<b>90</b>
<b>8.1</b>	<b>L'organisation et les moyens.....</b>	<b>90</b>
8.1.1	Le protocole.....	90
8.1.2	Les locaux .....	91
8.1.3	L'ouverture .....	92
<b>8.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique .....</b>	<b>93</b>
8.2.1	Les soins somatiques.....	93
8.2.2	Les soins psychiatriques et psychologiques .....	97
<b>8.3</b>	<b>L'éducation à la santé .....</b>	<b>99</b>
<b>8.4</b>	<b>Les instances.....</b>	<b>99</b>
<b>9</b>	<b>Les activités .....</b>	<b>99</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail.....</b>	<b>99</b>

9.1.1	Le classement au travail.....	99
9.1.2	Les emplois du service général.....	100
9.1.3	Les emplois des ateliers.....	101
9.1.4	Les contrats de travail.....	101
9.1.5	Les rémunérations.....	102
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>102</b>
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>105</b>
9.3.1	Les moyens .....	105
<b>9.4</b>	<b>Le sport .....</b>	<b>109</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socioculturelles et la bibliothèque.....</b>	<b>111</b>
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>114</b>
10.1	Les transfèrements et les paquetages.....	114
10.2	Le quartier sortant.....	114
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>115</b>
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	115
11.2	L'aménagement des peines .....	117
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement .....</b>	<b>119</b>
12.1	Les instances de pilotage .....	119
12.1.1	Les réunions de service.....	119
12.1.2	Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	119
12.1.3	Le comité technique spécial .....	119
12.1.4	La commission pluridisciplinaire unique.....	120
12.1.5	Le conseil d'évaluation .....	120
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	121
<b>13</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>123</b>